

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(26^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 3 mai 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 636).

RÉINTÉGRATION DE DIX SALARIÉS CHEZ RENAULT (p. 636)

MM. Jacques Brunhes, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

MISSILES À COURTE PORTÉE (p. 637)

MM. Jean-Marie Daillet, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

VISITE D'ARAFAT EN FRANCE (p. 637)

MM. François Léotard, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

VIOLENCE ET DÉLINQUANCE (p. 639)

MM. Hubert Falco, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

AIDE HUMANITAIRE CRÉATION D'UN ORGANISME PERMANENT (p. 640)

MM. Louis de Broissia, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET DE LOI SUR L'ENTRÉE ET LE SÉJOUR DES IMMIGRÉS EN FRANCE (p. 641)

MM. Christian Estrosi, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

CONFLIT SÉNÉGAL MAURITANIE (p. 642)

MM. François Loncle, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

VIOLENCE À L'ÉCOLE (p. 643)

MM. Augustin Bonrepaux, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE EN EUROPE (p. 644)

MM. Jean-Pierre Balligand, Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

AVENIR DE L'AÉRONAUTIQUE FRANÇAISE ET DE L'ENTREPRISE DASSAULT (p. 644)

MM. Robert Montdargent, Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense.

HÉMOPHILES (p. 645)

M. Hubert Grimault, Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

M. le président.

TIBET (p. 646)

MM. Jean-Michel Belorgey, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

PRIX AGRICOLES (p. 647)

MM. Gaston Rimareix, Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

GRÈVE DES NOTES DANS L'ÉDUCATION NATIONALE (p. 647)

MM. Rudy Salles, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

2. Fait personnel (p. 648).

MM. Alain Griotteray, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance (p. 649)

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

3. Enseignement de la danse. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 649).

M. Charles Metzinger, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

Question préalable de M. Hage : MM. Georges Hage, Jean-Pierre Bequet, le rapporteur. - Rejet.

Discussion générale :

M. Jean-Pierre Bequet,
M^{mes} Françoise de Panafieu,
Catherine Lalumière,
M. Léonce Deprez,
M^{me} Bernadette Isaac-Sibille,
MM. Georges Hage,
Franck Borotra,
Bruno Bourg-Broc.

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 659)

Amendement n° 27, deuxième rectification, de M. Belorgey, avec les sous-amendements n°s 35 rectifié

de Mme de Panafieu, 42 corrigé de M. Metzinger et 36 rectifié de Mme de Panafieu : MM. le rapporteur, le ministre, Mme Françoise de Panafieu. - Rejet du sous-amendement n° 35 rectifié.

M. le rapporteur, Mme Françoise de Panafieu, M. le ministre. - Adoption du sous-amendement n° 42 corrigé ; le sous-amendement n° 36 rectifié n'a plus d'objet ; adoption de l'amendement n° 27, deuxième rectification, modifié, qui devient l'article 1^{er}.

Les amendements nos 28 de M. Hage, 1 corrigé et 2 corrigé de Mme de Panafieu, 9 corrigé et 10 corrigé de la commission des affaires culturelles, 3 corrigé de Mme de Panafieu, 29 de M. Hage, 4 de Mme de Panafieu, 11, 12 et 13 de la commission, 5 de Mme de Panafieu, 30 et 31 de M. Hage et 14 de la commission n'ont plus d'objet.

Après l'article 1^{er} (p. 661)

Amendement n° 40 de M. Gilbert Gantier : MM. Léonce Deprez, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 41 de M. Gilbert Gantier : MM. Léonce Deprez, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 15 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Article 2 (p. 661)

Amendement n° 43 de M. Metzinger : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Ce texte devient l'article 2, et l'amendement n° 32 de M. Hage n'a plus d'objet. •

Après l'article 2 (p. 661)

Amendement n° 16 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Article 3 (p. 662)

Amendement n° 17 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 18 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements nos 33 de M. Hage, 6 de Mme de Panafieu et 20 de la commission : MM. Georges Hage, le rapporteur, Mme Françoise de Panafieu. - Retrait de l'amendement n° 6.

M. le ministre. - Rejet de l'amendement n° 33 ; adoption de l'amendement n° 20.

Amendement n° 19 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Après l'article 3 (p. 663)

Amendement n° 21 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 22 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Article 4 (p. 663)

Amendement n° 23 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5. - Adoption (p. 663)

Article 6 (p. 663)

Amendement n° 24 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 25 de la commission, avec le sous-amendement n° 37 de Mme de Panafieu : MM. le rapporteur, le ministre, Mme de Panafieu. - Rejet du sous-amendement n° 37 ; adoption de l'amendement n° 25.

L'amendement n° 7 de Mme de Panafieu n'a plus d'objet.

Amendement n° 39 de M. Bourg-Broc : MM. Bruno Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 34 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements nos 8 de Mme de Panafieu et 26 de la commission, avec le sous-amendement n° 38 de Mme de Panafieu : Mme Françoise de Panafieu, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 8 ; rejet du sous-amendement n° 38 ; adoption de l'amendement n° 26.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7. - Adoption (p. 665)

M. le ministre.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 665).

5. Dépôt de rapports (p. 666).

6. Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 666).

7. Ordre du jour (p. 666).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par une question du groupe communiste.

RÉINTÉGRATION DE DIX SALARIÉS CHEZ RENAULT

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le Premier ministre, la cour d'appel de Versailles vient d'annuler la décision de réintégration des dix de chez Renault. Cette décision inique est un véritable déni de justice. Elle ne peut laisser aucun démocrate indifférent. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le 7 décembre 1987, le tribunal correctionnel de Nanterre a innocenté ces travailleurs de toutes les accusations portées contre eux. Le 17 février 1989, le conseil de prud'hommes de Boulogne les a réintégrés. Le premier président de la cour d'appel de Versailles a confirmé la réintégration immédiate après enquête et visite sur les lieux.

Depuis deux mois, après 933 jours de lutte pour que justice leur soit rendue, ces travailleurs ont retrouvé leur poste de travail sans problème, à la satisfaction de tous. Ils ont reçu, lors des récentes élections au conseil d'administration, le soutien massif de tous les travailleurs de Renault, de l'ouvrier à l'ingénieur et au cadre, et ils ont été véritablement plébiscités dans leurs ateliers respectifs.

Aujourd'hui, la cour d'appel de Versailles, qui s'est saisie de cette affaire avec une rapidité qui ne lui est pas habituelle, rend des arrêts qui constituent une insulte à la démocratie et qui bafouent le droit prud'homal.

L'acharnement procédurier de la direction de Renault vise à briser des hommes qui résistent à la désastreuse politique imposée à la Régie : casse de Billancourt, suppression de dizaine de milliers d'emplois, recul de la production automobile nationale - la Régie est passée du premier rang en Europe au sixième - spéculation financière, y compris spéculations hasardeuses. Il ne restera bientôt, sur la marque française Renault, que le losange qui soit français, car toutes les pièces de ce véhicule sont produites de plus en plus à l'étranger.

Cette décision de la cour d'appel constitue une véritable provocation pour les travailleurs de Renault, mais elle bafoue aussi l'Assemblée nationale.

M. Serge Charles. Ah ?

M. Jacques Brunhes. Je dois rappeler que la loi d'amnistie a, sur l'initiative de notre groupe, été votée par la majorité de notre assemblée, par le groupe socialiste et par le groupe communiste.

Cette loi comprend expressément des dispositions qui permettent la réintégration des dix et leur présence dans l'entreprise depuis deux mois prouve que la loi d'amnistie trouve, en l'espèce, sa véritable signification. Comment ne pas s'interroger alors, de voir, d'un côté, une justice qui s'acharne pour condamner des militants syndicaux, de l'autre, le silence qui est fait sur les affaires Béghin-Say, Société générale, Pechiney-A.N.C., etc ?

Monsieur le Premier ministre, l'Etat est actionnaire unique de la Régie Renault. Le Président de la République et vous-

même aviez donc tout pouvoir pour empêcher le recours honneux de la Régie. Vous vous y êtes refusés. Aujourd'hui, le Président de la République et vous-même avez tout pouvoir encore pour imposer au P.-D.G. de la Régie de laisser à leur poste les dix de Renault.

Ce que nous exigeons, c'est que vous imposiez à la direction de la Régie non pas une faveur, mais le respect de la loi d'amnistie et la réintégration définitive des dix. Etes-vous décidé à le faire ?

Cette affaire exemplaire a suscité, depuis deux ans et demi, un élan de solidarité exceptionnel. La décision d'aujourd'hui provoque une émotion considérable et une mobilisation dans tout le pays. Pour notre part, soyez assuré qu'en cette année du Bicentenaire nous ferons tout pour que les dix soient, dans l'entreprise, des citoyens à part entière. Il y va de la liberté de tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, ainsi que vous le savez, il n'appartient pas au Gouvernement de commenter une décision de justice quelle qu'elle soit, compte tenu du principe d'indépendance qui s'attache au fonctionnement des juridictions.

L'affaire relative à la réintégration, en application de la loi d'amnistie du 20 juillet 1988, des salariés protégés licenciés par la Régie Renault me paraît nécessiter un bref rappel.

La loi d'amnistie de 1981 comportait une disposition prévoyant une possibilité de réintégration des salariés protégés licenciés pour faute. Cette disposition a été, il faut le reconnaître, d'une efficacité réduite, et la jurisprudence de la Cour de cassation lui avait d'ailleurs donné une interprétation restrictive.

Le Gouvernement n'avait pas prévu la même faculté dans le projet de loi d'amnistie de 1988. Toutefois, le Parlement adopta finalement une disposition qui allait plus loin que le texte de 1981 et à propos de laquelle j'avais invoqué des risques d'inconstitutionnalité. Cette disposition n'excluait, en effet, la réintégration que dans le cas de faute lourde constituée par des coups et blessures sanctionnés par une condamnation non amnistiée.

Dans sa décision du 20 juillet 1988, le Conseil constitutionnel estima que le texte en question - l'article 15, paragraphe II, de la loi - excédait les limites que le respect de la Constitution impose au législateur en matière d'amnistie. Du texte résultant de l'intervention du Conseil constitutionnel, subsiste la possibilité de réintégration des salariés protégés licenciés pour une faute, autre qu'une faute lourde, commise à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les conseils de prud'hommes et les cours d'appel sont seuls compétents pour apprécier souverainement si les conditions d'application de la loi d'amnistie sont réunies.

Le conseil de prud'hommes de Boulogne-Billancourt avait ordonné la réintégration, avec exécution provisoire, de dix salariés protégés de la Régie Renault.

Dans un premier temps, un président de la cour de Versailles, à la suite de l'appel formé par la Régie Renault, a écarté les demandes d'arrêt d'exécution provisoire en relevant que ces réintégrations n'étaient pas de nature à entraîner des conséquences manifestement excessives pour Renault, au sens de l'article 524 du nouveau code de procédure civile. Les salariés ont alors été réintégrés.

Mais la cour de Versailles, statuant au fond sur l'appel de la Régie Renault, a rejeté le 26 avril 1989 les demandes de réintégration, en estimant que les conditions prévues par l'article 15, paragraphe II, de la loi d'amnistie n'étaient remplies par aucun des dix salariés en cause.

Ces différentes décisions de justice ont pu paraître contradictoires.

La solution retenue par la cour d'appel a été effectivement différente de celle du conseil de prud'hommes. Mais ce n'est que l'effet normal du principe intangible, ou pratiquement intangible en France, du double degré de juridiction.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je pensais que sur une question de cette nature, monsieur le président, vous m'accorderiez une minute supplémentaire.

M. le président. Je vous en prie !

M. le garde des sceaux. Il est vrai, par ailleurs, qu'entre les décisions du conseil de prud'hommes et celles de la cour d'appel, le premier président de la cour d'appel de Versailles a refusé d'arrêter l'exécution provisoire prévue par les premiers juges : c'était là la conséquence normale de l'exécution provisoire qui ne préjugait en rien la décision qui devait être rendue par la cour d'appel sur le fond.

Il restera, le cas échéant, à la Cour de cassation à apprécier si les juges d'appel ont fait de la loi d'amnistie une exacte application.

Pour le cas où ces affaires seraient soumises à cette haute juridiction, je puis vous assurer que je veillerai personnellement à ce qu'elles soient examinées le plus rapidement possible.

Je n'ai pas d'autres précisions à vous apporter, bien que demeure toujours la possibilité d'une solution par la voie de la négociation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union du centre.

MISSILES À COURTE PORTÉE

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le Premier ministre, la vie internationale est en ce moment singulièrement animée. Des évolutions rapides s'y sont récemment fait jour, dont certaines se veulent rassurantes pour l'opinion publique.

Mais, à y regarder de plus près, il en est aussi de préoccupantes. A l'U.D.C., nous nous étonnons, par exemple, du silence prolongé de votre Gouvernement, sans parler du Président de la République, sur la question, capitale pour la sécurité de l'Europe occidentale, de la modernisation des missiles à courte portée qui y sont stationnés.

Pour d'évidentes raisons de politique intérieure, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne semble remettre en cause la modernisation des fusées-lances.

Quelle est l'analyse du Gouvernement sur cette grave affaire et sur ses éventuelles répercussions pour notre propre armement nucléaire tactique et sa doctrine d'emploi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, le libellé de votre question démontre à l'évidence que l'on peut allier la clarté et la brièveté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre. - Murmures sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Arthur Delaine. C'est l'ouverture ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je m'efforcerais, peut-être sans y réussir, d'agir de même dans ma réponse.

Pour commencer, vous comprendrez, j'en suis sûr, que j'évoque quelques grands principes que vous connaissez par ailleurs.

Ne faisant pas partie de l'organisation militaire intégrée - cela ne date pas d'aujourd'hui - et n'ayant pas souscrit de ce fait à tous les passages du communiqué de Reykjavik, la France n'est donc pas directement concernée par le débat actuel au sein de l'O.T.A.N. sur les forces nucléaires à courte portée, c'est-à-dire d'une portée inférieure à 500 kilomètres.

Il n'en demeure pas moins que nous ne pouvons rester indifférents, comme votre question le démontre, à un problème central pour la sécurité en général et qui concerne

directement la République fédérale d'Allemagne, avec laquelle nous entretenons les liens particuliers que chacun sur ces bancs connaît.

Le récent sommet franco-allemand, la rencontre que j'ai tenue hier à Paris avec mon collègue M. Genscher ont été l'occasion d'échanges de vues sur ces questions, la France se montrant soucieuse de compréhension et de solidarité active.

D'autre part, nous sommes partie, comme vous le savez, aux débats poursuivis tant à l'O.T.A.N. qu'au sein de l'U.E.O. sur les orientations de la politique de sécurité et les objectifs du désarmement. Ces discussions se poursuivent et nous entendons jouer notre rôle pour contribuer au consensus sur les principes fondamentaux susceptibles d'inspirer l'action des uns et des autres et aussi pour faciliter la prise de décision de l'Alliance.

M. Alain Griotteray. Donc, cela nous concerne !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Quelle est donc notre position, demandez-vous ?

Elle a été rappelée par M. le Président de la République à plusieurs reprises et, plus récemment, à l'issue du dernier sommet franco-allemand. Il a souligné que « rien ne doit être fait qui puisse compromettre le mouvement vers le désarmement... que ce mouvement doit être continu, mais qu'il suppose que des mesures de sécurité comparables soient prises par les différents partenaires afin que nul ne se trouve exposé en cours de route ».

C'est donc à Vienne, dans les négociations sur la réduction des armements classiques, que nous pourrions tester la réalité des intentions de l'Union soviétique. La réalisation de progrès significatifs demeure le but commun à la France et à la République fédérale d'Allemagne comme à tous leurs autres alliés.

En attendant, il nous paraîtrait raisonnable qu'en réponse aux efforts menés depuis dix ans par nos partenaires de l'Alliance, qui ont réduit d'ores et déjà, je le rappelle, de plus d'un tiers le niveau des armes nucléaires tactiques américaines en Europe, l'Union soviétique, qui dispose d'un avantage très important, fasse un effort de même nature.

Telle est, monsieur le député, notre position. Vous constaterez qu'elle ne déroge en rien à quelques principes fondamentaux, quelques principes essentiels, à savoir sauvegarder notre indépendance, assurer notre sécurité, travailler au renforcement de la paix par le désarmement chaque fois que cela sera possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

VISITE D'ARAFAT EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. François Léotard.

M. François Léotard. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Au-delà de la venue de M. Yasser Arafat, hier et aujourd'hui à Paris, ma question portera sur les différentes initiatives qui ont été prises par le gouvernement français dans cette région du Proche-Orient, tant vis-à-vis de la Syrie dans les dernières semaines, que du Liban, de d'Israël et, bien sûr, aujourd'hui, que du peuple palestinien.

Personne, sur les bancs de cet hémicycle, ne conteste le droit du Président de la République d'inviter à Paris qui bon lui semble...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Merci pour lui !

M. François Léotard. ... sous la forme d'une visite officielle. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce qui nous importe, aux uns et aux autres, c'est la forme et les conséquences d'une telle visite.

Personne ne conteste, monsieur le Premier ministre, le devoir pour la France d'être présente dans la recherche patiente et tenace d'un processus de paix équitable pour toutes les parties qui respecte la sécurité et l'identité des uns et des autres dans cette région du monde.

Personne sur ces bancs ne conteste la nécessité d'un dialogue entre les confessions juive, chrétienne et musulmane de cette terre meurtrie, mais surtout - et c'est la responsabilité du gouvernement de la France - entre les Etats, qu'il s'agisse de ceux qui existent ou de ceux qui aspirent à exister.

Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre d'Etat, ce ne sont pas sur ces principes qu'il y a, dans cet hémicycle, contestations, désarrois ou interrogations. Ces contestations, ces désarrois ou ces interrogations viennent des motivations et des modalités de la réception qui a été accordée hier et aujourd'hui à M. Arafat, de l'absence de cohérence des initiatives françaises dans cette région et du respect du droit à l'information du Parlement - et je suis convaincu que le Président de l'Assemblée nationale est sensible à ce dernier point - auquel les parlementaires doivent être attachés.

Etait-il opportun, monsieur le Premier ministre, de procéder à cette invitation, avec tout l'apparat qui l'a entourée, le jour même où les communautés juives du monde entier se recueillaient dans la mémoire de la plus affreuse des épreuves qu'ait connues et traversées le peuple juif dans son histoire ? (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Bien entendu. M. Arafat n'est pas responsable de cette épreuve. Mais, évidemment français, lui, est responsable de son calendrier ! « *...ès bien* » sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

Etait-il opportun, monsieur le Premier ministre, de procéder à cette invitation au moment même où le gouvernement israélien s'engage dans un processus d'élections sur les territoires qu'il contrôle ?

La France peut-elle se ranger du côté de ceux qui refusent les élections contre ceux qui les proposent ?

Etait-il cohérent, monsieur le Premier ministre, d'envoyer un jour - c'était le 13 février dernier - M. Dumas auprès de M. Hassad, à Damas, c'est-à-dire chez celui qui bombarde, puis d'envoyer quelques semaines plus tard un bateau français recueillir ceux qui sont bombardés ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Bapt. Quel numéro médiatique !

M. François Léotard. Etait-il cohérent d'envoyer un jour un émissaire du Gouvernement - il s'agissait de M. Jean-François Deniau - pour refuser le lendemain les conclusions auxquelles il était parvenu ?

Au-delà de ces questions, celle qui les résume et qui les englobe touche à l'information du Parlement. Force est de reconnaître que s'agissant de ces trois initiatives, les plus importantes prises par la France dans cette région du monde, aucune n'a fait l'objet d'une information préalable du Parlement français, ni même d'un débat dans cet hémicycle postérieurement à chacun de ces événements.

J'en viens à ma question. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Elle est fondée sur le constat que je viens de faire et je regrette qu'elle ne soit pas posée par tout le monde.

Un député du groupe socialiste. Cela va venir !

M. François Léotard. Et j'aimerais obtenir une réponse à cette question.

A l'issue des entretiens qui ont eu lieu à Paris, y aura-t-il un communiqué du Gouvernement de la République ? Si c'est le cas, monsieur le Premier ministre, le Parlement ne doit-il pas être le premier destinataire de cette communication et comment envisagez-vous cette information ?

Enfin, si M. Arafat a pris devant vous ce matin, ou devant le Président de la République, un engagement durant son séjour à Paris, quelle est à vos yeux la valeur de cet engagement qui vient d'être démenti ce matin même par deux organisations palestiniennes importantes, membres de l'O.L.P. ?

Et puisqu'il s'agit d'une visite officielle - vous l'avez voulue ainsi - dans quel texte officiel trouverons-nous la trace de cet engagement ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République, et sur divers bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. Léotard critique les circonstances de la visite de M. Arafat bien plus qu'il ne conteste le fond de celle-ci, si j'ai bien compris son intervention.

Il se plaint de la même façon de ce qu'il appelle le manque d'information de l'Assemblée nationale.

Il est de coutume que les membres du Gouvernement répondent à l'invitation de l'Assemblée nationale, chaque fois qu'elle le leur demande.

M. Alain Griotteray. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. C'est ce que nous nous efforçons de faire. C'est du reste ce que j'ai fait, à la demande de M. le président de la commission des affaires étrangères, à deux reprises, pour venir précisément y parler des problèmes du Proche-Orient.

M. Gérard Bapt. Léotard n'était pas là !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Malheureusement, M. Léotard était absent au cours de ces deux séances. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Vasseur. Mensonge ! Déformateur !

M. François Léotard. C'est faux. Je vous ai même posé une question, monsieur le ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. De toute façon, j'aurai l'occasion de m'expliquer ici même et devant la commission, si les membres de l'Assemblée nationale en formulent le désir.

Et, pour être sûr que M. Léotard soit bien informé, je lui enverrai un carton. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. François Léotard. Un peu de mémoire, monsieur le ministre !

M. Alain Griotteray. C'est un sujet sérieux !

M. Philippe Vasseur. Ce n'est pas une réponse digne d'un ministre d'Etat ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le fond de cette visite n'a pas été contesté. D'ailleurs, comment pourrait-on le faire, alors que nous sommes aujourd'hui à la fin de ce déplacement de M. Arafat en France, et que lui-même aura à dire dans un instant, devant la presse rassemblée, quelles sont ses conclusions ?

Permettez-moi seulement d'ajouter que M. Arafat a été reçu, avant de venir dans notre pays, par le Roi d'Espagne, par le Président finlandais,...

M. Daniel Colin. Et alors ?

M. Alain Griotteray. Ce n'est pas le problème !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... par le Premier ministre grec,...

M. Francis Delattre. Et alors ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... par le Président du Conseil italien, par le Chancelier autrichien, par le Premier ministre suédois et par quelqu'un au jugement duquel vous serez sensible, monsieur Léotard, puisqu'il s'agit du pape en personne. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Griotteray. Répondez donc à la question !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Mais j'entends bien que cela ne soit pas un argument suffisant pour vous convaincre. Et vous avez dans une certaine mesure raison...

M. Francis Delattre. Ah !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... puisque la France est libre de ses décisions.

Vous l'avez vous-même souligné en rappelant que M. le Président de la République reçoit qui il estime devoir recevoir dans l'intérêt de notre pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Francis Delattre. Nous sommes troublés !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je dois donc, dans ce contexte, vous rappeler que cette visite avait été liée par la France, d'une part, à l'acceptation par l'O.L.P. des résolutions des Nations Unies comportant la reconnaissance de l'Etat d'Israël ainsi que de ses droits, et, d'autre part, au renoncement par l'O.L.P. à toute forme de terrorisme.

Les prises de position du Conseil national palestinien à Alger en novembre et celles de M. Arafat, à Genève devant l'organisation des Nations Unies, puis au cours d'une conférence de presse, ont satisfait à ces conditions. Elles rendaient dès lors la rencontre possible.

M. Alain Griotteray. Vous n'êtes pas difficile !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le chef de l'Etat a souhaité, au cours de la rencontre d'hier, qu'une mise au net soit faite là où c'était nécessaire. Nous avons pu vérifier - et j'ai assisté à l'entretien - que M. Arafat s'en tenait sans ambiguïté à ces orientations nouvelles que je viens de rappeler et qui comportent, car les choses doivent être dites et répétées, la reconnaissance de l'existence de l'Etat d'Israël, la coexistence sur le territoire de l'ancienne Palestine de deux Etats dont les frontières seront déterminées sur la base de l'application de la résolution 242, c'est-à-dire de la situation ayant précédé le conflit de juin 1967 et, enfin, la renonciation formelle, solennelle au terrorisme.

Enfin, s'agissant de la contradiction apparue sur des points importants entre la charte de l'O.L.P. de 1964 et le programme politique adopté en novembre par le Conseil national palestinien, nous avons appelé M. Arafat à préciser ses positions. C'est ce qu'il a fait hier soir même lorsqu'il a déclaré sur une chaîne de télévision française la caducité de la charte de l'O.L.P.

Ce mot a un sens particulièrement clair. Il a même une signification juridique qui se passe de commentaires et personne de bonne foi, me semble-t-il, ne peut s'y tromper.

M. Alain Griotteray. Ce n'est pas la question !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Mais le plus important est sans doute la signification politique de cette prise de position : l'Organisation de libération de la Palestine, à travers le président de son comité exécutif, qualité dans laquelle il a été reçu ici dans notre pays, déclare que la seule plate-forme politique qui le lie et qui la lie est celle fournie par les décisions prises par le Conseil national palestinien en novembre dernier dont je vous ai rappelé la teneur.

Par ailleurs, M. Arafat a confirmé son adhésion au principe d'une négociation dans le cadre d'une conférence internationale réunissant les parties et les membres permanents du Conseil de sécurité. Cette formule, comme vous le savez, ai-je besoin d'y revenir, est celle que nous préconisons depuis fort longtemps.

M. Alain Griotteray. Il faudrait faire ça à Munich ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur Griotteray, je ne connais pas plus Munich que vous, et sans doute le connaissez-vous plus que moi ! (*Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

C'est honteux, Griotteray !

Mais le sujet est suffisamment sérieux pour que vous ne me fassiez pas perdre mon sang-froid...

M. Alain Griotteray. Vous n'avez pas le droit de m'insulter. Vous n'avez pas le droit d'insulter un parlementaire !

M. Jacques Toubon. S'agissant de M. Griotteray, vous êtes mal tombé, monsieur le ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... et quelles que soient vos vociférations, je ne vous répondrai pas sur ce sujet. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Griotteray. Fait personnel !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Quant aux critiques que vous avez formulées, monsieur Léotard, sur la forme que la visite a prise, il m'apparaît qu'elles relèvent d'une querelle vaine et subalterne : ou l'on choisit, comme nous l'avons fait et comme nous continuerons de le faire, de dialoguer avec toutes les parties concernées pour les aider elles-mêmes à nouer entre elles un dialogue ; ou on se refuse au dialogue et, partant, on se prive de la possibilité de faire œuvre utile.

Enfin, je voudrais conclure sur la dernière partie de votre question.

M. François Léotard. Ah !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je respecte autant que vous-même, monsieur Léotard, les sentiments de la communauté juive que vous avez évoqués et nul ne peut mettre en doute l'amitié qui nous unit à Israël. (*Murmures sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

C'est précisément parce que nous avons à l'esprit ces préoccupations qu'il était important de vérifier, au niveau le plus élevé de l'O.L.P., les positions dont je viens de faire état ici même devant la représentation nationale.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Cinéma !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. J'ai eu l'occasion de le dire la semaine dernière devant l'Assemblée, je le redis aujourd'hui : notre fidélité à ces souvenirs ne peut pas être mise en doute. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

M. François Léotard. Vous n'avez pas répondu à la question !

M. Alain Griotteray. Ce n'est pas beau, monsieur Dumas !

VIOLENCE ET DÉLINQUANCE

M. le président. La parole est à M. Hubert Falco.

M. Hubert Falco. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Plusieurs événements viennent d'éclairer l'opinion publique sur un problème grave : l'insécurité renaît dans notre pays (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), la délinquance sous toutes ses formes est partout, de la plus petite commune à la plus grande des villes !

A Grimaud, dans le Var, le petit Joris est assassiné. Crime répugnant ! Crime révoltant ! Crime qui a hélas ! de nombreux, trop nombreux précédents.

Autre sujet d'inquiétude : à Paris et dans d'autres grandes villes, les transports publics deviennent le lieu de violences inouïes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Eh oui !

La récente grève du personnel du métro, exceptionnelle dans son objet, est l'illustration d'un profond malaise. Aussi pouvions-nous lire ce titre dans un quotidien : « Le métro paralysé par la peur. » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Esteve. Dans *Le Figaro* sans doute !

M. Hubert Falco. La violence, l'insécurité, quels qu'en soient les visages ou les manifestations - délinquance aggravée, trafic de drogue, etc. -, sont inadmissibles.

M. René Rouquet. C'est vous le violent !

M. Hubert Falco. Que proposent les pouvoirs publics à nos concitoyens pour répondre à leur légitime aspiration à la sécurité ?

M. Jean Beauvils. Récupération !

M. Hubert Falco. Prenez-vous les moyens nécessaires pour lutter contre ce fléau ?

Ce problème est complexe, c'est vrai ! (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Il ne supporte pas qu'on le traite avec démagogie. (*Rires sur les mêmes bancs.*) Je demande au Gouvernement une attitude réaliste.

Est-il réaliste d'envisager une baisse des crédits de la gendarmerie ? Que constatons-nous ? Malaise dans la gendarmerie, malaise dans la police !

Est-il réaliste de proposer une réforme du code pénal qui amorcera, soyons-en sûrs, un nouveau laxisme ?

Une démocratie qui ne protège pas ses enfants, monsieur le ministre, est une démocratie irresponsable ! Alors, je vous pose une question simple. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Mettez-vous tout en œuvre pour répondre à cette priorité : assurer la sécurité des Français ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, vous êtes entré dans la vie publique il y a une vingtaine d'années comme conseiller municipal dans le Var et vous avez pu assister, de votre département, avant de venir siéger sur les bancs de l'Assemblée, pendant toutes les années 1970, 1971, 1972, 1978, 1980, 1982, à la montée de la violence et de l'insécurité dans le département du Var. Vous étiez à l'époque un élu local, et je suis sûr que vous avez participé à des actions de prévention de la délinquance.

Je suis convaincu que vous avez soutenu les actions entreprises par mon prédécesseur, M. Gaston Defferre, en faveur d'une politique de formation de la police. Vous avez dû également encourager vos amis politiques à voter pour le plan de modernisation de la police qui a été adopté en 1985. *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous avez appuyé, à votre façon, une politique de sécurité dans notre pays qui n'est pas seulement entre les mains des fonctionnaires de police ou des militaires de la gendarmerie, ni même entre celles des parlementaires ou des ministres, mais entre les mains des élus locaux.

Peut-être même regrettez-vous aujourd'hui d'avoir si vivement encouragé la création de polices municipales dans les communes, lesquelles se rendent compte aujourd'hui que la police nationale est capable de faire face aux besoins du pays ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Serge Charles. C'est faux !

M. le ministre de l'intérieur. Ayant été élu député l'année dernière, vous vous joignez maintenant, et je vous en remercie, aux parlementaires qui se soucient légitimement de l'évolution de la délinquance et de la criminalité en France.

La France est l'un des rares pays d'Europe à avoir connu à partir de 1983, sans doute grâce aux efforts entrepris par d'autres que moi, une diminution de la délinquance et de la criminalité. Cette diminution s'est prolongée. J'espère qu'elle va durer, mais je n'en suis pas sûr.

La France est aujourd'hui le seul pays d'Europe démocratique qui connaisse encore une diminution de la délinquance et de la criminalité. Toutefois, dans certains départements, on assiste à une augmentation ; ce n'est pas le cas dans le vôtre, mais sans doute est-ce grâce à votre action locale, ainsi qu'à celle de M. Léotard d'ailleurs. *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il faudra s'interroger sur la prévention, la coordination, entre l'action des élus, des fonctionnaires, des militaires, des associations, des organisations sociales diverses. La lutte contre la délinquance et la criminalité est une action globale pour laquelle le Gouvernement a employé les moyens juridiques, financiers, en personnels et matériels que vous connaissez.

Pour ce qui me concerne, ayant été écarté un moment des responsabilités que j'occupe à nouveau, j'ai constaté, les retrouvant, que certains éléments de la politique que j'avais proposée et que vos amis avaient d'ailleurs eux-mêmes soutenus, avaient été partiellement négligés, mais que d'autres avaient été retenus.

Je relance la politique de prévention de la délinquance ; j'accrois encore la politique de formation. Je viens de doubler à nouveau les effectifs de lutte contre la drogue car la diffusion, le commerce et le trafic de la drogue sont à l'origine de la moitié des crimes et des délits commis dans ce pays. Lutter contre la drogue, ce n'est pas seulement servir la jeunesse : c'est aussi lutter contre la délinquance et la criminalité !

M. Jean-Pierre Defontaine. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai renforcé un certain nombre de mesures juridiques permettant aux fonctionnaires de police d'être plus efficaces dans leur action. « Très bien ! » *sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Je vais poursuivre des expériences de territorialisation de la police nationale qui, j'en suis certain, vous convaincront et vous conduiront à agir comme moi en faveur d'une prééminence donnée aux services de l'Etat car il est maintenant établi que si la France est aujourd'hui le seul pays d'Europe

dans lequel - je dis bien : le seul - se poursuive un mouvement de diminution de la délinquance et de la criminalité, du moins dans certains villes et dans certains départements, ...

M. Gérard Léonard. Grâce à Pasqua !

M. le ministre de l'intérieur. ...c'est parce qu'il y a une action de police nationale et de gendarmerie nationale, soutenue, c'est vrai, par un certain nombre d'hommes politiques appartenant à différents partis.

M. Gérard Léonard. M. Pasqua !

M. le ministre de l'intérieur. Pourquoi pas lui ? Pourquoi pas d'autres ? *(Sourires.)* Ces hommes peuvent jouer ce rôle quand ils sont dans la majorité aussi bien que lorsqu'ils sont dans l'opposition.

Monsieur le député, vous pouvez contribuer à une politique de sécurité dans ce pays comme élu local et comme député ; en ne cherchant pas à faire peur ! *(Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Estève. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Car une politique de sécurité ne se fait pas à coups d'effets de scène ...

M. Daniel Goulet. Et vous, qu'est ce que vous faites ?

M. le ministre de l'intérieur. Une politique de sécurité suppose une longue patience. Elle ne se fait pas en exploitant la sensibilité populaire, mais en formant, en encadrant et en commandant les personnels de police ! *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

AIDE HUMANITAIRE CRÉATION D'UN ORGANISME PERMANENT

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre d'Etat, l'actualité et l'histoire récentes ont mis en lumière le rôle fondamental joué par l'aide humanitaire dans le rayonnement de la France à l'étranger. Que ce soit en Arménie, en Afghanistan, au Liban ou, plus anciennement, en mer de Chine, c'est par ce biais, et surtout par lui, que notre pays a pu assurer une présence réelle, médicale et culturelle, dans ces pays en guerre ou occupés, ou encore victimes de cataclysmes.

Malgré le courage de ceux qui y ont participé, ces opérations, et plus particulièrement celle qui a été récemment menée au Liban avec le docteur Kouchner, ont été aussi l'occasion de constater les limites de nos moyens d'action en ce domaine.

L'aide humanitaire ne consiste pas uniquement à récolter des fonds auprès des particuliers. Elle ne peut se résumer en une loi en faveur des associations humanitaires, comme vous le proposez, je crois, car c'est insuffisant. Elle doit être soigneusement préparée sur les plans tant diplomatique que matériel et financier.

Pemettez-moi donc de vous demander, monsieur le ministre d'Etat, quels sont les moyens que vous entendez donner à l'aide humanitaire, et dans quel délai, afin que le rôle spécifique de l'Etat et celui des associations humanitaires spécialisées soient mieux définis, la confusion n'étant jamais bonne conseillère.

Ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable de créer un organisme permanent chargé de préparer et de coordonner ces opérations, ce qui reprendrait l'idée exprimée par notre collègue Michel Barnier ainsi que par de nombreux députés de l'actuelle opposition dans une proposition de loi déposée en 1981, portant le numéro 376 et tendant à la création d'une force d'intervention humanitaire ?

Ma question, monsieur le ministre d'Etat, concerne l'ensemble des Français car elle traite du seul moyen dont ils disposent pour être présents par leur solidarité et par leurs dons, en dépit des obstacles diplomatiques, dans les pays qui souffrent.

La France du Bicentenaire s'honorerait de tout faire pour faciliter ainsi clairement notre rayonnement dans le monde. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question me permet de vous répondre tout à trac qu'il n'y a jamais assez de moyens pour l'aide humanitaire.

Vous avez eu tout à fait raison de rappeler qu'un certain nombre d'actions s'étaient déroulées et que le rythme s'en était accéléré au cours des derniers mois. Vous en avez cité quelques-unes. J'ajouterai que nous sommes également intervenus au Soudan, en Somalie, en Ethiopie, au Népal, au Burundi, au Bangladesh, à la Jamaïque, en Arménie, à Djibouti, au Yémen, en Angola, au Liban, et j'en oublie sans doute.

Un effort particulier a été réalisé par notre pays, sur les plans technique, interministériel et financier. Les dépenses consacrées aux opérations que je viens de vous citer représentent à peu près 200 millions de francs. C'est à la fois peu et beaucoup.

Je connais précisément la proposition de loi de Michel Barnier, à laquelle vous avez fait allusion.

Vous avez appelé notre attention, monsieur le député, sur la nécessité de mettre en place une structure centrale qui serait à même de répondre à ces urgences. Or cette structure existe, c'est la « cellule d'urgence et de veille ». Elle est rattachée au ministère des affaires étrangères et à celui de la coopération. J'ai l'honneur d'en assurer l'animation depuis la création d'un secrétariat d'Etat à l'action humanitaire.

Cette structure, que je vous invite tous à visiter, mesdames, messieurs, siège dans un bâtiment un peu sommaire, posé sur un beau jardin situé dans l'enceinte du ministère de la coopération. L'activité qui règne à l'intérieur n'est en rien reflétée par l'aspect extérieur et, pour certaines commodités, il faut, il est vrai, gagner le bâtiment voisin. *(Sourires.)* Mais on y travaille !

Je vous invite donc à rencontrer les trois permanents et les deux directeurs qui assurent la coordination.

J'étais hier encore au Soudan, où les moyens qui nous ont été fournis par le ministère de la défense nous ont permis depuis cinq mois - nous étions là-bas les premiers - d'apporter, dans le sud du pays, une aide à une population de chrétiens et d'anistes menacée par la poursuite de la guerre entre des éléments de Khartoum et le gouvernement central. Quatre Transall ont été mis à notre disposition et, à cette occasion, je tiens à rendre hommage non seulement au ministre de la défense, ce qui va de soi, mais aussi aux personnels qui, au nombre de vingt-cinq, assurent la mission.

Juba, la ville encerclée des chrétiens et des anistes, compte 250 000 habitants, peut-être 350 000 car de 80 000 à 100 000 « personnes déplacées » - on les appelle ainsi car elles sont « réfugiées » à l'intérieur de leur propre pays - sont venues, depuis ma dernière visite, qui eut lieu en décembre, donc en quatre mois, augmenter la demande d'aide.

Il y avait là, avec les moyens de la cellule d'urgence et du secrétariat d'Etat à l'action humanitaire, les O.N.G. qui, ensemble, je tiens à le souligner - Médecins du monde, Hôpital sans frontière et le C.C.F.D. - ont signé un protocole et ont pris en charge l'hôpital de Juba.

Il y avait également, fourni par le secrétariat d'Etat, des logisticiens venus renforcer les structures du P.A.M. - programme alimentaire mondial. Il est temps que nous cessions de négliger - nous avons tort de le faire - les personnels des institutions de l'O.N.U.

Je pourrais vous citer d'autres exemples.

Les moyens ne sont pas suffisants. Parlons-en !

L'urgence ne s'improvise pas. Il faut la préparer en amont et, bien entendu, être à l'écoute de toutes les demandes. Mais il faut se préparer pour pouvoir y répondre.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous vous acheminer vers votre conclusion ?

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. Je m'y achemine lentement, monsieur le président. *(Sourires.)*

Mme Françoise de Panafieu. Mais sûrement !

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. Les moyens spécifiques de la cellule d'urgence et de veille ont été renforcés par un fonds d'urgence humanitaire de 30 millions de francs. Le ministère des affaires étrangères donne 16 millions de francs et le ministère de la coopération, lorsqu'il s'agit des pays du « champ », comme l'on dit, donne aussi un peu d'argent. Mais ce n'est pas suffisant.

Quoi qu'il en soit, il est intéressant de constater que notre pays est le premier à avoir créé un secrétariat d'Etat à l'action humanitaire et qu'il va bientôt être imité.

Il tiendra à vous, mesdames, messieurs les députés, que toutes ces structures et que tous ces moyens se renforcent. Je vous rappelle au passage qu'autour de Michel Barnier un intergroupe pour l'action humanitaire a été créé. Je rencontre souvent ses membres. A chaque intervention de la cellule d'urgence et de veille ou du secrétariat à l'action humanitaire, je téléphone à cet intergroupe et je demande à l'un d'entre ses membres de m'accompagner. Pour le moment, seul M. Bertrand Gallet l'a fait, alors qu'il y a eu cinq ou six interventions de ce type.

Je vous en supplie, monsieur le député, portez plus d'attention à l'action elle-même ! Venez sur le terrain avec nous ! C'est l'affaire de tous les députés et nous serons ainsi nombreux à demander que la qualité de la réponse française s'améliore et qu'elle devienne un exemple. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET DE LOI SUR L'ENTRÉE ET LE SÉJOUR DES IMMIGRÉS EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, vous avez annoncé voilà une semaine une modification de votre avant-projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des immigrés en France. Le texte que vous avez présenté à la presse aboutit à une abrogation totale de la loi Pasqua. Cela est grave car votre projet ne pourra alors avoir pour conséquence que de relancer de façon massive l'immigration clandestine, qui a d'ailleurs déjà pris une ampleur non négligeable et dont sont issues en grande partie la délinquance, l'insécurité que subissent tous les jours nos concitoyens,...

M. Jean Beaufils. Il veut prendre des voix à Le Pen !

M. Christian Estrosi. ... mais aussi la drogue.

Mais votre gouvernement s'est-il véritablement préoccupé de lutter contre tout cela, monsieur le ministre ? Pour ma part, je ne le crois pas. Nous savons que, depuis quelques mois déjà, nos frontières sont redevenues une véritable passoire, et la loi Pasqua ne serait aujourd'hui plus appliquée dans les faits.

Ma question sera simple : pourquoi avoir modifié avec autant d'intensité votre avant-projet alors que vous ne souhaitiez pas voir abroger, il y a encore quelque temps, la loi Pasqua ?

Pourquoi, alors que votre loi ne peut aboutir qu'à amplifier un débat sur l'immigration qui provoque quelquefois des réactions de racisme et de xénophobie,...

M. Jean Beaufils. Ça, c'est bien vrai !

M. Pierre Esteve. De votre part, messieurs !

M. Christian Estrosi. ... avoir cédé à des groupes de pression proches de certaines associations, elles-mêmes assimilables à des courroies de transmission du parti socialiste ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Sans compter, monsieur le ministre, que nous aurions préféré qu'un véritable débat parlementaire permette à cette assemblée, et non pas à des associations auxquelles vous prêtez une oreille si attentive, d'intervenir sur votre texte ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Esteve. Provocateur ! Le Pen est revenu !

M. Jean Beaufils. Les élections européennes approchent !

M. le président. Le Gouvernement, dans sa sagesse, a demandé à M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, de bien vouloir répondre. *(Sourires.)* Je lui donne la parole.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur Estrosi, le débat parlementaire aura lieu dans quelques semaines, et vous pourrez y participer...

M. Robert-André Vivien. Nous y'en a être là ! (*Sourires sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'intérieur. Notre collègue y participera dans la langue qu'il choisira. (*Rires.*)

M. Xavier Deniau. Jusqu'à nouvel ordre, ce doit être la langue française !

M. le ministre de l'intérieur. Le député-maire qui m'a interrompu avant vous, monsieur le député, ne s'exprimait pas en français, mais il pourra s'exprimer dans la langue qu'il voudra (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) et il contribuera ainsi à une atmosphère non xénophobe !

Monsieur Estrosi, si vous êtes partisan de lutter contre le racisme et la xénophobie, ne commencez pas, en séance publique à l'Assemblée nationale, par tenir des propos qui, inévitablement, entraînent des réactions racistes et xénophobes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Je ne dirai cependant pas que vous l'avez souhaité.

Quand vous dites que la délinquance et la criminalité sont induites par l'immigration, vous participez inévitablement - oui, inévitablement - à un mouvement raciste et xénophobe. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Lorsqu'il y a un siècle, les ouvriers pauvres, les « déracinés » qui construisaient Paris venaient du Limousin, de Bretagne, ou de l'Auvergne, on disait que c'étaient eux, les Limousins, les Bretons, les Auvergnats, qui étaient les malfaiteurs, les rôdeurs de barrières, les criminels, les assassins ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Estrosi. Etant d'origine italienne, je sais de quoi je parle !

M. le ministre de l'intérieur. Il est vrai que la délinquance et la criminalité, inévitablement, se développent davantage chez les pauvres, les opprimés, les exploités, les isolés. C'est une donnée de la société, monsieur le député !

La grandeur de la France aura été, comme nous le faisons depuis quelques années, d'arriver à accueillir dans notre pays des étrangers qu'il y a vingt ans - certains d'entre vous s'en souviennent - nous avons été chercher par charters complets : des mineurs marocains, qui sont encore aujourd'hui dans la mine et dont les enfants sont français, des ouvriers venus d'Italie, de Pologne, il y a deux générations. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. C'est dans ces conditions que le père de notre collègue est venu en France !

M. le ministre de l'intérieur. La France est un pays qui a intégré des millions et des millions d'étrangers. Elle est maintenant capable, dans l'amitié, la fraternité, l'égalité et dans un esprit de liberté, d'intégrer des étrangers qui vivent sur son sol et dont les enfants y sont nés et sont français.

C'est l'esprit, monsieur le député, vous vous en apercevrez dans quelques semaines, dans lequel le peuple français veut traiter cette question de l'immigration.

Vous avez dû lire un peu rapidement les échos de presse, si vous les avez lus. En effet, si vous croyez que, depuis deux ans, sous le bénéfice de je ne sais quelle loi - ou plutôt je sais laquelle - l'immigration clandestine aurait cessé, vous faites une erreur ! Et si vous pensez que mes propositions visent à faciliter l'entrée des clandestins en France, vous faites aussi une erreur ! D'ailleurs, vous pourrez facilement vous en rendre compte pendant le débat.

Sur ce plan, vous pouvez vous rassurer et vous serez définitivement rassuré lorsque vous lirez les textes.

Monsieur le député, pourquoi n'accepteriez-vous pas que je propose à l'Assemblée nationale une disposition qu'elle avait votée à l'unanimité en 1984 en ce qui concerne les réserves d'ordre public pour l'attribution de la carte de résident ? Pourquoi ne retrouverais-je pas le mois prochain la belle unanimité de 1984 ?

Pourquoi seriez-vous hostile au report de seize à dix-huit ans de l'obligation pour un jeune étranger de détenir un titre de séjour ?

Pourquoi seriez-vous hostile à la mise en place auprès du préfet d'une commission départementale de séjour qui permettra, en particulier, de décharger le ministère de l'intérieur des très nombreuses demandes d'intervention qui viennent souvent de parlementaires, y compris de l'opposition, pour me demander des passe-droits ?

M. Christian Estrosi. Certainement pas de moi !

M. le ministre de l'intérieur. Pourquoi ne pas confier cela à une commission indépendante au niveau départemental ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pourquoi seriez-vous hostile à ce que la loi évite de fabriquer elle-même des clandestins ? Pourquoi seriez-vous hostile au fait qu'éloigner des étrangers en situation irrégulière - tous les mois, toutes les semaines, tous les jours, j'agis en ce sens en tant que ministre de l'intérieur - ne signifie pas les humilier ? En effet, éloigner des étrangers parce qu'ils sont en France en situation illégale ne veut pas dire forcément qu'il faille des maltraiter, les humilier. Pourquoi seriez-vous hostile à ces dispositions législatives qui organisent un traitement humain et digne des étrangers qui seront expulsés, mais qui ont le droit de l'être dans des conditions de dignité ?

Voilà, monsieur le député, ce que vous pourrez voir pendant le débat parlementaire. Si votre souci est, comme vous le dites, de lutter contre le racisme et la xénophobie, si c'est, comme vous le dites, de lutter contre l'immigration clandestine, en France, si c'est, comme vous le dites, de favoriser l'intégration de ceux qui sont en France, qui y resteront et dont les enfants sont français, peut-être arriverons-nous à une législation qui durera plus de deux ans car une des pires choses dans le droit français actuel est qu'en dix ans on aura changé quatre fois de législation en ce qui concerne les étrangers !

M. Christian Estrosi. Alors, ne changez pas la loi en vigueur !

M. le ministre de l'intérieur. Voilà ce que je peux vous dire, monsieur le député, pour préparer un débat auquel, j'en suis sûr, vous participerez, même si les caméras de télévision ne sont pas là, car ce sera non pas un mercredi à seize heures, mais en pleine nuit que je vous attendrai pour vous répondre ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

CONFLIT SÉNÉGAL-MAURITANIE

M. le président. La parole est à M. François Loncle.

M. François Loncle. De tragiques affrontements se sont produits pendant plusieurs jours entre Sénégalais et Mauritanais. Des témoignages multiples et concordants font état de plus de 250 morts, de centaines de blessés et de mutilés. Scènes de pillage, tueries et atrocités se sont succédé au Sénégal et en Mauritanie.

Ces deux pays amis sont blessés, comme nous le sommes nous-mêmes du fait de notre solidarité naturelle à leur égard. Les causes de ces malheureux événements sont multiples et complexes.

Depuis samedi dernier, pour tenter de mettre un terme au cycle de la violence, un pont aérien a été mis en place avec le concours de militaires français, espagnols, marocains et algériens. Mais la situation demeure tendue entre les deux pays, les deux communautés.

A deux semaines du sommet francophone qui doit se tenir à Dakar, que peut faire la France ? Quelles initiatives pouvez-vous prendre, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour aboutir à l'indispensable et urgent retour à la paix civile au Sénégal et en Mauritanie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Les affrontements qui, au cours de ces derniers jours, ont opposé Mauritanais et Sénégalais sont nés d'un incident regrettable mais, malgré tout, banal, sur une île du fleuve Sénégal qui marque, comme vous le savez, la frontière entre ces deux pays. En dépit des appels à la raison lancés par les deux chefs d'Etat, l'amplification des faits, la défor-

mation qui en est résultée, l'exploitation aussi qui en a été faite ont transformé une querelle entre riverains en un choc entre communautés arabe et africaine.

Mais, à la vérité, monsieur le député, ces événements tragiques ont traduit la permanence d'antagonismes anciens qui reflètent surtout la situation économique alarmante de pays où demeurent dénuement et sous-emploi, ce qui incite à la déprédation et à la rapine. Ils ont conduit de part et d'autre à des événements que vous avez rappelés, à des saccages et aussi à des morts dans l'un et l'autre pays.

Aujourd'hui, heureusement, la situation semble être redressée. Cela est dû au souci constant qu'ont eu les présidents Abou Diouf et Ould Taya je dois le dire, de garder entre eux un contact permanent et avec votre serviteur et un contact téléphonique qui ne l'était pas moins et, conjointement, de faire appel à l'aide internationale.

C'est là que j'ai à répondre à votre question précise. La France a répondu immédiatement, avec d'autres pays que vous avez cités. Elle a organisé au bénéfice des réfugiés l'envoi de secours, de vivres et de produits chirurgicaux. D'autres matériels de première nécessité ont été acquis sur place.

Dès le 28 de ce mois, sur un nouvel appel des deux présidents, la France a pu mettre à la disposition des deux pays cinq avions, trois Transall et deux Hercules qui, depuis lors, font la navette entre les deux capitales pour ramener dans leur pays les candidats au rapatriement. A la date d'hier soir, et j'ai fait vérifier ce chiffre aujourd'hui même, 36 000 personnes ont ainsi été transportées grâce à ce pont aérien.

Il semble que la quasi-totalité des Sénégalais de Mauritanie soient rentrés dans leur pays. Deux à trois jours au minimum seront encore nécessaires pour terminer leur acheminement et faire face aux demandes actuellement connues des Mauritanais du Sénégal. Croyez-le bien, le Gouvernement y consacrera les moyens qu'il faut, car la France est sensible au drame que vivent les ressortissants de ces deux pays amis. Elle souhaite que la raison prévale, que l'ordre revienne, que l'apaisement se fasse, car la perpétuation des désordres ne pourrait qu'ajouter une fragilité supplémentaire à celle qui résulte d'une situation économique déjà précaire.

Permettez-moi enfin de vous indiquer que M. le ministre délégué à la francophonie, M. Alain Decaux, qui revient aujourd'hui même de Dakar, où il avait mission de préparer le sommet francophone qui reste prévu pour la date du 22 au 27 mai, a pu me confirmer les informations que j'ai eu l'honneur de donner à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

VIOLENCE À L'ÉCOLE

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Monsieur le ministre d'Etat, plusieurs incidents récents semblent montrer que les enseignants sont de plus en plus victimes d'actes de violence de la part de quelques élèves ou de certains parents, alors que la participation de plus en plus grande des parents à la vie de l'école devrait créer un climat de confiance et de compréhension mutuelles.

Cette tendance aux agressions, tant physiques que verbales, paraît s'aggraver, puisque 500 dossiers de ce genre ont été traités l'an dernier. Le difficile métier d'enseignant, qui doit allier dévouement et amour des élèves à la maîtrise des connaissances et à la compétence pédagogique, rencontre encore trop souvent insultes, calomnies, agressions, que beaucoup d'enseignants ne peuvent plus supporter. Dans l'instruction des plaintes déposées contre eux, les enseignants paraissent trop souvent présumés fautifs et livrés à eux-mêmes pour leur défense.

Pour rétablir leur confiance dans leur métier, il est indispensable de faire disparaître rapidement cette tendance à la violence qui perturbe de plus en plus le climat de nos écoles. Pouvez-vous nous dire quelles dispositions vous envisagez pour renforcer l'autorité et le respect des enseignants et effectuer une revalorisation morale de leurs fonctions ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Deux drames récents - le suicide d'un instituteur qui avait donné une claque à un enfant dont la famille avait porté plainte et l'agression, plus récente encore, aux conséquences graves, d'un professeur de musique de la part d'un parent d'élève - ont attiré l'attention sur le problème de la violence à l'école à l'encontre des enseignants et justifient en partie, sans doute, votre question, monsieur le député.

Il faut apprécier ce problème à la fois avec justesse et avec exactitude.

Il ne faudrait pas que des faits divers tragiques et exceptionnels tendant à laisser penser que la violence est présente en permanence à l'école. Il ne faudrait pas non plus que, par un souci de ménager l'institution scolaire, on passe sous silence les réalités de ces actes de violence et que l'on n'assume pas notre devoir à l'égard de la communauté enseignante, c'est-à-dire de ces hommes et de ces femmes qui assument ce difficile métier qui consiste d'une certaine façon à prendre en charge nos enfants à notre place parce que nous faisons, nous aussi, autre chose.

Il faut aussi apprécier cette question avec exactitude.

En 1987-1988, soixante demandes de protection statutaire ont été traitées par le bureau du contentieux juridique et administratif : vingt seulement concernaient des agressions physiques à l'égard des enseignants. Dans le même temps, le bureau du contentieux social constate que les problèmes sociaux à traiter ont été plus nombreux, ce qui veut dire que parfois les enseignants ou les établissements, par précaution, par discrétion, taisent une partie de ces actes de violence. Alors, que faire ?

Même si l'école doit être un lieu protégé, ouvert sur le monde, certes, mais protégé, elle ne peut pas être épargnée par la violence si celle-là, régnant en maître ailleurs, vient battre à ses portes - violence de la planète en tumulte, mais aussi, parfois, violence dont certains médias se font les propagateurs complaisants.

Nous avons des responsabilités, et notamment un devoir de protection juridique à l'égard des enseignants. Mon ministère l'exerce en prenant en charge les contentieux juridiques et les conséquences sociales.

En ce qui concerne l'enseignant de musique qui vient d'être gravement agressé, je vous indique que l'inspecteur d'académie et le recteur de l'académie concernée, l'académie d'Orléans-Tours, ont porté plainte contre l'agresseur et ont, par ailleurs, pris les mesures d'assistance juridique et financière permettant d'aider cet enseignant. Je précise que dans les deux cas - le cas, plus grave, du suicide d'un enseignant et celui de l'enseignant agressé - j'ai exprimé ma solidarité et mon émotion aux familles. Un devoir de revalorisation matérielle et morale de cette profession s'impose également. Nous montrons par là la place dans la société, le statut social, le rôle que nous entendons voir reconnus aux enseignants.

Je suis heureux d'annoncer à la représentation parlementaire que le syndicat des instituteurs - le S.N.I.-P.E.G.C. - le syndicat le plus important des professeurs, le S.N.E.S., le syndicat des professeurs d'éducation physique, viennent aujourd'hui de signer le relevé de conclusions sur la revalorisation, après les professeurs de l'enseignement professionnel et technique, après les syndicats représentatifs de l'enseignement supérieur. Grâce à la négociation et au dialogue, nous avons donc avancé dans ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le fait que le Président de la République ait mis l'éducation nationale au premier rang de ses priorités, que le Gouvernement le traduise par ses efforts est une autre façon d'apporter une revalorisation morale et de montrer à l'ensemble de la nation l'importance, le prix que nous attachons aux hommes et aux femmes qui exercent ce métier.

Enfin, et je ne veux pas être plus long il faut aussi faire évoluer les relations entre enseignants, enfants et jeunes, et enseignants et parents. A cet égard, le projet de loi d'orientation sur l'éducation, sur lequel une concertation a eu lieu et dont le Parlement aura à discuter comporte sur ce point des évolutions novatrices.

En ce qui concerne la préparation des jeunes à leur futur exercice de citoyen, nous avons la volonté de changer le rapport entre les enseignants et les jeunes, en gardant la dimension d'autorité, mais en modifiant peut-être ce cadre traditionnel, parfois cette relation ; nous avons aussi la volonté de faire entrer les parents dans la communauté éducative pour

les préparer au dialogue avec les enseignants. Si nous faisons cela - et j'espère que la représentation nationale nous accompagnera dans ce mouvement positif -, nous réduirons encore ces cas marginaux et dramatiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE EN EUROPE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Depuis le 27 avril de cette année, le Gouvernement allemand du chancelier Kohl a décidé l'abrogation de la retenue à la source de 10 p. 100 sur les revenus du capital qui était instituée, je le rappelle, en R.F.A. depuis le 1^{er} janvier 1989.

Cette décision est, semble-t-il, de nature, d'une part, à bouleverser les négociations entre les pays membres de la Communauté européenne, négociations qui se déroulent depuis plusieurs mois sur l'harmonie de la fiscalité de l'épargne et, d'autre part, à remettre en cause les efforts de chacun.

Au moment même où vous préparez, monsieur le ministre d'Etat, le budget pour 1990 avec un exercice qui n'est pas des plus simples et compte tenu des échéances communautaires, il est difficile pour nous, Européens convaincus, de comprendre un tel revirement qui fragilise le projet de construction du marché unique.

En conséquence, dans ce contexte précis, l'accord politique entre les Douze portant sur la fiscalité de l'épargne et pris parallèlement à la décision de libéralisation des mouvements de capitaux au 1^{er} juillet 1990 peut-il être respecté ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. La France est favorable à la construction du marché unique et elle entend s'y préparer dans les meilleures conditions.

C'est dans cet esprit que nous avons accepté la libération des mouvements de capitaux au 1^{er} juillet 1990. Lorsque cette décision a été prise, il a été convenu que la Commission ferait des propositions d'harmonisation de la fiscalité de l'épargne afin que ces dispositions puissent être incluses dans la législation des Etats membres avant le 1^{er} juillet 1990.

Donc, la Commission a fait des propositions. Ces propositions comportent un taux d'imposition de 15 p. 100, avec retenue à la source. La France les a accueillies positivement, considérant depuis le début qu'harmonisation ne signifie pas uniformisation. Elle a, dans le même temps, demandé que soit organisée la lutte contre la fraude fiscale par une meilleure coopération des administrations des Etats membres.

La République fédérale d'Allemagne avait accepté le principe de ce dispositif, puisqu'elle avait inclus la retenue à la source - comme vous venez de le dire - au 1^{er} janvier 1989.

Le chancelier Kohl, pour des raisons de politique intérieure, me semble-t-il, a décidé d'y renoncer.

Le problème reste posé à l'échelle de la Communauté économique européenne. Je fais observer à la représentation nationale que les propositions de la Commission avaient rencontré l'hostilité de la Grande-Bretagne, du Luxembourg et, pour d'autres raisons, des Pays-Bas, mais que, jusqu'à maintenant, la République fédérale d'Allemagne en approuvait les principes et l'esprit.

Cela signifie donc, monsieur le député, qu'il va falloir nous remettre au travail avec la volonté d'aboutir à un accord. A cet égard, je rappelle que nous avons toujours considéré que s'il n'existait pas un lien juridique entre la libération des mouvements de capitaux et l'harmonisation de la fiscalité sur l'épargne, il existait un lien politique et moral, comme l'avait d'ailleurs dit le président du conseil des ministres des finances qui a pris cette disposition, M. Stoltenberg, au mois de juin 1988. Nous allons donc rappeler avec la fermeté qui convient à nos partenaires qu'il existe bien un lien politique et moral entre harmonisation de la fiscalité et libération des mouvements de capitaux.

Nous sommes donc satisfaits par la décision du chancelier Kohl, encore qu'il ait dit pas plus tard que la semaine dernière que le gouvernement fédéral avait toujours la volonté d'avancer dans la voie de l'harmonisation. Nous allons voir

comment. Ce qui est certain, c'est que nous défendrons le principe de l'harmonisation et, plus encore, le principe de la lutte contre la fraude fiscale, car l'Europe de la libération des mouvements de capitaux, que je crois indispensable, ne peut pas être l'Europe de la fraude fiscale et du blanchiment de l'argent. Cela, nous ne l'accepterons pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela étant, si cette décision nous déçoit, il faut cependant aborder avec sérénité le problème de la libération des mouvements de capitaux.

En effet, le placement dans un pays ne se fait pas en fonction de la seule considération du taux d'imposition mais aussi en fonction de l'état de l'économie, de la solidité de la monnaie, de sa stabilité. J'observe à cet égard que les récentes décisions allemandes n'ont pas renforcé le deutschemark : il valait 3,40 francs au mois de mai 1988 et il vaut un peu moins de 3,38 francs aujourd'hui, ce qui constitue un hommage rendu par les marchés à la bonne santé de notre économie, qui renforce, si j'ose m'exprimer ainsi, la solidité de notre monnaie.

Nous allons donc aborder cette nouvelle étape avec la volonté d'arriver à un accord, mais avec la conviction que mieux notre économie se portera, mieux cela vaudra pour l'épargne implantée en France et pour l'avenir de l'Europe.

En la circonstance, je dirai que mieux vaut avoir une monnaie solide qu'une fiscalité faible ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivien. C'est de l'angélisme, monsieur le ministre !

M. le président. Nous en revenons à une question du groupe communiste.

AVENIR DE L'AÉRONAUTIQUE FRANÇAISE ET DE L'ENTREPRISE DASSAULT

M. le président. Monsieur Montdargent, il reste très peu de temps pour votre groupe, mais je suis sûr que vous allez être extrêmement concis !

La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Je désire vous interroger, monsieur le ministre de la défense, sur la situation des Avions Marcel Dassault-Breguet Aviation.

Au cours d'une récente audition à la commission de la défense, ses dirigeants ont affirmé que la société se portait bien, que le plan de charges était assuré, le chiffre d'affaires en hausse. Cette belle assurance n'a pas les résultats espérés pour les employés de la firme. En 1987, ce sont 2 100 emplois qui ont été supprimés, Argenteuil en représentant près de 300. Quatre sites ont été fermés : Boulogne, Villaroche, Sanguinet et Istres. En ce moment même, Serge Dassault procède à la fermeture de Toulouse-Colomiers qui emploie 1 460 salariés.

Certes, 480 personnes vont être reprises par l'Aérospatiale et on promet aux autres une réinsertion dans les autres usines du groupe. Mais, outre le fait que près de 1 000 emplois sont supprimés dans la région, on imagine avec peine les conséquences humaines et sociales d'une telle dispersion d'intelligence et de savoir-faire.

L'Etat a des responsabilités particulières, en premier lieu dans le groupe, puisque depuis 1982 il est actionnaire majoritaire. Mais, que je sache, pas un mot n'a été dit par ses représentants sur les restructurations en cours, qui s'assimilent à un recul des capacités de l'entreprise.

En second lieu, l'aéronautique est confrontée à ce paradoxe : d'un côté, un plan de charge abondant, avec le succès d'Airbus, et, de l'autre, une diminution des capacités humaines. Tout cela accroît les interrogations sur l'avenir d'A.M.D.-B.A. et sur sa stratégie industrielle et sociale.

Or ce groupe est une des rares entreprises au monde à savoir faire un avion dans toutes ses composantes, hormis le moteur. Cette capacité doit être utilisée, nous semble-t-il, par exemple dans la coopération avec Aérospatiale et dans le développement des programmes nouveaux, comme l'A.T.R. 92 ou l'avion à grande vitesse, en plus de celui d'Hermès auquel la firme est associée. Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas envisager d'associer encore les A.M.D.-B.A. aux programmes Airbus A 330 et A 340, ces gros porteurs bi- et quadrimoteurs, cette coopération étant déjà acquise pour le radar du Rafale avec Thomson ?

Autant de questions que les travailleurs de la firme m'ont demandé de vous poser.

M. Alain Griotteray. Vous n'avez qu'à voter les budgets militaires !

M. le président. Monsieur le ministre de la défense, je vous demanderai de faire preuve de la même concision que M. Montdargent. Vous avez la parole.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de la défense. Monsieur le député, comme vous le savez, les marchés à l'exportation des industries de défense sont plus difficiles qu'il y a cinq ans. Cela tient à la baisse des ressources des pays clients. Cela tient à l'intensification de la concurrence de la part de nouveaux producteurs ou d'anciens qui reviennent en force. Cela tient enfin aux demandes de compensations ou d'investissements locaux en contrepartie des ventes dans ces pays. Et, naturellement, l'industrie aéronautique militaire n'échappe pas à cette évolution.

Le plan de charge de la société des Avions Marcel Dassault-Bréguet Aviation est en baisse du fait de perspectives à l'exportation plus incertaines, en tout cas pour le moment, et du fait que le niveau des commandes nationales dépend des ressources que fournira l'actualisation de la loi de programmation militaire. Selon les hypothèses retenues par cette actualisation, je ne peux pas exclure que le niveau des commandes passées annuellement à la société A.M.D.-B.A. soit réduit, et cela peut concerner aussi bien le Mirage 2000 que l'Atlantique 2. Or, vous le savez aussi, la réduction de la taille des séries aboutit inévitablement au renchérissement des coûts et à l'allongement des délais.

Face aux difficultés du plan de charge, la société a étudié un plan de restructuration industrielle qui affecte notamment le site de Colomiers. Le ministère de la défense, informé de l'analyse propre à la direction, lui a exprimé son souci de maintenir une vocation aéronautique à ce site et lui a fait part de sa préoccupation quant aux problèmes sociaux et régionaux qu'impliquerait une fermeture du site.

Aujourd'hui, grâce à l'intervention du Gouvernement et à la solidarité manifestée notamment par l'Aérospatiale, mais aussi par d'autres entreprises, ce sont plus de 1 000 postes d'emploi qui seront maintenus dans le bassin toulousain. Aucun licenciement sec n'interviendra puisque chaque employé du site Dassault de Colomiers se verra proposer un emploi sur place ou dans la société.

Vous avez évoqué les perspectives de rapprochement avec Aérospatiale, dont le plan de charge de la division avions est, en effet, en hausse. C'est une suggestion intéressante. Il appartient aux industriels de faire des propositions, comme je les y ai incités.

L'avenir de la société Dassault repose en particulier sur le programme Rafale. Le coût considérable de ce programme pèse lourdement sur le budget de la défense, mais aussi sur celui des industriels qui participent au financement du développement : près de 50 milliards de francs pour l'ensemble des frais fixes.

Si l'Etat maintient ce programme, c'est qu'il correspond aux besoins de l'armée de l'air, qu'il présente un intérêt national et qu'il doit permettre de maintenir la place de l'industrie française dans la compétition internationale. Toutefois, le maintien du calendrier initial ne peut se faire à n'importe quel prix, même si je comprends bien que vous soyez très sensible - je le suis moi-même - à l'avenir du site d'Argenteuil ou des sites de Bordeaux et de Biarritz-Anglet. Le maintien de ce calendrier dépend forcément du niveau des ressources qui pourront être attribuées au ministère de la défense après actualisation de la loi de programmation militaire.

Monsieur le député, il faut que vous en soyez conscient : on ne peut pas demander, comme l'a fait la semaine dernière M. Pierna, à la fois la réduction de 40 milliards des crédits de la loi de programmation militaire et le maintien du calendrier de ce programme (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste*), dont les frais fixes, je le rappelle à l'instant, atteignent près de 50 milliards et l'ensemble, y compris le coût de la fabrication, près de 170 milliards.

M. Albert Facon et M. Jean-Pierre Kucholda. Double langage, monsieur Montdargent !

M. Robert Montdargent. Cet argument n'est pas nouveau : nous en avons déjà longuement débattu.

M. le ministre de la défense. Bien entendu, mais je vous réponds sans esprit vindicatif particulier parce que vous savez que j'ai raison, et parce que je sais que vous savez que j'ai raison ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. Maintenant, nous le savons tous ! (*Souffles.*)

Nous en revenons aux questions du groupe de l'Union du centre.

HÉMOPHILES

M. le président. La parole est M. Hubert Grimault.

M. Hubert Grimault. Ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Au cours du week-end s'est tenu au C.N.T.S., rue Alexandre-Cabanel, à Paris, l'assemblée générale de l'Association française des hémophiles.

Cette maladie atteint des personnes de sexe masculin qui, affectées génétiquement d'un déficit en facteur de coagulation du sang, doivent se soumettre assez régulièrement à des perfusions de produit sanguin.

Aujourd'hui, en France, sur 3 000 hémophiles suivis médicalement en permanence, 1 200 sont séropositifs avec un risque certain de contamination par le virus du Sida. C'est incontestablement l'un des dossiers les plus difficiles que le ministère de la santé ait à prendre en charge.

Cette affaire soulève la très délicate question de l'indemnisation du risque thérapeutique, puisque la France reste avec l'Italie, je crois, le seul pays européen à ne pas avoir encore réglé ce problème.

Une avance financière du ministère a été proposée en solution d'attente, mais pour les seuls malades déclarés porteurs du virus. Or je pense qu'il convient d'aborder le problème pour l'ensemble des hémophiles reconnus séropositifs. Il s'agit d'une action de solidarité pour des personnes dont la situation est des plus douloureuses sur le plan humain, avec souvent des conséquences sociales et professionnelles insurmontables.

Par cette prise en charge directe, on éviterait sans doute les recours contentieux contre les centres de transfusion sanguine et l'escalade des procédures en responsabilité civile près des compagnies d'assurance, avec appel contre les laboratoires fabricants extérieurs à l'Hexagone.

Je n'exclus pas un geste des assureurs, mais l'évolution juridique classique serait, à court terme, préjudiciable aux victimes sans que l'on soit même certain du résultat final.

Je précise que les faits de contamination sont antérieurs à 1985 pour des fractions antihémophiliques facteurs VIII et IX issues de pools de plasma regroupant 100 à 200 donneurs de sang. Et je ne veux pas poser ici le problème de la responsabilité des pouvoirs publics à la suite de l'arrêt du 23 juillet 1985.

L'autre aspect de ma question est relatif aux difficultés financières des centres hospitaliers régionaux universitaires confrontés aux traitements spécifiques de certains hémophiles. Soumis au budget global, ces établissements hospitaliers doivent faire face à des déséquilibres budgétaires importants et non prévisibles. Pour le traitement d'une appendicectomie chez un hémophile, il faut une moyenne de 250 litres de plasma, soit mille dons du sang, pour un coût de fraction anticoagulante d'environ 250 000 francs. Sur une intervention chirurgicale en fracture osseuse ; le chiffre se situe entre 2 et 5 millions de francs dans l'éventualité d'une hémophilie compliquée en séro-convertie.

Serait-il possible de mettre en place un budget annexe pris en compte au niveau national pour éviter de pénaliser les C.H.R.U. spécialisés dans cette technique très particulière ?

Quelles sont les intentions du Gouvernement face à ces deux problèmes sur lesquels la solidarité nationale est sollicitée ? Il ne doit pas y avoir d'échelle à la solution de la souffrance humaine et les responsables du pays ne peuvent rester indifférents à ces drames qui interrogent nos consciences. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous abordez un sujet qui constitue un véritable drame humain et auquel le ministre de la santé et moi-même sommes particulièrement sensibles. Si je représente aujourd'hui devant vous M. Claude Evin, c'est parce que, justement, à l'heure où je vous parle, il est dans votre département du Maine-et-Loire, à Grey-Neuville, auprès de la famille d'un jeune hémophile, pour lui faire part du message de solidarité du Gouvernement envers cette communauté.

La communauté des hémophiles vit en effet un véritable drame, puisque l'on estime que près de 1 200 d'entre eux sur une population d'environ 3 000 ont été contaminés par le virus H.I.V. au cours de transfusions sanguines, jusqu'à ce que puisse être assurée une totale sécurité transfusionnelle.

Le ministre de la santé n'a pas à préjuger d'éventuelles responsabilités qui ne pourraient être établies souverainement que par les tribunaux. Il est seulement certain aujourd'hui que la situation juridique est très complexe et que les centres de transfusion avaient une obligation d'assurance pour ce risque.

Sans entrer dans le débat sur l'indemnisation du risque thérapeutique, qui n'est pas concerné par les décisions prises récemment, sachez que le Gouvernement, à l'initiative de M. Claude Evin, a pris la décision de manifester sa solidarité à l'égard de la communauté des hémophiles.

Un fonds de solidarité va donc être créé sous l'égide de l'Agence de lutte contre le Sida. Est prévu le versement d'une avance représentant une somme moyenne de 100 000 francs par cas, modulée selon la situation particulière de chaque victime, après instruction par un conseil scientifique au sein duquel sera représenté l'Association française des hémophiles. Les situations visées concerneront les hémophiles ayant un Sida déclaré ou la famille des hémophiles décédés du fait de la contamination par le virus H.I.V.

Par ailleurs, des discussions ont actuellement lieu avec les compagnies d'assurances pour aider à trouver une solution globale, négociée avec les hémophiles contaminés.

Vous voyez, monsieur le député, combien le Gouvernement est attaché à trouver une solution à la situation dramatique des hémophiles contaminés, quelles que soient les difficultés et la complexité de ce dossier. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - M. René Beaumont applaudit également.)*

M. le président. Mes chers collègues, je voudrais tenter une expérience. Le groupe U.D.F. a théoriquement épuisé son temps de parole, mais seuls deux orateurs du groupe socialiste sont encore inscrits alors qu'il nous reste un peu plus de vingt minutes. Je vais donc leur donner la parole et, s'ils sont aussi concis que leurs prédécesseurs, ainsi que les ministres dans leur réponse, je pourrais, en violation de tous les règlements *(Sourires)*, attribuer quelques minutes supplémentaires au groupe U.D.F., qui a encore un orateur inscrit.

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Merci, monsieur le président !

M. le président. Je ne le dirai pas deux fois ! *(Sourires.)*

M. Pierre Esteve. Et dire qu'il se plaignent toujours !

TICET

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean-Michel Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères, et je la poserai avec concision, par égard pour le groupe U.D.F. *(Sourires.)*

Le Dalaï-Lama a répondu à l'invitation du Conseil de l'Europe. Il s'était précédemment rendu en Allemagne. Il a également séjourné en France, où il a rencontré un certain nombre de personnalités de notre pays. L'occasion me paraît bonne de s'interroger sur les actions que le Gouvernement français pourrait être en état d'entreprendre en vue, d'abord, de contribuer à faire cesser les constantes violations des droits de l'homme perpétrées au Tibet par les autorités chinoises, ensuite, de contribuer à assurer à long terme au peuple tibétain les garanties de sécurité physique et de reconnaissance de sa personnalité culturelle, dans le respect d'un environnement fragile.

Il faut savoir, en effet, que le Tibet vit, depuis février 1989, sous le régime de la loi martiale, que plusieurs manifestations pacifiques organisées par la population pour protester contre la colonisation massive de son territoire par les populations chinoises et contre l'assimilation forcée dont elle est l'objet, ont été réprimées de façon sanglante.

Il faut savoir aussi que de nombreux Tibétains - près de 2 millions - ont été déportés au Qinghai et que des campagnes de stérilisation forcée des jeunes Tibétains ont été entreprises.

A cela, il convient d'ajouter que quelque 80 p. 100 des forêts tibétaines ont été saignées à blanc sans perspective de reboisement et que les autorités de Pékin envisagent d'utiliser le Tibet, qui reçoit déjà des déchets nucléaires, comme lieu de stockage de tels dépôts en provenance d'autres pays.

Enfin, si le Gouvernement de Pékin n'a pas formellement refusé l'ouverture de négociations en vue d'examiner suivant quelles modalités pourrait être mis en œuvre le plan de paix en cinq points présenté en 1988 devant plusieurs instances internationales par le Dalaï-Lama, ces négociations n'ont toujours pas été ouvertes.

L'ensemble de ces éléments donne à penser qu'en l'absence de prise de position très ferme de la communauté internationale, la situation au Tibet a peu de chances d'évoluer positivement. C'est pourquoi, sachant quelles contraintes fait peser sur nous l'extrême sévérité des autorités chinoises à l'égard de toute prise de position sur les affaires tibétaines, je voudrais savoir, monsieur le ministre d'Etat, quelle part notre pays est susceptible de prendre à l'adoption d'une démarche concertée entre les puissances et les organisations internationales en vue de rechercher une solution pacifique au problème tibétain, dans le respect des intérêts essentiels - et je crois que le mot « vitaux » n'est pas de trop - de la population de ce pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, vous voudrez bien ne pas vous offusquer de la brièveté de ma réponse. Ce sera ma contribution personnelle à l'innovation « présidentielle » dont vont bénéficier dans un instant quelques membres de l'Assemblée nationale. *(Sourires.)*

J'irai donc à l'essentiel.

La France, en reconnaissant la République populaire de Chine, a admis sans réserve que la région autonome du Tibet faisait partie intégrante de ce pays. Comme tous les Etats de droit, notre pays s'applique donc à respecter les règles internationales, les principes essentiels des relations entre les pays souverains, au premier rang desquels celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat.

Cela ne signifie nullement, monsieur le député, je tiens à vous rassurer, que la France se désintéresse du Tibet, foyer de culture et de spiritualité d'une rare richesse : pardonnez-ma brièveté sur ce thème.

Le Gouvernement français ne pouvait, dans ces conditions, qu'être préoccupé par les informations faisant état d'émeutes particulièrement violentes au Tibet au mois de mars dernier.

Pour répondre avec précision à ce que vous m'avez demandé, je vous rappelle que le Gouvernement s'est associé à ses partenaires de la Communauté pour effectuer une démarche auprès des autorités de Pékin. Il s'agissait de faire connaître au gouvernement chinois notre inquiétude, de lui faire sentir le retentissement qu'avaient dans le monde, et particulièrement en Europe, les événements de Lhassa, et de marquer notre souhait très vif de voir s'établir un dialogue entre Pékin et le Dalaï-Lama, chef spirituel des Tibétains.

C'est en cette qualité de chef spirituel du Tibet que le Dalaï-Lama s'est rendu à Strasbourg où il était invité par le secrétaire général du Conseil de l'Europe, du 17 au 22 avril, pour un colloque sur les droits de l'homme. A l'occasion de ce séjour en France, il a rencontré un certain nombre de personnalités non gouvernementales. Je m'empresse de dire que toutes ces activités relèvent du comportement d'une personne privée dont le séjour dans notre pays ne devait et ne pouvait se heurter à aucun interdit particulier. Mais la réserve que les autorités françaises devaient s'imposer pour les raisons que j'ai précédemment rappelées interdisait en effet tout entretien

avec des membres du Gouvernement. Cette règle a été strictement respectée et elle le sera dans l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

PRIX AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Gaston Rimareix.

M. Gaston Rimareix. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, les ministres de l'agriculture des Douze sont parvenus, samedi 22 avril au matin, après une semaine de négociation, à un accord sur les prix agricoles pour la campagne 1989-1990. A l'issue de cette négociation encore plus difficile que d'habitude, vous avez obtenu des résultats appréciables, même si vous n'avez pas toujours été suivi dans vos propositions et même s'ils ne donnent pas entière satisfaction aux agriculteurs.

Les propositions de la Commission ont été améliorées sur plusieurs points et l'on a pu constater aussi un allègement de la rigueur de ces dernières années, en ce qui concerne tant le démantèlement des montants compensatoires que la suppression de la taxe de coresponsabilité laitière.

Enfin, signe de temps meilleurs, a-t-on dit, la Commission a accepté, à votre demande, de formuler avant le 31 juillet des propositions pour réviser le système des quotas laitiers afin d'éviter des distorsions sur les marchés et des discriminations entre producteurs.

Après les résultats positifs que vous avez obtenus dans les négociations du G.A.T.T. et qui ont reçu l'assentiment de la profession, la preuve est faite que la fermeté est payante.

Monsieur le ministre, je voudrais vous poser deux questions.

Vous avez dit qu'il était temps de faire une pause dans les réformes communautaires pour réagir en fonction des marchés. Pourriez-vous nous indiquer, par-delà les accords qui ont été obtenus, quelles sont les perspectives de gestion à moyen terme de ces marchés qui ont été rééquilibrés grâce aux contraintes imposées aux agriculteurs et nous dire si vous pensez que ces perspectives laissent espérer de nouveaux assouplissements.

Enfin, monsieur le ministre, vous le savez, ces mesures ne permettront pas de compenser la baisse du revenu agricole. Vous avez dit qu'il convenait d'abord de diminuer les charges des agriculteurs, ensuite de favoriser les financements de modernisation de notre agriculture sans nier qu'il fallait également prendre des mesures de solidarité en faveur des agriculteurs, notamment envers ceux des régions les plus défavorisées et envers les petits producteurs.

Quelles mesures pensez-vous prendre et dans quel délai ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. J'essaierai moi aussi d'être bref.

Je veux d'abord vous remercier, monsieur le député, de l'appréciation plutôt positive que vous avez portée sur les négociations communautaires. Nous sommes en effet arrivés, bien que les propositions de la Commission aient été au départ très difficiles, à un « paquet » que j'ai qualifié de présentable. Jugez-en.

En termes de prix institutionnels, pour les agriculteurs français, la sortie de la négociation correspond à une augmentation des prix institutionnels de 1,1 p. 100 puisque, pour la deuxième fois depuis vingt-cinq ans, nous n'aurons pas de M.C.M. négatifs cette année en France. Je tiens d'ailleurs à faire remarquer à la représentation nationale qu'il s'agit de prix institutionnels et que les prix de marché, effectivement payés aux agriculteurs, seront vraisemblablement plus élevés. Ainsi j'ai eu ce matin des informations en provenance de l'office du lait qui donnent à penser que, dans certaines régions, le prix effectivement payé aux producteurs sera, cette année, en augmentation de 4 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Je crois donc qu'il faut également tenir compte des situations de marché. C'est pourquoi je continuerai à plaider, monsieur le député, auprès des autorités communautaires pour que la politique agricole commune devienne enfin un peu plus flexible, c'est-à-dire qu'elle cherche, elle aussi, comme les politiques agricoles de nos grands concurrents - je pense en particulier aux Etats-Unis d'Amérique - à s'adapter

aux évolutions des marchés. Les choses changent, l'encadrement politique et administratif de notre agriculture doit aussi changer, aussi vite, du moins je l'espère.

C'est la raison pour laquelle je continuerai, monsieur le député, à réclamer non seulement une pause dans les réformes communautaires, parce que nous avons fait l'essentiel du travail, mais aussi une gestion beaucoup plus fine, beaucoup plus souple et beaucoup plus économique de la politique agricole commune, afin de pouvoir faire face à l'évolution des marchés.

Enfin, pour ce qui concerne le revenu des agriculteurs, nous nous sommes déjà longuement exprimés sur cette situation. J'ai eu l'occasion d'en parler au congrès de la F.N.S.E.A., dans des conditions sportives, mais intéressantes. (*Sourires.*) Je continue à penser qu'il faut s'attaquer davantage aux causes des difficultés des agriculteurs plutôt que de leur proposer un remède annuel dont les effets ne se font sentir que pendant quelques mois.

Je profite de cette occasion, monsieur le député, pour vous annoncer que, dans quelques semaines, la représentation nationale aura à débattre d'un projet important qui devrait modifier l'un des postes principaux des charges des agriculteurs : celui des cotisations sociales. Tous les ans, les agriculteurs acquittent 17 milliards de cotisations sociales. Nous allons, dans quelques semaines, avec votre aide je l'espère, modifier l'assiette des cotisations sociales, qui devra être plus transparente, plus juste et permettre que les agriculteurs contribuent au financement de leur protection sociale, en fonction de leur revenu réel et non pas sur le fondement d'un revenu déterminé par les anciens chiffres du revenu cadastral.

C'est dans cette direction, monsieur le député, qu'il faut continuer à aller. Allégeons les charges de nos agriculteurs, parce que nous sommes persuadés qu'ils sont compétitifs et qu'ils ont encore une carte à jouer dans l'Europe du marché unique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

GRÈVE DES NOTES DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Monsieur le ministre d'Etat, depuis plus de six mois, la situation dans les lycées et collèges se dégrade d'une façon extrêmement préoccupante pour les élèves, surtout en cette fin d'année scolaire, et ce pratiquement dans l'indifférence des pouvoirs publics et des médias. Je veux parler de la grève des notes pratiquée par certains professeurs qui demandent une loi de programmation sur cinq ans permettant une réévaluation substantielle de leur traitement. Il s'agit d'ailleurs d'un vrai problème qu'il faudra bien résoudre. Si l'on veut un enseignement de qualité, il conviendrait peut-être de payer correctement les professeurs.

M. Albert Facon. C'est commencé !

M. Rudy Salles. A cela le Gouvernement répond par un projet de loi d'orientation ne comportant que des généralités.

Pendant ce temps, le conflit se durcit. Certains professeurs ne remplissent plus leurs obligations à l'égard du service public. La note ministérielle du 9 mars 1989, envoyée aux recteurs et rappelant l'obligation de noter, n'est pas appliquée, mais aucune sanction n'est prise à l'encontre des contrevenants. Des consignes ont même été données par la F.E.N. pour mettre les enseignants grévistes à couvert en dissimulant les noms à l'académie.

Les conséquences de ces actes sont très graves. En l'absence de notes, donc de bulletins scolaires, les élèves ne peuvent remplir de dossier d'inscription au B.T.S. ou en I.U.T. Plus grave encore, cela entrave le processus d'orientation des élèves dans les grandes écoles, alors que les dossiers devaient être bouclés au mois d'avril. Et l'on parle aujourd'hui de mot d'ordre de grève lancé concernant les examens !

Monsieur le ministre d'Etat, au nom des familles, au nom des élèves-otages qui risquent de voir leur avenir compromis à cause d'une telle situation, je vous demande pourquoi vous êtes si discret sur ce problème et ce que vous comptez faire

pour y mettre un terme ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, je ne crois pas que les événements dont vous parlez se soient déroulés dans l'indifférence. J'y reviendrai. En revanche, il me semble que vous n'avez porté aucune attention à d'autres, ce qui est fort regrettable.

En effet, si vous aviez été plus attentif, vous auriez su que je me suis exprimé à plusieurs reprises et fortement sur le sujet. Si vous aviez été plus attentif, vous auriez ainsi appris qu'une revalorisation globale de la situation des enseignants - sans précédent depuis des décennies - avait été engagée par le Gouvernement et que les discussions en la matière avaient abouti à la signature de relevés de conclusions dans le supérieur comme dans le scolaire. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Mais il ne faut laisser aucun élément sans réponse et je viens au cœur de la question qui est pertinente.

Il est vrai qu'à l'occasion de cette discussion sur la revalorisation certains enseignants, heureusement minoritaires, et parfois certaines organisations ont préconisé et appliqué des procédures de rétention de notes. Cependant, je le répète, ces mouvements ont été constamment minoritaires.

Dès qu'ils se sont produits - et ils ont légitimement préoccupé les jeunes et les parents - je les ai condamnés avec la plus grande fermeté, moi qui, pendant toutes les discussions sur la revalorisation, ai toujours abordé les problèmes des enseignants avec précaution et sensibilité car je connaissais leurs attentes. Je me suis donc exprimé sur ces sujets avec la plus grande brutalité et la plus grande netteté. Ainsi le 27 janvier, devant tous les médias - télévisions, radios, et mes propos ont été largement repris dans la presse écrite -, je déclarais : « Les jeunes n'ont pas à être pris en otages. On ne joue pas avec leur scolarité. » J'ai dit que j'acceptais les procédures de la grève et de la manifestation, car elles sont normales, mais pas ces procédures qui jouent sur l'angoisse des jeunes et des parents. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ai donc condamné publiquement et clairement, mais j'ai fait plus : j'ai, par une note de service du 9 mars 1989, envoyé des instructions aux recteurs et aux chefs d'établissement, rappelant que la notation, puis les indications pour l'orientation, faisaient partie des obligations de service des enseignants, que je rappelais fermement.

M. Arthur Dahaine. Combien y a-t-il eu de sanctions ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. N'allez pas trop vite ! Ce qui m'intéresse, c'est d'aboutir. Vous verrez où nous allons aboutir à la fin de ma réponse.

A la fin du second trimestre, les chefs d'établissement ont pris des mesures pour que les notations et les procédures d'orientation soient faites. Je vous indique d'ailleurs que de nombreux enseignants qui avaient opéré ces rétentions de notes ont, depuis, accepté de transmettre leurs notes.

Je puis également vous indiquer, après une enquête effectuée dans l'ensemble des académies, que ce mouvement, toujours minoritaire, est actuellement en très forte régression. (*Murmures sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Je tiens ces informations à votre disposition.

Je veux enfin vous dire qu'un nouvel objet de préoccupation vient de surgir, alors que le problème que vous avez évoqué était en train de se régler pour trois raisons : la pression des familles, mon intervention extrêmement ferme et l'heureux aboutissement, à cette étape, de la discussion du dossier de la revalorisation. Alors que ces rétentions de notes disparaissent progressivement, une organisation syndicale, dont vous avez tu le nom, alors que vous avez parlé de la F.E.N. qui, à ma connaissance, a constamment condamné la procédure des rétentions de notes, vient d'annoncer au cours de son congrès qu'elle s'efforcera de perturber l'organisation du bac. Cette organisation s'appelle le S.N.A.L.C.

M. Albert Facon. Elle est de droite !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Si jamais vous avez quelque capacité de leur adresser votre message, surtout faites-le !

Je souligne ici très fermement que faire passer les examens, notamment le baccalauréat, est une obligation absolue des enseignants. Je vais d'ailleurs le rappeler très fermement et si jamais certains se laissent aller à la tentation de vouloir perturber le baccalauréat, aussi minoritaires fussent-ils, ils en subiront directement les conséquences ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivion. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne doute pas que l'ensemble des groupes politiques dans cette assemblée, et vous le premier, monsieur le député, vont exercer les pressions qu'il faut en direction de ce syndicat qui est actuellement le seul à propager encore de tels mots d'ordre qui sont irresponsables et qu'il faut condamner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivion. Sanctionnez !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

2

FAIT PERSONNEL

M. le président. Avant de suspendre la séance, je vais donner la parole est à M. Alain Griotteray, qui me l'a demandée pour un fait personnel.

Monsieur Griotteray, vous avez la parole.

M. Alain Griotteray. Monsieur le président, c'est en effet dans le cadre de l'article 58, alinéa 4, que je veux me permettre une observation, m'adressant, vous l'avez compris, à M. le ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur Roland Dumas, vous mieux que beaucoup ici connaissez mon passé. En 1938, je n'avais pas seize ans, j'étais antimunichois comme Henri de Kerillis, qui était de droite comme je le suis aujourd'hui et nous étions très seuls.

Le 11 novembre 1940, je fus un des provocateurs de la manifestation à l'Etoile dont le général de Gaulle a bien voulu dire que c'était la première réponse qu'il recevait du peuple de Paris. Cela, monsieur le ministre d'Etat, vous le savez, d'où ma surprise devant votre propos tout à l'heure.

Munich, je connais. C'est vrai, ce fut l'humiliation de mon adolescence. Je ne vous ai pas insulté, monsieur le ministre d'Etat, j'ai proposé cette ville, Munich, comme lieu de rencontre de ce que je considère comme l'avant-première d'une capitulation que les grandes puissances conseillent à une petite nation amie.

M. Jean-Marie Leduc. C'est incroyable !

M. Alain Griotteray. Vous pouvez me répondre que je me trompe, mais pas m'insulter.

C'est pourquoi, monsieur le président, je souhaite que vous demandiez à M. le ministre des affaires étrangères de retirer son propos. Je tiens, m'adressant à lui, à lui dire que l'amitié qui nous lie en dépit d'engagements politiques opposés fait que, en souvenir d'un passé tragique qui nous unit, je ne doute pas qu'il me donne satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, je vais répondre volontiers à M. Griotteray.

Les incidents de séance publique sont monnaie courante ; ils perdent un peu de leur intérêt lorsque les caméras de télévision ont cessé de diffuser. Je suis resté dans l'hémicycle à la fois par courtoisie et par curiosité. Par courtoisie parce que j'avais été prévenu que vous soulèveriez ce problème, monsieur Griotteray, par curiosité parce que je souhaitais entendre la façon dont vous présenteriez les choses.

Je ne vous connaissais pas ce talent, bien que je connaisse en effet toute votre vie telle que vous l'avez relatée, les événements les plus lointains comme les plus récents.

M. Alain Griotteray. J'en ai dit très peu !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je suis resté par curiosité et je n'ai pas été déçu, car je n'imaginai pas vos talents de scénariste qui vous ont conduit à faire ce que, dans le mauvais jargon du cinéma, on appelle un *remake* de *L'arroseur arrosé*. C'est en effet la situation de l'agresseur agressé devant laquelle nous nous trouvons.

J'imagine que si vous avez évoqué Munich, et vous venez de le refaire dans votre intervention, ce n'est pas parce que cette belle ville de l'Allemagne du Sud a une pinacothèque célèbre et un opéra qui ne l'est pas moins, mais parce qu'il s'y est passé quelque chose avant la guerre, et vous l'avez rappelé.

Dire à un ministre de la République, au moment où il évoque la politique gouvernementale, que l'on peut faire référence à Munich - c'est-à-dire aux accords qui ont été signés dans cette ville avant la guerre et, sur ce point, je serai d'accord avec vous pour reconnaître qu'ils ont consacré la première capitulation de la République face au fascisme - constitue à mes yeux une injure dont l'agression est partie de vos bancs.

M. François Loncle. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Quant à ma réplique, dont vous voudrez bien admettre qu'elle n'était pas dénuée de mesure à votre égard,...

M. Alain Griotteray. Elle ne me concernait pas !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ...elle n'était que le subsidiaire par rapport au principal. Comme le subsidiaire cesse d'exister dès lors que le principal disparaît, si vous retirez votre injure, je retirerai la mienne. Tant que la vôtre persistera, la mienne subsistera au procès-verbal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures quinze sous la présidence de M. Pascal Clément.*)

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

ENSEIGNEMENT DE LA DANSE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'enseignement de la danse (n° 564, 639).

La parole est à M. Charles Metzinger, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Charles Metzinger, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture, mes chers collègues, près de vingt-cinq années après l'adoption de la loi du 1^{er} décembre 1965 instituant un diplôme de professeur de danse et réglementant cette profession, le Gouvernement propose au Parlement un nouveau dispositif.

Nul ne saurait contester la nécessité de "normaliser" quelque peu l'enseignement de la danse.

Les parents y sont favorables, lesquels ont constaté, parfois, des lacunes chez certains enseignants entraînant ensuite le développement d'une véritable "pathologie de la danse", due à la pratique d'exercices trop difficiles demandés à des enfants trop jeunes.

Les enseignants eux-mêmes y sont favorables. Certes, ils restent attachés à la liberté de création qui se traduit par un enseignement relativement diversifié. Pour autant, conscients des risques qu'ils font courir aux enfants, ils sont "demandeurs de formation" et souhaitent que la valeur des bons professeurs soit reconnue par une instance supérieure.

La situation actuelle est paradoxale : chacun peut s'instituer professeur de danse alors que le législateur avait adopté une législation spécifique particulièrement rigoureuse, une législation rigoureuse mais non appliquée.

Sans doute était-on allé un peu trop vite, car la loi se révéla inapplicable, notamment en raison des contraintes qu'elle imposait aux personnes déjà en activité. Chacun mesure par là-même avec quelle prudence le législateur doit procéder lorsqu'il modifie la réglementation des professions.

La déficience des structures administratives nécessaires a aussi, sans doute, joué un rôle.

Quoi qu'il en soit, aucun décret d'application ne fut jamais publié.

En droit demeure donc la loi de 1965.

Au total, l'absence d'application de cette loi conduit à ce que la réglementation en vigueur soit très limitée et parcellaire.

Il existe un dispositif pour les établissements publics : d'abord, bien évidemment, pour ceux qui relèvent de l'Etat, la célèbre école de danse de l'Opéra de Paris et les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique de Paris et de Lyon.

Il en existe un aussi pour les établissements des collectivités locales soumis au contrôle pédagogique de l'Etat, en application des articles 63 et 64 de la loi du 22 juillet 1983 sur la décentralisation des enseignements artistiques, essentiellement les conservatoires nationaux de région, les écoles nationales de musique et les écoles municipales de musique agréées.

Pour les établissements privés, la situation est plus confuse et très diverse.

On notera cependant que deux mesures réglementaires successives ont été prises afin d'élever le niveau d'enseignement de la danse.

La première résulte d'un arrêté des ministres chargés de l'intérieur et de la culture, du 28 septembre 1981, réglementant les « conditions de recrutement des directeurs et des professeurs des écoles de musique contrôlées par l'Etat ».

La seconde mesure résulte d'une initiative individuelle du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports qui, par un arrêté du 12 avril 1988, a créé une option « danse » dans le brevet d'éducateur sportif.

Par ailleurs, les lacunes de la réglementation ont conduit la Fédération française de la danse à créer plusieurs diplômes, de niveau différent, témoignant par là-même de la nécessité d'une intervention publique. Il existe un diplôme de professeur de danse et un certificat élémentaire.

L'académie des maîtres de danse de France a elle aussi institué ses propres diplômes et récompenses.

Or, nul ne saurait contester que l'enseignement de la danse exige des compétences certaines, techniques mais aussi pédagogiques, et cela parce que le public concerné est pour l'essentiel un public d'enfants et que la danse demeure avant tout un art.

Au total, si les résultats d'une enquête sont exacts, environ 1 200 000 personnes fréquentent un lieu où soit l'on pratique, soit l'on enseigne la danse.

La majorité des pratiquants est donc constituée d'enfants, et, de notoriété publique, un certain nombre d'entre eux sont les victimes d'une véritable « pathologie de la danse », le plus souvent en raison du fait qu'ils ont pratiqué des exercices non adaptés à leur âge.

S'agissant des enseignants, ils seraient entre 25 000 et 30 000.

Il est clair que certaines compétences doivent être exigées de personnes s'occupant, à titre principal, et souvent même exclusif, d'enfants et leur faisant faire des exercices qui présentent des risques physiques évidents.

Au-delà des compétences de l'enseignant, la pratique de la danse, surtout chez des enfants dont la croissance est loin d'être achevée, exige des locaux adaptés.

Le projet de loi permettra dans l'avenir de construire des locaux plus adaptés à l'accueil du public et à l'exercice d'un art qui exige des conditions favorables pour être pratiqué convenablement.

La danse est un art qui doit être reconnu comme tel : les conditions exigées pour enseigner la danse doivent toujours être fondées sur cette vérité première.

Le projet de loi met fin à l'anomalie que constituait la non-application de la loi de 1965.

D'une manière générale, le texte présenté par le Gouvernement crée un diplôme, désormais exigé pour enseigner la danse, sans remettre en cause l'activité des professeurs compétents et en prévoyant les dérogations indispensables à certains services publics. Par ailleurs, il institue des garanties minimales s'agissant des locaux utilisés pour l'enseignement de la danse. Enfin, il "abroge" la loi de 1965.

L'ensemble de la philosophie du projet de loi est sous-tendue par la création d'un diplôme d'Etat qui, désormais, sera exigé pour l'enseignement de la danse, nul ne pouvant, en principe, exercer la profession s'il n'en est titulaire.

Un système d'équivalence sera cependant institué afin que les personnes pouvant attester d'une compétence dans tel ou tel domaine n'aient pas à suivre l'ensemble des formations et puissent, malgré tout, obtenir la validation de l'unité de valeur correspondant à la formation qu'elles ont acquise.

Ainsi, un amendement adopté par le Sénat, et dont la commission vous demandera d'améliorer la rédaction afin de lever les dernières interrogations qu'il soulève chez les professionnels concernés, prévoit que les danseurs professionnels appartenant à l'un des corps de ballet de l'Opéra de Paris, de la Réunion des théâtres lyriques municipaux de France ou de l'un des centres chorégraphiques nationaux, obtiendront le diplôme, sous la seule réserve de suivre une formation pédagogique.

Le projet de loi ne remet pas en cause l'activité des professeurs compétents. A cette fin, il prévoit un dispositif transitoire pour les enseignants en place et des dérogations indispensables pour certains services publics.

Le projet de loi prévoit deux catégories de dispositions transitoires suivant que les personnes concernées enseignent depuis plus ou moins de trois ans à la date de publication de la loi.

Nombre d'entre elles seront sans doute dispensées de toute formation complémentaire spécifique, obtenant dans les faits la validation des différentes unités de valeur en raison de leurs activités professionnelles antérieures, mais certaines devront acquérir, dans le délai de trois ans qui leur sera accordé, une formation complémentaire dans tel ou tel domaine où leur formation sera jugée insuffisante.

Cela pose bien évidemment le problème du financement de cette formation.

Il n'entre évidemment pas dans le cadre de ce texte de fixer les conditions de financement de ces formations. Votre rapporteur tient, cependant, à se faire l'écho des préoccupations des artistes concernés, qui sont très "demandeurs" d'une formation adaptée mais qui veulent voir fixer des modalités satisfaisantes de prise en charge du coût de ces formations.

Le projet de loi prévoit aussi, à juste titre, d'exempter de l'obligation du diplôme les agents de services publics divers, mais dans le seul exercice de leurs fonctions publiques. Ces agents pourront donc continuer d'enseigner la danse dans le cadre du service public, mais pas en dehors, à titre privé.

Il s'agit d'abord des agents de l'Etat. Pour l'essentiel, ce seront des enseignants et, au premier chef donc, les fonctionnaires de l'éducation nationale. La danse n'étant pratiquement pas enseignée à l'éducation nationale en tant que discipline à part entière, il s'agira, en fait, d'exempter du diplôme les professeurs qui, dans le cadre du cours d'éducation physique et sportive, donnent une initiation à la danse.

Il s'agit ensuite des personnels de l'Opéra de Paris et, notamment, de son école de danse dont la renommée internationale n'est plus à faire. Celle-ci pourra continuer à fonctionner comme à l'heure actuelle et donc recruter des diplômés ou des non-diplômés. La même règle s'appliquera aux deux conservatoires nationaux supérieurs de musique, celui de Paris comme celui de Lyon.

Pour les conservatoires dépendant des collectivités locales, la solution est moins nette. Dans ceux soumis au contrôle de l'Etat, le certificat d'aptitude étant d'ores et déjà exigé, le diplôme d'Etat ne le sera pas. Mais il n'en sera pas de même dans les établissements non contrôlés, qui ne pourront désormais plus recruter que des diplômés, étant soumis au droit commun.

Enfin, s'agissant d'un art, le projet de loi prévoit que le ministre de la culture pourra dispenser du diplôme certaines personnes en raison de leur renommée ou de leur expérience dans l'enseignement de la danse. Une telle dispense aura sans aucun doute un caractère exceptionnel, l'avis de la commission nationale étant exigé.

La sécurité et la santé des élèves exigent par ailleurs des garanties minimales pour les locaux.

Le projet de loi rend obligatoire la déclaration d'ouverture des établissements et leur impose des obligations. Dans l'avenir, l'ouverture d'un établissement de danse devra être déclarée au préfet et les établissements devront respecter des règles techniques, d'hygiène et de sécurité fixées par décret.

Le projet institue ensuite des mesures transitoires pour les établissements existants. Cela va de soi.

La commission, mesurant le coût de cette mise en conformité, estime qu'il est nécessaire de moduler ce délai en prévoyant qu'une priorité existe, la sécurité, mais que le reste peut attendre un peu plus longtemps.

En conclusion, ce projet qui abroge, bien entendu, la loi de 1965, devrait améliorer l'enseignement de la danse, tout en ne remettant pas en cause ce qui existe. Moyennant certaines adaptations, il doit être approuvé.

Dans quel esprit la commission a-t-elle travaillé ?

Elle a eu la volonté à la fois de rechercher des compromis acceptables par tous sur des points où, *a priori*, les divergences étaient profondes.

Son attitude a d'abord été dictée par cette constatation d'évidence que la danse est un art, ce que certains ont parfois tendance à oublier trop vite.

Dès lors, plusieurs décisions en découlent :

D'une part, la compétence essentielle en la matière doit revenir au ministre de la culture. De même qu'il est souhaitable d'éviter les chevauchements de compétences entre l'Etat et les différentes collectivités locales, le partage étant le plus clair possible, de même, s'agissant des administrations, il est souhaitable de fixer les responsabilités de chacun.

D'autre part, s'agissant d'un art et quelle que soit la valeur de telle ou telle école, il serait particulièrement anormal de le rigidifier, même involontairement, dans un académisme peut-être dépassé. La France a l'une des danses les plus riches et les plus diversifiées du monde et il faut s'abstenir de toute mesure inconsiderée qui remettrait en cause cet état de fait.

La commission a eu ensuite le souci de proposer un texte raisonnable. Il ne sert à rien de faire des textes inapplicables. Le législateur l'a fait en 1965 ; il est inutile de recommencer.

Autant il est nécessaire d'améliorer l'enseignement de la danse dans l'avenir, autant il serait anormal de remettre en cause tout ce qui existe.

Du reste, s'agissant d'une liberté publique - la liberté du commerce et de l'industrie - le Conseil constitutionnel a bien fixé les orientations qui devraient guider l'action du législateur, indiquant dans sa décision des 13 et 14 octobre 1984 que, si le législateur peut modifier, pour l'avenir, les conditions d'exercice d'une liberté publique, il ne lui est pas possible de remettre en cause les situations antérieures dès lors qu'elles ont été légalement acquises. L'absence de décrets d'application de la loi de 1965 interdit donc au législateur de remettre en cause, par des mesures excessives, la situation des enseignants et exploitants en place.

Il lui faut donc agir avec mesure. C'est le sens des amendements que propose la commission à l'article 6 relatif aux dispositions transitoires.

Il lui faut aussi agir avec responsabilité : la protection des usagers, et plus particulièrement celle des jeunes enfants, doit être assurée. Le projet de loi va dans ce sens. La commission vous propose cependant d'aller plus loin à certains égards : une réglementation plus rigoureuse doit être retenue pour les activités pouvant être proposées aux très jeunes enfants. De plus, cette réglementation doit être bien connue des parents afin que ceux-ci ne soient pas tentés de demander aux professeurs des exercices inadaptes au jeune âge de leurs enfants.

Responsabilisation progressive des enseignants et des parents d'élèves, sans remise en cause brutale des activités de chacun, tel pourrait être, résumé en quelques mots, l'esprit qui a guidé la commission.

En son nom, je le répète, je propose l'adoption de ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le contenu de ce projet fait l'objet depuis si longtemps de dialogues, d'échanges de vues, de concertations, de controverses que je n'ai point besoin, surtout après votre rapporteur qui a excellemment présenté l'économie de ce texte, d'être très long.

Ce n'est pas seulement le Gouvernement qui s'exprime par ma voix. C'est aussi, je crois, un grand nombre de professionnels, de parents, de responsables, d'éducateurs, d'artistes.

Ce projet, comme tous les projets, est le résultat d'un compromis entre des exigences contradictoires. Il a pour ambition de combler une lacune, et ce moment était attendu depuis près d'un quart de siècle par l'ensemble de ceux qui se passionnent pour la danse ou la chorégraphie. De nombreux milieux professionnels, les professeurs de danse en particulier, les danseurs professionnels, toutes sortes de catégories ont milité pendant des années pour que puisse enfin voir le jour le texte dont nous allons discuter cet après-midi. La semaine dernière encore, un grand nombre de chorégraphes, de directeurs de compagnies chorégraphiques ont exprimé un tel désir. Même si, ici ou là, il a pu susciter quelques controverses, les lignes générales, je le répète, font l'objet d'un assentiment assez large.

Je voudrais brièvement dissiper quelques malentendus.

Ce texte s'adressera à l'ensemble des publics. Le diplôme qu'il crée sera obligatoire pour tous les professeurs, quel que soit le type d'enseignement qu'ils délivrent - initial, spécialisé ou professionnel -, quel que soit le public auquel ils s'adressent. De même, le contrôle des établissements qu'il institue vaudra pour l'ensemble des établissements où est dispensé un enseignement de la danse.

Autre grand principe que je tiens à réaffirmer, puisqu'il y a eu tant de malentendus à ce sujet alors que je croyais avoir été très clair, c'est le ministère de la culture qui a la charge d'élaborer ce texte et d'en assurer l'application. Je suis ministre de la culture et je ressens d'ailleurs comme un honneur cette exigence sans cesse rappelée par certains professionnels que le ministère de la culture s'affirme avec force comme le ministère de la danse et de l'art chorégraphique. Je le répète avec force, c'est le ministère de la culture qui sera le maître d'œuvre de cette loi ; le diplôme sera délivré par le ministre chargé de la culture ; les commissions créées en application de la loi seront composées majoritairement de représentants du ministre chargé de la culture ou de personnalités qualifiées nommées par lui.

Certes, d'autres administrations, comme c'est normal dans un Etat républicain, ont été ou seront associées à tel ou tel aspect de la mise en œuvre du texte - le ministère de l'intérieur, le ministère de la santé, le ministère de l'éducation nationale, le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports - mais, je le répète, c'est le ministère de la culture qui en a la charge, la responsabilité, et il entend l'assumer pleinement.

J'espère que ces propos, qui ne font que réaffirmer ce qui a été annoncé par le Gouvernement depuis plusieurs mois, apporteront un minimum d'apaisement à ceux qui auraient pu redouter que, sous prétexte de réglementation de l'enseignement de la danse, on veuille toucher à des domaines, notamment le sport, qui ne relèvent pas, que je sache, de mes attributions personnelles ou de ma compétence particulière.

A la différence de la loi de 1965, ce projet de loi comporte des dispositions transitoires très souples pour les professeurs qui enseignent depuis plus de trois ans et des dispositions dérogatoires pour les personnes qui peuvent justifier d'une compétence confirmée en matière d'enseignement ou d'une renommée particulière.

Les points essentiels du texte sont connus de vous.

Premier point, le champ d'application de la loi.

Le projet exclut de son champ d'application les danses de société et les danses traditionnelles. J'en ai expliqué les raisons. Il ne paraissait pas souhaitable de soumettre ce type d'activités au champ d'application de la loi, les danses traditionnelles parce qu'elles relèvent d'un type de transmission qui échappe à toute réglementation, les danses de société parce que leur enseignement ne fait pas courir les risques qui motivent la création, par voie législative, d'un diplôme d'Etat obligatoire de professeur de danse.

Il me paraît donc préférable, mesdames et messieurs, de revenir sur ce point à la rédaction initiale du projet du Gouvernement.

Deuxième point, la structure et les conditions de délivrance du diplôme.

Le diplôme sera délivré, je le répète, par le ministre de la culture. Il sera acquis par un système d'unités de valeur capitalisables. Ce choix offre aux candidats plus de souplesse puisqu'ils peuvent suivre une formation « à la carte », en fonction de leur disponibilité personnelle. Compte tenu de la spécificité de la profession - de nombreux professeurs de danse sont d'anciens danseurs qui se sont reconvertis dans l'enseignement de leur art et la transmission de leur savoir - ce système est celui qui permet de concilier de la façon la plus favorable, la plus souple, la plus équilibrée, les impératifs de formation et les contraintes professionnelles auxquelles seront soumis de nombreux candidats en cours de formation.

Troisième point, les mesures transitoires et dérogatoires prévues par le texte de loi.

Le projet de loi prévoit, dans son titre I^{er}, des mesures dérogatoires et, dans son titre III, des mesures transitoires en faveur des professeurs qui enseignent à la date d'entrée en vigueur de la loi.

Les mesures dérogatoires prévues par l'article 2 ont pour objet de permettre à l'administration de résoudre avec bon sens un certain nombre de situations particulières que des textes législatifs et réglementaires ne peuvent pas, dans leur généralité abstraite, appréhender.

Ces mesures concernent deux types de cas :

Celui des professeurs dont l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse est incontestable et qui, compte tenu de leur savoir-faire et de leur notoriété, pourront être libérés de l'obligation de passer le diplôme ;

Celui des danseurs et chorégraphes professionnels ayant une renommée particulière dans le cadre de dispenses partielles et limitées dans le temps.

Quatrième et dernier thème autour duquel s'oriente et s'ordonne le projet de loi : le contrôle administratif, technique, d'hygiène et de sécurité des établissements où est dispensé un enseignement de la danse.

Premièrement, le contrôle administratif. Ce n'est pas, naturellement, un objectif en soi. Simplement, il est apparu nécessaire de soumettre tous les établissements où est dispensé un enseignement de la danse à l'obligation de déclaration, de façon à permettre à l'administration d'exercer les contrôles institués par la loi.

Deuxièmement, le contrôle d'hygiène et de sécurité. Il s'agit là, bien évidemment, du droit commun applicable à l'ensemble des établissements qui accueillent du public. Il n'est point besoin d'en faire ici un long commentaire. Troisièmement, le contrôle technique : les normes techniques d'une salle d'enseignement de danse doivent, à l'évidence, être adaptées aux particularités de cet enseignement.

Tels sont, mesdames, messieurs les députés, les quelques points sur lesquels je souhaitais à nouveau attirer votre attention.

Ce texte, naturellement, n'a pas la prétention d'être la perfection même. Toute œuvre humaine est inachevée. Je crois néanmoins qu'il répond assez exactement aux objectifs de protection des enfants et des adolescents qui sont sa finalité même. Il garantit aux professionnels la prise en compte des particularités de leur métier. Il offre aux professeurs de danse qui enseignent actuellement des dispositions transitoires assez souples pour leur permettre de continuer à exercer leur métier à l'avenir. Il prend en considération les particularités que représentent l'immense talent et le savoir-

faire de danseurs professionnels qui, très légitimement, souhaitent pouvoir un jour enseigner. Il n'est naturellement pas question, contrairement à ce qui a pu être dit ici et là, de fermer les portes aux meilleurs, aux plus raffinés, aux plus talentueux ou aux plus doués de nos danseurs, mais au contraire de leur permettre de façon officielle, pleinement reconnue par la nation et la puissance publique, d'exercer le noble métier de professeur.

Enfin, ce projet s'inscrit dans une politique beaucoup plus large. La politique de la danse ne se résume pas, Dieu merci, à ce seul projet de loi ! Elle porte la marque d'une volonté manifestée d'année en année, traduite en actes par des décisions certaines, notamment budgétaires, ont été prises par vous-mêmes, mesdames et messieurs. Jamais, je dis bien jamais, comme au cours de la dernière période un effort public d'une telle importance n'a été consenti en faveur de l'art chorégraphique en France, aussi bien dans nos théâtres nationaux - je pense en particulier au Palais Garnier - que dans les autres établissements.

A partir de l'automne prochain - c'est une première - s'ouvrira le palais de la danse avec des moyens de travail qui, j'en suis convaincu, nous seront enviés dans un grand nombre de capitales. Je n'ai moi-même ménagé aucun effort depuis une dizaine d'années pour soutenir le palais de l'Opéra et son école de danse.

Voici un quart de siècle, je l'ai indiqué tout à l'heure, que ce projet de loi attend. Mais c'est depuis plus d'un siècle que l'on attendait que les enfants qui apprennent la danse à l'Opéra disposent enfin d'un toit. Sait-on dans quelles conditions des générations et des générations de danseurs ont travaillé dans les soupentes de l'Opéra ? Sait-on quelle existence devaient mener les enfants pour suivre, parallèlement à l'apprentissage de la danse, l'étude des matières fondamentales que tout enfant français doit connaître, partagés entre l'endroit où ils dormaient, celui où ils apprenaient le calcul ou le français, ceux enfin où ils répétaient et travaillaient l'art de la danse ? Il y a deux ans ou deux ans et demi a pu être créée à Nanterre une école qui, je crois, est de première qualité. Dirigée par Claude Bessy, elle offre toutes les conditions de confort intellectuel et matériel aux enfants qui se préparent à ce métier exigeant, difficile et très beau.

Au-delà même de l'Opéra et des théâtres nationaux, c'est l'ensemble du mouvement chorégraphique français que je souhaite continuer à soutenir. Il le mérite. Je considère que c'est le devoir de la puissance publique que d'accompagner la créativité nationale. Peu d'arts ont, comme l'art chorégraphique, témoigné au cours des années écoulées de tant d'invention et de virtuosité.

Un Etat digne de ce nom doit accompagner le travail des professionnels, des créateurs, des chorégraphes. C'est pourquoi, au cours de la conférence de presse que j'ai consacrée à la politique de la danse le 28 février dernier, j'ai annoncé toute une série de mesures qui vont permettre d'accroître le mouvement : un accroissement de près de 50 p. 100 des crédits budgétaires permettra à la danse de connaître en 1989 de nouveaux développements, et j'entends bien, au cours des prochaines années, consolider, amplifier et parachever ce mouvement.

Je souhaite que l'ensemble des problèmes qui peuvent encore se poser - il s'en pose, et je ne dis pas que la situation est lumineuse sur tous les fronts - fassent l'objet de nouvelles concertations, de nouveaux dialogues auxquels mon administration est constamment ouverte. Très bientôt je réunirai le conseil supérieur de la danse, composé de personnalités et d'organisations représentatives de la profession, et je lui demanderai de bien vouloir ouvrir des chantiers de réflexion sur toute une série de sujets budgétaires, administratifs, législatifs et autres sur lesquels nous avons besoin encore d'apporter des améliorations. Je souhaite avec, je crois, l'ensemble des députés, que la danse, cet art du mouvement et de l'instant, acquière la certitude que sa place dans notre pays, sa prise en compte par les pouvoirs publics, constituent désormais un mouvement irréversible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. M. Georges Hage et les membres du groupe communiste opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. le président Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si le groupe communiste oppose la question préalable, c'est pour permettre à l'Assemblée de décider qu'elle ne discutera pas de ce projet de loi relatif à l'enseignement de la danse qui nous vient du Sénat.

Qu'il faille légiférer sur cet enseignement, nous n'en disconvenons pas, mais il faut le faire mieux et autrement.

Même si nous comprenons la crainte de tel directeur d'école de danse nous écrivant : « Pourquoi bouleverser une profession honorable qui fonctionne au mieux avec ses moyens ? », nous ne pensons pas qu'au nom de la liberté de l'enseignement le libre choix doit être laissé aux enseignants de la danse de se munir ou non d'un diplôme et aux parents de faire la différence entre bons et mauvais professeurs.

Près de deux millions de jeunes, voire de très jeunes enfants, s'adonnent à la danse en des institutions et en des lieux fort divers, sous la direction de quelques dizaines de milliers d'enseignants aux formations, titres, compétences plus divers encore. Les impératifs de l'éducation, comme ceux de la santé, exigent que les exercices de la danse soient dosés, gradués, respectent les lois de la croissance des enfants et des adolescents. Les établissements qui les accueillent doivent répondre à des normes techniques, d'hygiène et de sécurité et le respect de ces dernières doit être contrôlé par l'administration.

C'est l'avis des parents d'enfants danseurs qui nous écrivent joliment qu'il « faut sauver l'art chorégraphique français et les colonnes vertébrales de nos enfants ».

Cependant, qu'une loi vieille de vingt-cinq ans, instituant un diplôme de professeur de danse et réglementant cette profession, n'ait pu frayer la voie réglementaire de son application devrait inviter à la prudence et à la circonspection, déconseiller toute précipitation et inciter à de longues et patientes concertations.

On invoque le vide juridique. Mais que de vides juridiques dans cet immense espace social où coexistent l'art et les loisirs, où l'on voit des artistes de renom et des pédagogues talentueux - par dizaines de milliers ceux-là - déployer leur talent, s'affairer, voire militer. N'y a-t-il pas là un immense vide à combler par une loi cadre dont le fil rouge serait une volonté déterminée de vérifier les compétences et de former tous les intervenants ?

Si on légifère dans le domaine de la danse, qu'on le fasse de façon exemplaire. Dans sa majorité, sinon dans son ensemble, le monde de la danse y paraît disposé.

Le texte discuté au Sénat était de la plume du précédent ministre de la culture. Le reprendre à votre compte, monsieur le ministre, ne suffit point à créer un consensus. Ce texte, au contraire, l'opportunité de la loi étant désormais admise, suscite des réactions, des refus, voire des conversions, ainsi que des amendements nombreux.

Mais en son état actuel, que d'aucuns disent imparfait, incomplet, discriminatoire, incohérent, la copie ne saurait être amendée. Il faut la recommencer.

Au nombre des travers dont ce texte est affecté, j'évoquerai une ambiguïté, que certains aperçoivent dans la tutelle implicite du ministère de la jeunesse et des sports, et que dénonce en d'autres termes Mme Claude Bessy. Je la cite :

« Il est utile de rappeler que la danse n'est pas un sport, mais un art. Les danseurs n'ont jamais envisagé un seul instant de devenir professeurs d'éducation physique » - non plus que moi danseurs ! (*Sourires.*) « A l'inverse, ils ne peuvent imaginer et encore moins accepter que dans un avenir de plus très proche des professeurs d'éducation physique, même spécifiquement formés, puissent enseigner la danse, sous quelque forme que ce soit.

« Adopter un projet aussi aberrant serait mettre très gravement en péril l'avenir de la danse.

« A chacun son métier... les danseurs seront bien gardés. »

En cette conjoncture, d'ailleurs, les danseurs et chorégraphes professionnels s'estiment circonvenus, sinon méprisés.

Ignorerait-on, lorsqu'il s'agit de la danse, que l'excellence d'une pratique favorise son enseignement, que les professionnels à ce niveau sont quotidiennement pédagogues de leur propre corps et de leur savoir technique et qu'ils sont en

tout état de cause d'irremplaçables démonstrateurs, les exemples vivants étant, comme chacun sait, d'un autre pouvoir.

Cependant, tout pédagogue digne de ce nom vous dira qu'on peut très tôt chez l'enfant éveiller le sens du rythme, susciter l'expression corporelle, et que toute éducation qui se veut intégrale ne saurait l'ignorer, et donc ne saurait ignorer la danse.

La danse est par excellence matière éducative. Aussi m'a-t-on fait observer qu'en sa formulation actuelle l'article 1^{er} ferme la porte aux diplômés universitaires, au moment où le ministère de la culture souhaite la collaboration des universités pour la mise en place du diplôme d'Etat dit de « professeur de danse » et où les cursus en danse, notamment les deuxièmes cycles, sont en train de se mettre en place à l'Université, à l'instar des autres enseignements artistiques - musique, arts plastiques, théâtre, cinéma, audiovisuel.

Si un tel texte était voté, n'aboutirions-nous pas en France à une situation doublement paradoxale ? Les étudiants français iraient préparer leurs diplômes de danse dans les universités étrangères, où les diplômes d'enseignement de la danse sont délivrés par les universités, et les universités françaises, bloquées par la loi française, demanderaient aux universités étrangères des équivalences pour leurs propres diplômes.

Reconnaissons qu'en son état actuel l'article 1^{er} du projet de loi ne tient pas compte de cette complexité.

Cet article fait encore l'impasse sur une contradiction flagrante qui laisse sans réglementation l'enseignement dispensé par les bénévoles. Amateurs plus ou moins éclairés, ces bénévoles sont-ils ou non préservés de dispenser une pédagogie dangereuse, ce qu'en son motif premier la loi prétend conjurer ?

A cause de ces ambiguïtés ou contradictions, la composition de la commission visée à l'article 1^{er} n'est pas sans inquiéter les professionnels. Cette composition est, en effet, hétéroclite. Je veux dire, parlant étymologiquement, qu'elle s'écarte dangereusement des règles de l'art. Peut-on dans le même moment magnifier la danse et l'exposer à certains risques béotiens ? Cette commission qui, dans sa composition, fait le grand écart, ne satisfait point pour autant les danseurs professionnels soucieux de liberté de création et hostiles à tout académisme.

La loi reste muette sur les conditions d'agrément des centres de formation qui prépareront aux diplômes d'Etat. Il ne faudrait pas que toute la logistique qui préside à leur mise en place échappe au contrôle des danseurs et des chorégraphes professionnels ainsi qu'à leurs organisations représentatives. Comment sera constituée la commission concernée ?

Elle reste muette aussi bien sur l'organisation des jurys d'examen que sur la prise en charge du coût des études par les organismes de formation professionnelle, la définition minimale des règles d'hygiène et de sécurité auxquelles seront soumis les établissements et les dispositifs permettant de contrôler l'application de la loi nouvelle dans ces établissements.

Cette loi pêche donc dangereusement par le flou des dispositions d'application, tout au moins celles qui ont été jusqu'ici révélées. par tout ce qu'elle confie à la voie réglementaire et qui reste encore inconnue de ceux-là mêmes qui sont censés être consultés. On me dit que vos services, monsieur le ministre, ne se risquent point à livrer des documents écrits sur cette question, la parole étant libre et la plume serve.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, remettre sur le métier législatif ce projet dont les motifs sont louables mais le dispositif incomplet, flou, insécurisant pour la profession, les danseurs et chorégraphes professionnels notamment, en développant patiemment toutes les concertations possibles ne relève point, je vous l'assure, d'une quelconque manœuvre politicienne de division ou d'un refus quelconque de consensus, mais du souci de rechercher, et il est possible d'aboutir, un texte de loi assurant par l'accord de tous les intéressés un réel développement de la danse et de son enseignement en France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bequet, inscrit contre la question préalable.

M. Jean-Pierre Bequet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera somme toute assez brève. En effet, je consacrerai tout à l'heure plus de temps dans la discussion générale à analyser le texte qui nous occupe aujourd'hui qu'à expliquer maintenant pourquoi le groupe socialiste, bien évidemment, votera contre cette question préalable. D'ailleurs, je préfère raisonner positivement et exposer pourquoi nous estimons que ce texte est cohérent, opportun et nécessaire.

Ce texte est cohérent parce qu'il englobe les conditions d'enseignement de la danse dans leur ensemble, du statut du professeur aux conditions d'exploitation des salles sans oublier les dispositions transitoires et les sanctions prévues en cas de non respect de la loi. Il organise de façon concertée une profession qui en a bien besoin.

Ce texte est opportun parce que la loi du 1^{er} décembre 1965 n'a jamais été appliquée. Il n'est, en effet, pas sain de voter une loi, puis de la laisser inappliquée. C'est pourtant ce qui s'est passé. Parfois, les effets de la loi sont difficilement mesurables dans le temps, et on s'aperçoit au bout d'un certain nombre d'années que, faute de dispositions réglementaires, le texte n'est pas appliqué. Le législateur voit alors son travail devenu inutile, et les citoyens concernés sont désorientés et ne comprennent pas. De plus, l'institution parlementaire pâtit d'une telle situation, car comment être pris au sérieux quand on vote un texte inapplicable ? Il devient alors nécessaire de rectifier ce qui a été mal fait. C'est ce que nous allons faire tout à l'heure en votant ce texte.

Deux tentatives ont déjà été faites en 1981 et 1982, mais elles n'ont pu être menées à leur terme pour des raisons différentes. Il nous appartient aujourd'hui d'avoir la volonté de concrétiser ce qui a été amorcé à ce moment-là.

Enfin, ce texte est nécessaire. Tous les professionnels, à une organisation près - mais elle est importante, reconnaissons-le -, le réclament. Les usagers, les élèves et leurs parents le réclament également. Selon *Le Courrier de la Fédération nationale des associations de parents d'élèves de conservatoires et d'écoles de musique* : « les millions de parents, d'enfants, de danseurs ne comprendraient pas que ce projet de loi puisse paraître secondaire et disparaître à nouveau. Ils attendent avec impatience cette loi, seule garante de la qualité de l'enseignement et de l'absence de risques physiologiques ».

Pour terminer, je voudrais juste dire un mot sur la méthode employée par ceux qui ont déposé la question préalable. Ne pas assister à l'élaboration de ce texte en amont du travail législatif, c'est-à-dire au sein de la commission des affaires culturelles, et tenter par un artifice de procédure de faire ajourner sa discussion et de l'empêcher de voir le jour n'est pas la façon certainement la plus efficace de répondre aux attentes du monde de la danse.

En vérité, monsieur Hage, votre question préalable - et vous ne m'en voudrez pas d'utiliser cette formule - n'est qu'un pas de deux ! (*Sourires.*)

M. Roland Boix. L'image est audacieuse.

M. Jean-Pierre Bequet. Nous devons maintenant aller au fond des choses.

Oui, nous estimons qu'il s'agit d'un bon texte. Oui, il est important, et il y a lieu maintenant d'aller jusqu'au bout du processus législatif entamé voilà plusieurs années. Non seulement nous devons débattre de ce texte, mais la raison veut que nous le votions. J'aurai l'occasion d'expliquer tout à l'heure de façon plus détaillée le sens de ce vote, mais toutes les raisons que je viens d'évoquer sont suffisantes pour vous demander, mes chers collègues, de repousser la question préalable de notre collègue Hage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roland Boix. Sinon, ce serait un pas en arrière ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Metzinger, rapporteur. Monsieur le président, la commission n'a pas examiné cette question préalable. Cependant, dans la mesure où elle a amendé le projet de loi, c'est qu'elle a jugé indispensable qu'il en soit délibéré.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Georges Hage et les membres du groupe communiste.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Bequet.

M. Jean-Pierre Bequet. Monsieur le président, me voilà pour une autre figure... (*Sourires.*)

La danse constitue aujourd'hui, dans notre pays, une des pratiques culturelles et sociales des plus répandues : sans disposer de statistiques précises, on s'accorde à estimer de un million à deux millions le nombre des élèves et de dix mille à trente mille celui des professeurs. Ces chiffres montrent, s'il en était besoin, que cette pratique s'est beaucoup développée au cours des années passées.

Les élèves sont en grande majorité de jeunes enfants et des adolescents. Beaucoup d'entre nous ont, ou connaissent dans leur famille ou dans leur entourage, une petite fille ou un petit garçon qui suit des cours de danse.

Vous savez que la danse, qui est une activité physique demandant le sens de l'effort, de la discipline et de la rigueur, exige surtout de celui ou de celle qui la pratique une excellente santé et de celui ou de celle qui l'enseigne des qualités artistiques, pédagogiques et techniques.

Qualités artistiques d'abord, parce que si la danse est pour celui qui la pratique une source de joie et de plaisir, elle est pour celui qui la regarde un merveilleux spectacle dont on ne se lasse pas.

Qualités pédagogiques ensuite, parce que transmettre son savoir ne s'improvise pas : on peut être l'artiste le plus doué et l'interprète le plus génial, sans savoir pour autant communiquer son art.

Qualités techniques ensuite - et celles-ci me paraissent peut-être les plus importantes - parce que la danse peut se révéler dangereuse pour des enfants ou adolescents dont le squelette définitif est en cours de formation : des lésions en la matière peuvent s'avérer irréversibles.

Ce n'est pas mettre en cause la qualité des professeurs de danse que de reconnaître que pour exercer cette profession il faut remplir ces trois conditions. Et qui dit remplir ces trois conditions, dit instaurer un diplôme reconnaissant à ses titulaires la possession de ces trois qualités.

Le texte que nous examinons aujourd'hui est demandé depuis de nombreuses années par les élèves - plutôt par leurs parents, s'agissant des plus jeunes - et surtout par les professionnels.

J'ai ici un appel - ministre de la culture y faisait allusion tout à l'heure - lancé dans la presse le 28 avril par plusieurs dizaines de professionnels de la danse - danseurs de l'Opéra, chorégraphes, directeurs de ballets, représentants des organisations représentatives des professionnels et des usagers, directeurs de conservatoires, professeurs de conservatoires - qui tous réclament cette loi. Parmi eux figurent les plus grands noms de la danse : Michaël Denard, Régine Chopinot, Patrick Dupond, Maguy Marin. Je pourrais en citer beaucoup d'autres tellement sont nombreux ceux qui ont signé cet appel.

Il n'est donc pas nécessaire d'aller plus loin pour constater que ce texte répond à une demande et à trois nécessités.

Nous venons d'avoir la démonstration de la demande. Examinons les nécessités.

La première concerne la protection de la santé de l'élève. J'en ai déjà parlé et n'y reviendrai pas. Tout le monde s'accorde à reconnaître que toutes les garanties doivent être données en la matière aux élèves, à leurs parents et à leurs représentants.

S'exprime ensuite une nécessité due au vide juridique existant jusqu'à présent. Nous avons vu que ce texte est l'aboutissement, que tout le monde souhaite définitif, d'un processus ayant vu successivement une loi jamais appliquée faute de dispositions réglementaires - la loi du 1^{er} décembre 1965 - et deux projets non aboutis : le projet d'avril 1981 et celui de 1982.

Les professionnels sont las de cette sorte de valse hésitation et souhaitent enfin savoir quel sera le cadre qui leur permettra d'enseigner leur art.

Enfin - et ce n'est pas le moindre - s'exprime la nécessité de la qualité. La majorité de nos enseignants possède cette qualité. Un diplôme la reconnaissant et leur apportant une formation supplémentaire, notamment en matière pédago-

gique, ne peut qu'augmenter encore cette qualité, au bénéfice des élèves certes, mais également à celui des professeurs et de l'ensemble du monde de la danse.

Quels sont les moyens offerts par ce texte pour répondre à cette demande et à ces nécessités ?

Sans vouloir paraphraser ce que nous a dit tout à l'heure notre rapporteur, je reprendrai rapidement les grandes lignes du projet.

Ce texte pose d'abord le principe de la nécessité de posséder le diplôme de professeur de danse pour enseigner.

Des équivalences sont bien évidemment prévues : équivalences reconnaissant non seulement d'autres diplômes ou certificats d'aptitude, mais également équivalences consistant en la reconnaissance de l'exercice d'une activité professionnelle de haut niveau après acquisition d'une formation pédagogique que tous les partenaires reconnaissent indispensable.

Ainsi sont reconnues les qualités des professionnels ayant dansé pendant plusieurs années - nous savons comme une carrière est courte - et souhaitant transmettre leur savoir à des jeunes élèves.

Je souhaiterais également, monsieur le ministre, que vous nous éclairiez sur les conditions du suivi de cette formation pédagogique, notamment quant à sa prise en charge financière, bien que ces dispositions soient renvoyées à un décret pris en Conseil d'Etat.

Ce projet décrit ensuite les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à l'ouverture et à l'exploitation d'une salle. Là encore, la demande est générale, les parents souhaitant que leurs enfants apprennent dans les meilleures conditions matérielles, les professionnels sachant qu'une salle avec des équipements bien conçus, sans danger, propre et munie de sanitaires convenables constitue un atout. De même, l'obligation de souscrire un contrat d'assurance est un élément de qualité et de sécurité.

Nous avons parlé tout à l'heure de la sécurité des élèves, notamment de la santé des jeunes enfants apprenant la danse. Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'en dessous de quatre ans il est dangereux, et de toute façon vain pour des raisons de coordination de mouvements, de tenter un tel enseignement.

De la même manière, il est reconnu qu'en dessous de huit ans des exercices tels que les « pointes » sont dangereux pour le pied et la colonne vertébrale.

Monsieur le ministre, pourquoi ne pas inscrire ces données dans la loi ? Ainsi seraient prévenus un certain nombre d'accidents évitables.

L'article 5 prévoit des sanctions pour ceux qui enfreindraient la loi et celles-ci n'appellent aucun commentaire particulier de ma part.

Enfin - et ces dispositions sont certainement attendues avec impatience par ceux qui exercent déjà -, il est prévu des délais raisonnables, à la fois pour que les professeurs se mettent en conformité avec la réglementation mais également pour que les salles actuellement ouvertes répondent aux conditions d'hygiène et de sécurité prévues par le présent texte et par les décrets d'application qui suivront.

Monsieur le ministre, l'intention du Gouvernement en présentant ce projet de loi nous agrée. Au-delà, il recueille l'assentiment des professionnels et des usagers. La profession est lasse de ne pas connaître les règles exactes qui régissent son exercice.

Les parents, mais aussi les adultes qui pratiquent cet art, souhaitent que la qualité de l'enseignement s'améliore encore, que les équipements où ils pratiquent présentent de réelles garanties sur le plan technique, sur ceux de l'hygiène et de la sécurité.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous proposera un certain nombre de modifications qui, je crois, devraient améliorer le texte qui nous est soumis.

Le groupe socialiste votera ce texte qui est conforme à l'intérêt des professionnels, des élèves et, au-delà, de la danse et de la culture dans son ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Françoise de Panafieu.

Mme Françoise de Panafieu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la France jouit depuis le XVII^e siècle d'une tradition chorégraphique de renommée internationale, au point que la technique de la danse classique est aujourd'hui encore enseignée en français dans le monde entier.

Cette tradition héritière de l'Académie royale de danse, créée en 1661, se manifeste toujours, non seulement à travers une école classique prestigieuse, mais aussi à travers une école contemporaine d'une vitalité exceptionnelle. Du Ballet de l'Opéra de Paris, que dirige Rudolf Noureev, à Régine Chopinot, la danse française est partout reconnue et célébrée sur toutes les scènes.

On estime par ailleurs à plus d'un million le nombre des personnes - et parmi elles, il faut le souligner, figurent nombre de jeunes - qui ont une pratique régulière de la danse dans notre pays, c'est-à-dire autant que de pratiquants du football. Selon certains, le nombre des cours de danse se situerait aujourd'hui entre vingt mille et trente mille, contre environ six mille il y a seulement vingt ans.

C'est dire le formidable essor qu'a connu et que connaît en France cette discipline artistique si caractéristique de notre XX^e siècle, comme l'a justement souligné Maurice Béjart. A n'en pas douter, il s'agit là d'une véritable chance pour notre pays.

Une exposition récente consacrée à l'histoire du ballet de l'Opéra de Paris présentée aux Archives nationales montrait bien la constance de ces questions depuis trois siècles. Pourtant, la reconnaissance de cet art par les pouvoirs publics n'a été que très tardive alors même que la danse et les danseurs rencontrent toujours d'indéniables difficultés.

C'est précisément dans cet esprit que le gouvernement de Jacques Chirac - et je crois qu'il faut rendre hommage, au passage, à François Léotard - s'était attaché à amplifier les initiatives de l'Etat en faveur de la danse, domaine aussi essentiel que fragile de la création artistique, en faisant adopter en conseil des ministres un plan pluriannuel de développement chorégraphique.

Ce plan, lancé en 1988 à l'occasion de l'année de la danse, comportait d'abord des dispositions législatives et réglementaires avec la création d'une délégation de la danse confiée à Brigitte Lefèvre dont il faut saluer l'action, la création d'un Conseil supérieur de la danse et, enfin, le dépôt sur le bureau du Sénat du projet de loi sur l'enseignement de la danse qui nous réunit donc aujourd'hui.

Ce plan comportait par ailleurs une série de mesures en faveur de la formation, de la création et de la diffusion et dégagait, à cet effet, des ressources budgétaires nouvelles.

Dans ce contexte, mes chers collègues, chacun ne peut que se réjouir - et, monsieur le ministre, croyez bien que tout mon groupe se réjouit avec moi - que l'actuel gouvernement et vous-même ayez donc confirmé point par point cette action en faveur de la danse et, en particulier, que vous ayez maintenu ce projet de loi sur l'enseignement de la danse que toute une profession attend depuis des années.

Je ne reviendrai pas ici sur les péripéties administratives, juridiques, culturelles ou politiques qui ont pu jaloner depuis 1965 l'histoire de ce projet de loi. Les historiens de la danse et les spécialistes de la science administrative y trouveront pourtant matière à étonnement tant cette histoire est singulière.

L'important est que, vingt ans après, le parlement puisse à nouveau débattre d'un sujet sur lequel je ferai seulement trois observations. En effet, mon groupe ayant déposé des amendements, nous aurons l'occasion pendant la discussion des articles de nous exprimer plus précisément sur tel ou tel point.

Première observation : ce projet de loi s'inscrit directement dans le cadre du développement et de la valorisation des enseignements artistiques dans notre pays.

L'institution d'un diplôme d'Etat de professeur de danse répond, en effet, aux soucis de protection et de garantie de qualité d'un enseignement qu'expriment légitimement les parents d'élèves pour une discipline susceptible, quand elle est mal enseignée - et d'autres orateurs avant moi l'ont souligné -, d'engendrer des risques physiologiques importants.

Mais la création de ce diplôme participe aussi de la reconnaissance pleine et entière par la collectivité nationale d'une profession et de son apport au rayonnement culturel de notre pays.

A ce titre, elle contribuera également à renforcer la qualité d'une création artistique très féconde dans un domaine où la formation et l'entraînement jouent, nous le savons tous, un rôle décisif.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avait préconisé, dans une recommandation du 4 juillet 1985, « d'améliorer la formation des enseignants de la danse par la création d'un diplôme d'Etat de professeur de danse tant dans l'intérêt des professeurs que des élèves ».

C'est dans cet esprit que le précédent gouvernement, qui avait, vous le savez, fait des enseignements artistiques l'une de ses priorités en matière culturelle et avait fait adopter par le Parlement la loi d'orientation du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques, avait élaboré le texte que nous examinons aujourd'hui et qui constituera un indéniable progrès.

J'en viens à ma deuxième observation.

La mise en œuvre de ce texte attendu ne saurait être l'occasion pour le Gouvernement de régler tous azimuts et de façon tatillonne un domaine laissé jusque-là à lui-même.

Monsieur le ministre, et je crois là me faire l'interprète de nombre de mes collègues et d'une large partie de la profession, permettez-moi d'insister auprès de vous pour que l'on ne passe pas brutalement, sans la souplesse d'une nécessaire période de transition, du désert réglementaire actuel, avec ses considérables inconvénients, à un trop-plein réglementaire qui comporterait plus d'inconvénients encore. Là comme ailleurs, le mieux pourrait être l'ennemi du bien.

Et si la loi doit fixer la règle pour l'avenir, elle doit, comme ses mesures d'application, prendre en compte des situations acquises nées d'une situation juridique et administrative historiquement chaotique.

La danse est par excellence l'art de l'espace et de la liberté. Il ne faudrait pas qu'à trop vouloir réglementer il soit porté atteinte à cette qualité première et que, surtout, l'Etat ait la tentation de s'ériger en censeur du beau et du bien. Nous ne pouvons sur ce point, monsieur le ministre, qu'insister auprès de vous pour que les textes d'application de cette loi soient élaborés en parfaite concertation avec la profession.

Ma troisième observation, sera - pardonnez-moi, monsieur le ministre - pour exprimer un regret mais également pour former un vœu auquel vous avez tout à l'heure peut-être partiellement répondu.

Le texte dont nous débattons aujourd'hui marquera, je l'ai dit, un progrès et une reconnaissance pour toute une profession. Mais la création d'un diplôme de professeur de danse, fût-ce un diplôme d'Etat, ne saurait résoudre d'un coup de baguette magique les difficultés auxquelles les danseurs sont confrontés tout au long de leur carrière. Les danseurs professionnels en savent quelque chose.

Je regrette à cet égard que la présentation de ce texte sur l'enseignement de la danse n'ait pas été l'occasion pour le Gouvernement de proposer des mesures concrètes susceptibles de répondre à ces difficultés. Je pense tout particulièrement aux fins de carrière si précoces des danseurs, à leur recyclage, ou à leur « réinsertion », comme diraient certains, à leur régime de retraite, bref en un mot, à leur avenir.

Quelle réponse, monsieur le ministre, entendez-vous donner à cette légitime exigence d'artistes ayant consacré le meilleur d'eux-mêmes, je veux dire leur jeunesse, à leur art ?

Hier encore, et nombreux se le disaient en regardant le splendide spectacle que nous offrait Maurice Béjart au Grand-Palais, la danse est un art à la fois sublime et un art tragique : c'est un art sublime parce que c'est l'art de l'espace et l'art de la liberté ; c'est un art tragique parce qu'il met en scène des hommes et des femmes qui consacrent leur jeunesse à leur art et qui doivent faire face beaucoup plus tôt que d'autres à des difficultés considérables. Ils exercent un métier qui fait que, souvent, vers la quarantaine, ils doivent penser à un recyclage, à un âge où, dans toutes les autres professions ou presque, on considère que l'homme ou la femme atteint sa pleine maturité et peut donc donner le meilleur de lui-même. Je ne dis pas que le danseur ne peut donner à ce moment-là le meilleur de lui-même, mais il doit faire face à une difficulté considérable : la réinsertion et le fait de revoir sa vie sous un autre angle à une période où, je le répète, il est en pleine force de l'âge.

Nombreux sont les couples de danseurs, nous en connaissons tous. Et ce peut être un moment où, à cause de leur carrière, les femmes choisissent d'avoir des enfants. Elles les ont soit très jeunes, soit plus tard. A la difficulté de réinsertion, à cette espèce d'angoisse de l'avenir, vient s'ajouter une situation familiale qui est en train de se créer et tout cela a largement de quoi, vous l'avouerez, perturber plus d'un danseur, plus d'une danseuse.

On ne peut pas ne pas prendre en compte, pendant toute notre discussion, ce problème très spécifique de cette profession, lequel ne trouve nulle part ailleurs pareil écho.

Le récent mouvement de grève du ballet de l'Opéra, si dommageable à l'image de l'Opéra dans les milieux particulièrement disposés à l'aider, est en fait, outre les graves incertitudes qui pèsent encore sur l'avenir de l'Opéra, la traduction de cette angoisse du danseur face à un grand tournant de sa carrière.

Nous le savons tous, le marché de l'enseignement n'est pas indéfiniment extensible, d'autant que l'expression corporelle et l'initiation à la danse doivent trouver leur place parmi les enseignements artistiques dispensés à l'école. Il faut par conséquent donner aux danseurs professionnels, soit au sein du théâtre qui les emploie, soit au sein d'écoles techniques spécialisées, l'opportunité d'apprendre, par périodes, un second métier qui peut être celui de régisseur de théâtre, d'imprésario, d'administrateur de compagnie, de vidéaste. Il y en a d'autres, bien sûr, et il faut aider ces danseurs à les acquérir.

Pour ouvrir la réflexion sur ce problème, entre autres, votre prédécesseur avait créé un conseil supérieur de la danse, instrument de concertation et de proposition, qui, si mes souvenirs sont bons, était présidé par Igor Eisner. Vous avez confirmé cette institution dans une récente conférence de presse, comme vous venez de le faire dans votre intervention à cette tribune il y a quelques instants. Presque tous, ici, nous posons des questions : y a-t-il au moins un numéro de téléphone ? Y a-t-il une adresse pour cette institution ? Le conseil supérieur de la danse est-il confirmé dans les mots mais enterré dans les faits ? Nous n'en avons jamais entendu parler dans les faits. Or il est largement temps de le confirmer dans ses responsabilités et de lui donner l'occasion d'exercer la plénitude de ses fonctions.

Il serait dommage de se priver de cette instance car elle comprend de grands professionnels. Il vaut mieux réfléchir dans le calme, comme pourrait le faire, conformément à son rôle, ce conseil supérieur, plutôt que de décider sous la pression des mécontentements. Pour ma part, c'est le vœu que je forme.

En dépit de mon regret de ne pas avoir vu jusqu'à présent ce conseil accomplir sa mission, je voterai, ainsi que les autres membres du groupe du Rassemblement pour la République, à l'issue d'un travail parlementaire que je considère comme très fructueux - je rends hommage au passage à la commission des affaires culturelles - ce projet de loi sur l'enseignement de la danse. Mais nous nous réservons bien sûr la possibilité de déposer des amendements ou des sous-amendements au texte proposé par la commission. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Catherine Lalumière.

Mme Catherine Lalumière. Monsieur le ministre, le projet de loi sur la danse était attendu depuis longtemps. Il nous est présenté aujourd'hui. Tant mieux ! Et je vous félicite d'avoir surmonté les obstacles qui, depuis au moins vingt ans, notamment depuis la loi de 1965, retardaient la solution du problème posé.

Je vous félicite également d'avoir su conserver le « pilotage » de ce texte. Certes, d'autres départements ministériels peuvent se sentir concernés, l'éducation nationale, la jeunesse et les sports, notamment, mais la danse est d'abord un art - elle a tout au moins l'ambition d'être un art - et, à ce titre, elle relève bien du ministère de la culture. Vous revendiquez cette responsabilité. C'est bien, mais c'est sur vous que reposera la charge de mettre en œuvre cette loi et de veiller à ce que ses objectifs soient atteints.

Ces objectifs, quels sont-ils ? Vous les avez, ainsi que notre rapporteur, passés en revue. Vous avez l'un et l'autre bien insisté sur la nécessité de protéger les élèves de plus en plus nombreux, et nous nous en réjouissons, notamment les enfants, contre les dangers physiques qui peuvent résulter d'un enseignement de la danse mal conduit ou d'un enseignement dispensé dans des locaux inadaptés. C'est la raison principale de ce texte que d'éviter de tels dangers.

J'insisterai pour ma part sur deux points.

D'abord, il me semble important que le diplôme que vous créez n'engendre aucune rigidité dans l'enseignement de la danse, qui risquerait, si l'on n'y prenait garde, de devenir purement académique, dans le sens péjoratif du terme.

J'aime, et nous aimons tous sur ces bancs, la danse classique. J'aime passionnément la perfection des gestes, la discipline des vrais danseurs. Je ne veux citer personne, mais plusieurs noms me viennent à l'esprit. Je comprends donc fort bien qu'il faille assurer une transmission correcte du savoir. Mais il serait regrettable que ce savoir se fige, au détriment de la création.

Notre pays a toujours su être très créateur en matière de danse et de chorégraphie. Il convient qu'il le reste.

Certes, votre texte est bien fait et vous annoncez que les décrets d'application prévoient que le diplôme aura des options - danse classique, danse contemporaine, jazz -, mais tout reposera, en définitive, sur la manière dont les autorités administratives, en votre nom, apprécieront les unités de valeur, histoire de la danse, formation musicale, kinésiologie, étude du mouvement, technique de la danse, pédagogie, et délivreront les diplômes. Ce sont elles qui traceront les règles et détermineront la qualité de cet enseignement, tâche difficile dans un domaine mouvant et subjectif, bref, dans un domaine artistique par essence.

Cela me conduit à attirer votre attention sur un second point.

Très judicieusement, le texte et les amendements dont il est enrichi et ceux, que je ne connais pas, dont il sera peut-être enrichi par la suite, prennent en considération les situations diverses et multiples des enseignants en danse. Il n'y a pas d'uniformité et, même si l'on vise à donner des garanties à tous les élèves, on doit, à juste titre, tenir compte de la variété des profils des enseignants. Mais permettez-moi d'insister sur le risque qu'il y aurait à laisser se développer des rivalités d'écoles et peut-être, dans des cas extrêmes - je vais employer une très vilaine expression - des « règlements de comptes » à l'intérieur de la commission nationale, ou des commissions locales dont vous prévoyez la mise en place. Nous aimons la danse, mais nous savons que le milieu de la danse, tout comme d'autres milieux culturels ou d'autres encore qui n'ont rien à voir avec la culture, n'échappe pas toujours aux querelles de chapelles ou de personnes.

L'autorité administrative devra donc être forte et garder la tête froide pour éviter que des avis quelque peu tendancieux ne viennent dénaturer la mise en œuvre correcte de la loi. Mais j'exprime là - j'en suis presque sûre - des craintes excessives et, par conséquent, sans objet. La sagesse devrait l'emporter dans l'application de la loi, comme elle l'a emporté dans la rédaction du projet.

Cela dit, avec le groupe socialiste, je voterai avec soulagement et avec beaucoup d'espoir ce texte sur l'enseignement de la danse. La France sera ainsi dotée d'un texte novateur. Elle sera l'un des premiers pays à mettre en œuvre une recommandation du Conseil de l'Europe, et vous savez, monsieur le ministre, l'intérêt personnel que je porte à cette institution. Cette recommandation préconisait que l'on organise mieux dans chaque pays l'enseignement de la danse parce que c'est un enseignement de plus en plus apprécié par nos concitoyens, y compris par ceux qui ne seront jamais des étoiles, et parce que la danse est indispensable à la richesse de notre culture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre, le groupe U.D.F., je le dis tout de suite, votera ce projet de loi, et pour cause : ainsi que Mme de Panafieu vient de le souligner, c'est l'un des siens qui, avant mai 1988, avait déposé le projet de loi devant le Sénat. François Léotard l'avait fait dans le cadre d'une politique qu'il avait tenu à proposer pour le développement des activités de danse, qui s'était traduite par un plan pluriannuel de développement chorégraphique.

Nous tenons à vous féliciter d'avoir repris ce texte, et même de l'avoir perfectionné. Nous sommes donc décidés à adopter ses différents articles.

Après avoir entendu Mme Lalumière, je dirai qu'il n'y pas de conflit entre la culture et le sport. Il est en tout cas heureux qu'il n'y ait pas de conflit de pouvoirs, puisque c'est le ministre de la culture qui s'est exprimé.

Mme de Panafieu a dit que l'on comptait autant de danseurs que de fervents du football, certainement près de 1,5 million. La danse est un trait d'union entre la culture et le sport et, ayant pratiqué beaucoup le football, je suis devenu un fervent de la danse tellement il y a de points communs entre le ballet des joueurs sur le terrain, les gestes du gardien de but et les différentes prestations sur une piste de danse.

Il faut donc à tout prix maintenir cette liaison entre le sport et la culture et nous avons peut-être là une chance en renforçant cette liaison à travers les programmes de l'éducation nationale.

Ce projet de loi s'imposait à cause du vide existant, qu'il faut bien s'attacher à combler, même s'il y en a beaucoup d'autres. Mais, dans ce domaine, il fallait prendre conscience de la nécessité d'un cadre juridique et professionnel pour les activités d'éducation à la danse.

En 1965, il y avait eu un essai, mais il n'avait pas été transformé...

M. Franck Borotra. Là, vous parlez de rugby ! (*Sourires.*)

M. Léon Deprez. ... puisque l'application n'avait pas suivi, tellement les sanctions paraissaient sévères.

Mais en 1989, plus encore qu'en 1988, la croissance des activités de la danse apparaît comme une réalité de la vie moderne. Cet essor correspond à des besoins de notre société dont il faut prendre conscience : les jeunes générations ont besoin d'évasion, de libération du corps, de rythme et, dans un monde de plus en plus dur, de beauté.

Nous avons besoin de beauté et d'une éducation à la beauté, à celle des gestes, des sites, des architectures, des monuments.

La croissance du nombre des enseignants doit suivre. Elle a suivi, quelquefois dans un certain désordre que le projet de loi vise à corriger. Il fallait en effet légiférer, comme vous nous proposez de le faire. Nous approuverons donc ce texte, sous réserve de deux amendements que je présenterai au nom de mon collègue Gilbert Gantier.

L'un touche à la liberté dans les styles et les méthodes d'éducation. Ce n'est pas vous, monsieur le ministre, qui vous opposerez à la liberté dans la créativité car il est bon que avec chaque professeur, chaque enseignement puisse être l'expression de cette liberté puisqu'il s'agit d'un art.

L'autre amendement touche à la notion d'égalité en ce qui concerne les structures : qu'il s'agisse de centres publics ou privés, il faut qu'ils puissent être reconnus et que les diplômes qui sont délivrés à la suite de leur enseignement puissent être validés de la même manière.

Ce cadre juridique vient à point pour orienter les jeunes vers ces professions. A ce sujet, il est bon de souligner la nécessité de favoriser ce passage de la pratique à l'éducation. C'est une perspective pour de nombreux jeunes qui peuvent ainsi s'ouvrir à ces professions. On l'a dit, l'Etat l'a prise en considération en annonçant une option « danse » dans le brevet d'éducateur sportif. Le bac option « danse » de la seconde à la terminale est aussi un encouragement, sans oublier ce diplôme d'Etat en trois ans après le bac.

Dans cet ordre d'idées, il est bon que le texte autorise ceux qui ont pratiqué la danse dans des grandes écoles de danse, dans des centres nationaux à enseigner cette discipline, et nous ne pouvons qu'approuver une telle disposition.

Par ailleurs, le projet tend à favoriser l'enseignement de la danse dès l'école primaire. Il faut une politique globale, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre. Lors du dernier mandat gouvernemental, les « contrats bleus » avaient été un premier essai. Aujourd'hui, ils sont prolongés par les contrats-villes qui seront proposés dans le cadre de l'aménagement du rythme de vie des enfants. Il faut que ces aménagements soient généralisés et qu'ils contribuent à rendre la danse plus accessible aux enfants. Déjà, des expériences sont en projet dans l'enseignement élémentaire : dès la prochaine rentrée de 1989, des programmes scolaires classiques seront organisés le matin dans certaines écoles primaires, et des pro-

grammes de cours d'éducation relatifs aux sports, à la culture, notamment à l'art, à la danse et à la musique, seront organisés l'après-midi.

Il est très important en effet que, dès l'école primaire, on encourage les enfants à pratiquer la danse pour susciter des vocations, comme on en suscite pour le sport. S'il y a tant de sportifs, notamment tant de pratiquants du football, c'est parce que cette activité est, dès l'école primaire, la plus pratiquée. Si l'on encourage la pratique artistique, comme celle de la musique et de la danse, dès l'école primaire, on provoquera ainsi des vocations, comme c'est le cas pour le football.

J'insiste donc sur le rôle des collectivités territoriales. Fort heureusement, celui-ci est reconnu dans un article qui précise que les collectivités territoriales seront représentées dans la commission nationale et dans les commissions locales chargées de juger de la valeur de tel ou tel enseignement et de tel ou tel centre. Mais il faudra aller plus loin : s'il est bon d'insérer l'enseignement artistique dans les plans pédagogiques des écoles primaires, il faudra encourager la pratique. Pour cela, les professeurs devront être plus nombreux. Ainsi, un plus grand nombre de jeunes qui sont doués seront-ils réellement encouragés à pratiquer l'enseignement artistique.

L'expérience va être tentée dans différentes communes. Mais si l'Etat introduit l'éducation artistique dans les programmes scolaires élémentaires l'après-midi, il faudra prévoir la rémunération des professeurs. Evidemment, dans les contrats-villes, les communes seront appelées à participer, en tant que partenaires de l'académie ou du ministère de la culture. Elles devront très vraisemblablement rémunérer les professeurs de danse, car il convient que ceux-ci soient traités avec dignité.

De plus, il faut veiller à ce que les enfants des foyers aux moyens budgétaires importants ne soient pas les seuls à pouvoir accéder à la danse. Il faut donc prévoir, de plus en plus, dans les programmes publics, la rémunération de ceux qui vont enseigner la danse. Sinon, ce sont uniquement les communes qui seront appelées à financer. Et, comme les maires seront manifestement à l'origine de ces initiatives, ils devront demander à leur conseil municipal une participation financière de plus en plus importante.

Je prendrai comme seul exemple, monsieur le ministre, celui de la commune dont je suis le maire et où vous étiez présent lors d'un premier essai de festival, il y a quelques années. En 1987, elle a consacré 100 000 francs à l'éducation musicale, 300 000 francs en 1988 et, 1990, la dépense atteindra 500 000 francs. Il est évident que certaines limites ne pourront être dépassées si l'on veut conserver à l'enseignement artistique la place qui convient dans l'enseignement et dispenser une éducation moderne aux enfants des années 1990 de l'an 2000. J'insiste sur ce point : un texte de loi, c'est bien, mais un programme gouvernemental permettant d'encourager l'application de la loi en favorisant la pratique de la danse et l'enseignement artistique, c'est encore mieux.

Voilà ce que je tenais à vous dire, monsieur le ministre. Il faut que la politique d'éducation artistique soit cohérente mais aussi qu'il y ait une liaison et une cohésion suffisantes non seulement entre le ministre de la culture et celui des sports, mais aussi entre le ministre de la culture et celui des finances, sous l'arbitrage du Premier ministre.

Telle est l'observation que je me permets de vous faire en vous apportant l'encouragement de mon groupe. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Avez-vous imaginé, monsieur le ministre, Zeus convoquant les fonctionnaires de l'Olympe - il devait bien y en avoir, nous en avons toujours besoin (*sourires*) - pour leur demander de délivrer à Terpsichore le diplôme d'Olympie, après avoir vérifié qu'elle est bien en possession de cinq unités de valeur, dont vous n'auriez d'ailleurs pas manqué de remarquer que trois au moins d'entre elles - la formation musicale, la kinésiologie et la pédagogie - ont des racines étymologiques grecques ? (*Sourires.*)

Mais hélas, avant d'être remis à la muse, le précieux diplôme aurait été gravé dans le marbre, qui l'aurait immobilisé à tout jamais ! Ni M. Noureev ni Mme Claude Bessy ne sauraient faire un pas de deux en portant sur leurs épaules

une plaque de marbre. Evitez toute pesanteur dans la législation, monsieur le ministre ! La danse n'est-elle pas souplesse et légèreté ?

En vérité, un peu d'amour a suffi à Pygmalion.

Bien sûr, dans l'antiquité grecque, la danse était le complément de la gymnastique, elle-même toujours accompagnée de musique.

M. Georges Hage. Tout cela est platonicien ! (Sourires.)

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Monsieur le ministre, il s'agit avant tout de protéger les enfants qui risquent des déformations physiologiques, comme plusieurs de mes collègues l'ont remarqué, à la suite d'un enseignement de la danse mal dispensé. Les conséquences d'un apprentissage inadapté aux qualités physiques ou à la physiologie des jeunes enfants ou des adolescents peuvent être catastrophiques pour leur avenir, et les parents doivent pouvoir avoir toutes les assurances.

Pourtant, si la danse est un art, si la technique est indispensable, et complémentaire du talent, si, donc, la danse s'enseigne et s'il convient, comme tout enseignement, quel qu'il soit, de le réglementer, encore faut-il ne pas l'enserrer dans un carcan trop étroit et étouffer ainsi la création artistique.

La profession était unanime pour demander au législateur d'intervenir. Vous l'avez fait, monsieur le ministre, je vous en remercie. Cette loi ne doit cependant pas privilégier un enseignement officiel qui serait préjudiciable à la créativité dont le développement nécessite un large espace de liberté que nous devons à tout prix garder.

Vous serez d'accord avec nous pour affirmer que la création ne se décrète pas.

Le Conservatoire national de danse contemporaine, dont Mme de Panafieu a déjà parlé, subventionné par le ministère de la culture et les collectivités territoriales, n'est-il pas dirigé par une personnalité de la danse non diplômée ? Et pourtant, quel talent ! Cette école de danse n'est-elle pas l'une des plus sérieuses et l'une des plus importantes ?

Je le souligne au passage, en tant que lyonnaise, je suis fière que, depuis près de deux décennies, les enfants bénéficient de classes à horaires aménagés pour pratiquer la danse au conservatoire et que le festival de la danse attire dans notre ville pendant un mois les meilleures compagnies du monde.

Il faut reconnaître que l'enseignement de la danse est caractérisé par une liberté totale d'établissement et d'exercice de la profession. Tout un chacun peut s'improviser professeur de danse : l'ouverture d'un cours n'est subordonnée à aucune formalité administrative, l'exploitation d'un cours n'est inscrite ni au registre du commerce ni au registre des métiers.

C'est pourquoi l'objectif du projet de loi sur l'enseignement de la danse doit être d'offrir aux élèves une garantie contre les risques liés à un enseignement défectueux. Mais en aucun cas le jury du diplôme ne doit s'ériger en censeur de styles ou des expériences pédagogiques originales.

Par ailleurs, il existe un brevet d'enseignement supérieur, option danse, destiné à l'enseignement de la danse dans les établissements scolaires et créé par le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, en avril 1988.

Comment allez-vous gérer cette dualité de diplômes ?

Les diplômés de la danse « Jeunesse et sports » auront-ils une équivalence avec les nouveaux diplômés de la danse « Ministère de culture » ? Pourront-ils dispenser des cours en dehors de leur cadre habituel des établissements scolaires ? Y aurait-il des enseignants « Jeunesse et sports » de la science de la kinésiologie, autrement dit la science du mouvement, opposés aux enseignants culturels de la choréologie, science du langage de la danse ?

Quel échéancier nous proposez-vous, monsieur le ministre ? Quel calendrier ? On subit trop souvent l'absence de décrets d'application et il est indispensable de publier très rapidement de tels décrets qui garantissent à tous les règles d'hygiène et de sécurité. Il est tout aussi indispensable qu'ils soient pris en concertation avec tous les enseignants, qui donnent aux élèves le meilleur d'eux-mêmes, avec des contraintes tout à fait spécifiques à la profession.

Je souscris à toutes les préoccupations dont Mme de Panafieu nous faisait part tout à l'heure.

Oui, au diplôme d'enseignement de la danse pour protéger les mineurs. Oui, au suivi médical de cet enseignement. Mais non à l'étouffement de la création par voies législatives et réglementaires. Comme vous l'avez vous-même assuré, monsieur le ministre, le diplôme créé par l'Etat sera délivré au nom du ministère de la culture. Le groupe de l'U.D.C. votera ce texte, et nous vous serons très reconnaissants de bien vouloir nous donner les réponses et les garanties que nous attendons sur les questions que nous vous avons posées. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est M. Georges Hage.

M. Georges Hage. La question préalable a été rejetée. J'avais prévu ce refus et élaboré un certain nombre d'amendements auxquels il est vrai, même si c'est déplaisant de se l'entendre dire, je n'ai pas pu consacrer tout le temps nécessaire, étant donné les exigences du calendrier.

M. Francis Delattre. C'est dommage !

M. Georges Hage. Attentifs au travail de la commission, nous pensons qu'un certain nombre d'amendements peuvent être apportés au texte du Sénat et c'est avec cette préoccupation que nous défendrons les nôtres.

En tout état de cause, et en dépit des déclarations de M. le ministre, nous invitons toutes les populations concernées à la plus extrême vigilance s'agissant du rythme de parution et du contenu des décrets d'application.

Je ne voudrais pas terminer cette brève intervention sans remercier la commission des affaires culturelles et son rapporteur, qui ont dû travailler dans la hâte.

« La session devant être interrompue demain, cela nous permettra d'aller très vite dans l'élaboration des textes d'application. » Tels étaient les propos tenus par le représentant du Gouvernement, un certain 19 novembre 1965, avant que la session ne s'interrompit, au Sénat !...

Même s'il nous semble à ce moment-ci du débat que nous nous abstenons, notre souci aura été avant tout, dans le cadre rigide de ce texte, de défendre les intérêts premiers des danseurs et chorégraphes professionnels par qui la danse existe, intérêts qui ne sauraient être étrangers, en dernière analyse, bien au contraire, à ceux des jeunes et des adolescents, ces jeunes que, gymnaste, je souhaite voir s'adonner de plus en plus nombreux à la danse.

M. le président. La parole est à M. Franck Borotra.

M. Franck Borotra. Monsieur le président, monsieur le ministre, le projet de loi relatif à l'enseignement de la danse qui nous est proposé appelle de ma part quelques remarques.

D'abord, la loi de 1965, qui tendait à réglementer la profession de professeur de danse, n'a pas été appliquée. Les textes réglementaires n'ont pas été publiés, en partie sans doute à cause de l'opposition des professeurs, mais en partie aussi parce que l'Etat ne s'est pas donné les moyens de mettre la loi en œuvre.

Le résultat est là. Nous avons, dans les vingt ans qui viennent de s'écouler, connu sans doute un développement prolifique, un peu anarchique, sans garantie de qualité, de l'enseignement de la danse. Le nombre des salles de danse a été au moins multiplié par quatre dans les vingt dernières années, ce qui est bien, mais il n'est pas certain que la danse en ait tiré tout le profit attendu.

Ensuite, le vide législatif a laissé la voie libre au secrétariat à la jeunesse et aux sports qui, sans concertation, a pris en avril 1988 un décret créant un brevet d'éducateur sportif option danse, initiative à contresens qui montre bien que, dans l'esprit de beaucoup, la pratique de la danse n'est considérée que comme une activité physique et sportive. Pourtant, cette initiative a eu au moins un avantage, celui d'obliger le ministère de la culture à réagir. Je crois, du reste, que le Premier ministre a suspendu le décret. En tout cas, le Parlement est saisi : il était temps !

Cette initiative a également provoqué une réaction négative de certains danseurs de l'Opéra de Paris, qui souhaitent être dispensés de passer le diplôme prévu. Je pense, monsieur le ministre, qu'il ne faut pas plier devant la pression d'une minorité de danseurs, probablement mal informés. Un artiste chorégraphique n'est pas nécessairement un pédagogue. Les danseurs professionnels peuvent trouver, en fin de carrière, l'occasion d'un nouveau métier, celui de professeur ; ils doi-

vent s'y préparer. Le système proposé leur permettra, grâce aux unités de valeur capitalisables, d'acquérir automatiquement les unités de leurs compétences, sans cependant les exonerer du nécessaire apprentissage de la pédagogie.

Je soutiens ce projet dans son ensemble pour trois raisons.

D'abord, il reconnaît la priorité à la protection du jeune pratiquant. La danse est une discipline physique et artistique qui exige un apprentissage précoce, un entraînement intensif, et qui fait donc courir aux enfants des risques de déformation anatomique, d'accidents articulaires ou vertébraux. La parfaite connaissance des contraintes exercées sur le corps des enfants et des adultes est, avec la pédagogie, le moins qu'on puisse exiger des enseignants.

Ensuite, ce projet reconnaît à la danse sa place de discipline artistique et de création, car il ne s'agit pas seulement d'une activité physique. L'avenir de la danse passe par le professionnalisme de son enseignement et le caractère méthodique de son recrutement. Il faut pour cela une organisation qui soit la garantie de la qualité et de la compétence. La découverte de talents nouveaux réside autant - peut-être davantage - dans la qualité des structures de base décentralisées que dans l'élitisme précoce. C'est un métier qui dépasse, et de loin, la seule pratique, que d'apprendre à ces élèves à comprendre leur corps, à connaître leurs limites, à exprimer des sentiments au travers des pas, en liaison avec la musique. Il y faut de la compétence, du sens artistique, de la pédagogie.

Enfin, ce projet peut être un facteur d'unification du milieu de la danse, aujourd'hui antagoniste, fractionné, corporatiste ; ce peut être l'acte de naissance d'une vraie profession. Il donne aux danseurs professionnels la chance d'une réelle reconversion. Il procure à l'enseignement de la danse un label de qualité, celui de l'apprentissage d'un art et non d'une seule pratique sportive. C'est, du reste, la raison pour laquelle je suis hostile à l'intégration des danses de salon dans ce projet. Il s'adresse en outre à toute la profession, dépassant le clivage entre l'organisation publique et la critique libérale, cherchant à unifier dans la compétence et la qualité. C'est peut être un modèle d'économie mixte...

Il est vrai que ce texte présente un risque, déjà évoqué : l'excès de réglementation tatillonne peut asphyxier la créativité. Il faudra donc, monsieur le ministre, beaucoup de prudence dans l'application. Le diplôme doit constituer une garantie minimale et non pas un jugement de valeur artistique. La réglementation doit être contrôlée et non pas administrée. L'enseignement de la danse n'a pas besoin d'être administré ; il a seulement besoin d'être garanti. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis témoigne tout à la fois de la permanence et des difficultés de notre mission de législateur.

Permanence, d'abord, puisque, je le rappelle, ce texte sur l'enseignement de la danse a été déposé sur le bureau du Sénat en avril 1988 par François Léotard, alors ministre de la culture dans le gouvernement de Jacques Chirac. L'actuel Gouvernement, une fois n'est pas coutume, a pris acte du bon travail accompli par son prédécesseur. Bien sûr, je sais qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, mais je tiens néanmoins à saluer ce comportement trop rare dans notre vie politique : le respect dans les faits du travail des autres.

Sur un tel texte, nous mesurons aussi les difficultés de notre tâche. Nous devons agir avec doigté. La danse est un art ; elle doit le rester. Personne ici sans doute ne songe à la réduire, à la dénaturer en une simple pratique sportive. Elle est travail du corps et de l'esprit.

Comme art, la danse a d'abord besoin de liberté ; elle a aussi besoin de moyens. Nous ne pouvons pas oublier que les Assedic, qui versent les allocations de chômage aux danseurs sans emploi ou employés à temps partiel, apportent plus à la danse que l'Etat. Cette situation est préoccupante et j'espère que nous aurons l'occasion d'y revenir.

L'excellence de la danse française et son spectaculaire développement, ces dernières années, dans l'ensemble du pays et à tous les niveaux de pratique nous créent des devoirs : favoriser la qualité de l'expression artistique et pro-

téger la santé publique sans - je le répète - paralyser la vitalité, la liberté de création et l'originalité de l'écriture des danseurs, de chaque danseur, devrais-je dire.

La danse modèle le corps comme le potier l'argile, mais, plus que la terre, le corps - et en premier lieu celui d'un enfant ou d'un adolescent en croissance - est fragile. Il est donc de notre responsabilité de protéger la santé des jeunes Français. Le diplôme de professeur de danse sera une garantie pour les jeunes et une sécurité pour les parents.

C'est pourquoi des raisons impérieuses commandent, à mon sens, l'adoption de l'amendement de notre collègue Française de Panafieu : avant quatre ans, le corps d'un enfant doit être particulièrement protégé ; entre quatre et huit ans, seul un enseignement d'éveil à la danse peut être offert, et il ne peut l'être que par des danseurs qui connaissent suffisamment la morphologie des jeunes enfants. La danse n'est pas dangereuse si l'enseignement respecte la nature et son évolution.

Ainsi, la mise en place d'un contrôle médical est un point très important et très positif.

Les dispositions que nous allons adopter ce soir doivent permettre de concilier l'enseignement de la danse et la protection de la santé publique. Nous voulons également concilier contrôle et liberté en respectant le travail accompli avec beaucoup de dévouement par des danseurs dont la qualité et le sérieux du travail, attestés par l'attachement des élèves, valent bien un parchemin.

Au demeurant, les amendements déposés par les députés de mon groupe devraient permettre de bien distinguer les dispositions qui s'appliqueront dorénavant et celles qui s'appliqueront aux situations établies depuis plusieurs années.

L'Italien Peco Decina déclarait il y a quelque temps que la France est tout simplement « le paradis de la danse ». Ce bel hommage nous crée des devoirs et nous remplit moins d'orgueil qu'il ne nous désigne les difficultés et l'enjeu de notre mission. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

(M. Michel Coffineau remplace M. Pascal Clément au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE 1^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE

« Art. 1^{er}. - Nul ne peut enseigner la danse contre rétribution ou faire usage du titre de professeur de danse ou d'un titre équivalent s'il n'est muni : soit d'un diplôme de professeur de danse délivré par l'Etat, soit du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, soit d'un diplôme étranger reconnu équivalent après avis d'une commission composée de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de personnalités qualifiées.

« Le diplôme de professeur de danse pourra être accordé, dans les mêmes conditions, aux artistes chorégraphiques justifiant d'une activité professionnelle d'au moins trois ans au sein du ballet de l'Opéra de Paris, des ballets des théâtres de la réunion des théâtres lyriques municipaux de France ou des centres chorégraphiques nationaux, qui auront acquis une formation pédagogique.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article et notamment les modalités de délivrance du diplôme.

« Le présent article ne s'applique pas aux personnes qui n'enseignent que les danses traditionnelles françaises ou étrangères. »

M. Belorgey a présenté un amendement, n° 27, deuxième rectification, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Nul ne peut enseigner la danse contre rétribution ou faire usage du titre de professeur de danse ou d'un titre équivalent, s'il n'est muni :

« - soit du diplôme de professeur de danse délivré par l'Etat, ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse ;

« - soit d'un diplôme français ou étranger reconnu équivalent ;

« - soit d'une dispense accordée en raison de la renommée particulière ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse, dont il peut se prévaloir.

« La reconnaissance ou la dispense visée aux deux alinéas précédents résulte d'un arrêté du ministre chargé de la culture pris après avis d'une commission nationale composée de représentants de l'Etat, des collectivités locales, de personnalités qualifiées et de professionnels et d'usagers désignés par leurs organisations représentatives.

« Les artistes chorégraphiques justifiant d'une activité professionnelle d'au moins trois ans au sein du ballet de l'Opéra de Paris, des ballets des théâtres de la réunion des théâtres lyriques municipaux de France ou des centres chorégraphiques nationaux et qui ont suivi une formation pédagogique bénéficient de plein droit du diplôme visé ci-dessus.

« La composition de la commission nationale prévue au présent article ainsi que les modalités de délivrance du diplôme sont fixées par arrêté du ministre chargé de la culture.

« Le présent article s'applique aux danses classique, contemporaine et jazz. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements, nos 35 rectifié, 42 corrigé et 36 rectifié.

Le sous-amendement n° 35 rectifié, présenté par Mme de Panafieu, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 27, deuxième rectification, après les mots : " la danse ", insérer les mots : " aux mineurs de moins de dix-huit ans ". »

Les sous-amendements nos 42 corrigé et 36 rectifié peuvent être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 42 corrigé, présenté par M. Metzinger, est ainsi libellé :

« Après les mots : " commission nationale composée " rédiger ainsi la fin du cinquième alinéa de l'amendement n° 27, deuxième rectification : " pour moitié de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des usagers, et pour moitié de professionnels désignés par leurs organisations représentatives et de personnalités qualifiées ". »

Le sous-amendement n° 36 rectifié, présenté par Mme de Panafieu, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 27, deuxième rectification :

« La commission nationale prévue au présent article est composée de cinq représentants de l'Etat, deux représentants des collectivités locales et de huit personnalités qualifiées. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 27, deuxième rectification, de M. Belorgey et pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Charles Metzinger, rapporteur. Cet amendement a d'abord une portée rédactionnelle, sur laquelle je n'insisterai pas, mais il concerne également le fond.

Il met fin à une anomalie juridique contenue dans le texte du Sénat, qui conduisait à permettre la reconnaissance de diplômes d'enseignement de la danse délivrés par des établissements privés étrangers sans l'autoriser pour les établissements français.

Il clarifie les compétences en précisant que la reconnaissance des équivalences de diplômes ou la dispense accordée à tel ou tel en fonction de sa renommée, ainsi, du reste, que les modalités de délivrance du diplôme ou du certificat d'aptitude résulteront d'un arrêté du ministre de la culture.

Il précise que les danseurs professionnels, avec lesquels ont subsisté pendant trop longtemps des malentendus, obtiendront de plein droit le diplôme, sans examen terminal, dès lors qu'ils auront suivi une formation pédagogique.

Enfin, il limite l'application du projet aux danses classique, contemporaine et jazz en excluant de son domaine d'application les danses de société.

J'ai moi-même présenté cet amendement avec M. Belorgey, et la commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Cette nouvelle rédaction est heureuse et harmonieuse. Elle traduit avec intelligence un esprit de synthèse que je salue.

Par ailleurs, comme elle a pour finalité de renforcer le caractère culturel de ce texte de loi, je ne peux, en ma qualité de ministre de la culture, que m'en réjouir.

Considérant enfin qu'elle contribuera certainement à dissiper de nombreux malentendus, je m'y rallie.

M. le président. La parole est à Mme Françoise de Panafieu, pour soutenir le sous-amendement n° 35 rectifié.

Mme Françoise de Panafieu. Ce sous-amendement vise à limiter l'exigence d'un diplôme au seul cas où les élèves sont mineurs.

Ainsi, des professionnels de la danse pourront faire appel à de grands artistes qu'ils admirent et suivre leurs *master classes* sans que ceux-ci doivent pour autant obtenir une dispense, dès lors qu'il s'agit d'une demande de professionnels s'adressant à d'autres professionnels.

Deuxièmement, l'objectif du projet est de protéger les enfants. Je considère pour ma part que les majeurs sont aptes à apprécier les capacités de leur enseignant.

Enfin, il est clair que cette distinction ne s'appliquerait qu'aux enseignants, les établissements restant soumis à la réglementation de l'article 3 même si leurs élèves sont majeurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Charles Metzinger, rapporteur. Elle l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 35 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en venons aux deux sous-amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Charles Metzinger, pour soutenir le sous-amendement n° 42 corrigé.

M. Charles Metzinger, rapporteur. Il s'agit de préciser la composition de la commission nationale consultative. Cette rédaction résulte d'un compromis entre celle que M. Belorgey et moi-même avions retenue dans l'amendement et celle que Mme de Panafieu propose dans le sous-amendement n° 36 rectifié. Elle est un peu plus respectueuse des compétences respectives de la loi et du règlement.

M. le président. La parole est à Mme Françoise de Panafieu, pour défendre le sous-amendement n° 36 rectifié.

Mme Françoise de Panafieu. Autant l'existence de cette commission nationale est nécessaire, autant nous devons être assurés qu'elle sera composée principalement de professionnels. Je propose donc qu'elle comprenne sept représentants des pouvoirs publics - cinq de l'Etat, deux des collectivités locales - et huit personnalités qualifiées ou professionnels de la danse. En aucun cas, ceux-ci ne doivent être oubliés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Charles Metzinger, rapporteur. Elle l'a repoussé, préférant adopter non sous-amendement n° 42 corrigé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n°s 42 corrigé et 36 rectifié ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Le Gouvernement est favorable au sous-amendement de M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 42 corrigé.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le sous-amendement n° 36 rectifié n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 27, deuxième rectification, modifié par le sous-amendement n° 42 corrigé.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 1^{er}.

Les amendements n°s 28 de M. Hage, 1 et 2 corrigés de Mme de Panafieu, 9 et 10 corrigés de la commission des affaires culturelles, 3 corrigé de Mme de Panafieu, 29 de M. Hage, 4 de Mme de Panafieu, 11, 12 et 13 de la commission des affaires culturelles, 5 de Mme de Panafieu, 30 et 31 de M. Hage et 14 de la commission des affaires culturelles n'ont plus d'objet.

Après l'article 1^{er}

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les modalités de délivrance du diplôme prévu à l'article 1^{er} devront respecter les différents styles et méthodes pédagogiques pouvant exister pour chaque option proposée et avoir pour objectif la santé des élèves. »

La parole est à M. Léonce Deprez, pour soutenir cet amendement.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, mon collègue Gilbert Gantier m'a chargé de défendre sa proposition, que j'ai d'ailleurs évoquée dans mon intervention à la tribune. La création d'un diplôme d'Etat risque de trop figer l'enseignement de la danse. Il paraît donc essentiel que les modalités de délivrance du diplôme respectent les différentes pédagogies pratiquées.

L'article 1^{er} le laisse peut-être entendre, mais ce qui va sans dire va encore mieux en le disant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Metzinger, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné. A mon avis, il est inutile car le reste du texte ne va assurément pas dans le sens que M. Gantier redoute.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les centres publics ou privés, agréés pour proposer la formation aux différentes unités de valeur conduisant au diplôme d'Etat visé à l'article 1^{er}, sont agréés pour valider lesdites unités de valeur. »

La parole est à M. Léonce Deprez, pour soutenir cet amendement.

M. Léonce Deprez. Il est essentiel que les centres agréés pour préparer certaines parties du diplôme puissent, aussi, valider la formation qu'ils proposent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Metzinger, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné en commission. Mon avis personnel est négatif car il me semble relever, du domaine réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Metzinger, rapporteur, a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Un décret en Conseil d'Etat fixera, en tant que de besoin pour la protection des usagers, les conditions de diplôme exigées pour l'enseignement des autres formes de danse que celles visées à l'article 1^{er} de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Metzinger, rapporteur. Cet amendement, adopté par la commission, est la conséquence de la décision prise sur le champ d'application de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Sont dispensés de l'obtention du diplôme mentionné à l'article 1^{er} :

« 1° Dans l'exercice de leurs fonctions publiques d'enseignement de la danse, les agents de l'Etat, de l'Opéra de Paris, des conservatoires nationaux supérieurs de musique ainsi que ceux des collectivités territoriales lorsque leurs statuts particuliers prévoient l'obtention d'un certificat d'aptitude délivré par l'Etat ;

« 2° Par décision administrative prise après avis de la commission mentionnée à l'article 1^{er}, les personnes qui peuvent se prévaloir d'une renommée particulière ou d'une expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse. »

MM. Metzinger et Belorgey ont présenté un amendement, n° 43, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Les agents de l'Etat, de l'Opéra de Paris, des conservatoires nationaux supérieurs de musique ainsi que ceux des collectivités territoriales lorsque leurs statuts particuliers prévoient l'obtention d'un certificat d'aptitude délivré par l'Etat sont dispensés, dans l'exercice de leurs fonctions publiques d'enseignement de la danse, du diplôme mentionné à l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Charles Metzinger.

M. Charles Metzinger, rapporteur. C'est un amendement de conséquence de la nouvelle rédaction de l'article 1^{er} que nous venons d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence ce texte devient l'article 2 et l'amendement n° 32 de M. Hage n'a plus d'objet.

Après l'article 2

M. le président. M. Metzinger, rapporteur, a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Toute condamnation à une peine d'emprisonnement sans sursis supérieure à quatre mois pour l'une des infractions visées à la section IV du chapitre 1^{er} du titre II du livre troisième du code pénal fait obstacle à l'activité de professeur de danse. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Metzinger, rapporteur. Il s'agit d'étendre aux enseignants de la danse la réglementation applicable à tous les enseignants s'agissant des condamnations qui interdisent l'exercice de la profession.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(L'amendement est adopté.)

Article 3

M. le président. Je donne lecture de l'article 3.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE SALLE DE DANSE À DES FINS D'ENSEIGNEMENT

« Art. 3. - L'ouverture, la fermeture et la modification de l'activité d'un établissement quelconque où est dispensé un enseignement de la danse doivent être déclarées à l'autorité administrative.

« Les locaux où est dispensé cet enseignement doivent présenter des garanties sur le plan technique, de l'hygiène et de la sécurité, qui seront définies par décret.

« L'établissement ne peut employer que des enseignants se conformant aux dispositions des articles 1^{er} et 2, sous les réserves prévues à l'article 6.

« L'exploitant doit souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des enseignants, des employés et des personnes qui y suivent un enseignement.

« Un décret organisera les modalités du contrôle médical des élèves et déterminera les conditions d'âge permettant l'accès aux différentes activités régies par la présente loi. »

M. Metzinger, rapporteur, a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 3, supprimer le mot : " quelconque ". »

La parole est à **M. le rapporteur.**

M. Charles Metzinger, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. **M. Metzinger, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 3, substituer aux mots : "à l'autorité administrative" les mots : "au représentant de l'Etat dans le département dans les quinze jours". »

La parole est à **M. le rapporteur.**

M. Charles Metzinger, rapporteur. Il s'agit de faire en sorte que les administrés sachent auprès de qui ils doivent remplir leurs obligations et dans quel délai ils doivent le faire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n°s 33, 6 et 20 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 33, présenté par **M. Hage, Mme Jacquaint** et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 3, insérer les alinéas suivants :

« L'établissement ne peut accueillir d'enfants de moins de quatre ans. Il ne pourra accueillir des enfants de quatre à six ans que pour une activité d'éveil corporel, et ne pourra accueillir des enfants de six à huit ans que pour une activité de mise en disponibilité corporelle.

« L'apprentissage des bases de techniques propres à la forme de danse enseignée ne pourra être envisagé qu'après l'âge de huit ans. »

L'amendement n° 6, présenté par **Mme de Panafieu,** est ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'établissement ne peut recevoir que des élèves âgés de plus de quatre ans. Les élèves âgés de quatre à huit ans ne pourront y suivre, dans des conditions fixées par décret, que des activités d'éveil et d'initiation. »

L'amendement n° 20, présenté par **M. Metzinger, rapporteur,** et **Mme de Panafieu,** est ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa de l'article 3, les alinéas suivants :

« L'établissement ne peut recevoir que des élèves âgés de plus de quatre ans. Les élèves âgés de quatre à huit ans ne pourront y suivre, dans des conditions fixées par décret, que des activités d'éveil et d'initiation.

« Un contrôle médical des élèves est également organisé par décret. »

La parole est à **M. Georges Hage,** pour soutenir l'amendement n° 33.

M. Georges Hage. Cet amendement traduit l'intérêt que nous portons à la protection des élèves et à leur sécurité dans le cadre de l'enseignement de la danse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Metzinger, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission, car elle avait adopté, précédemment, un amendement présenté par **Mme de Panafieu.**

M. le président. La parole est à **Mme Françoise de Panafieu,** pour soutenir l'amendement n° 6.

Mme Françoise de Panafieu. Cet amendement a pour objet de limiter les risques physiologiques liés aux activités d'enseignement de la danse. Dans ce contexte, et précisément pour réduire ces risques, l'amendement proposé vise à interdire l'enseignement de la danse aux enfants de moins de quatre ans et à limiter cet enseignement à une activité d'éveil et d'initiation pour les enfants âgés de quatre à huit ans. Les professionnels de la danse reconnaissent en effet que les enfants de moins de huit ans sont particulièrement fragiles et courent des risques plus élevés que leurs aînés.

M. le président. La parole est à **M. le rapporteur,** pour soutenir l'amendement n° 20.

M. Charles Metzinger, rapporteur. Cet amendement tend à interdire d'enseigner aux enfants âgés de quatre ans et moins certaines activités et prévoit qu'un contrôle médical des élèves sera organisé par décret. Les deux amendements n°s 6 et 20 ont donc le même objet, mais la commission a préféré adopter l'amendement n° 20.

M. le président. Madame de Panafieu, vous ralliez-vous à l'amendement adopté par la commission, qui prévoit le contrôle médical et que vous avez vous-même cosigné ?

M. Léonce Deprez. Ils vont dans le même sens !

Mme Françoise de Panafieu. Ces amendements vont effectivement dans le même sens.

La commission avait accepté puis modifié le mien. Je me rallie donc à son amendement n° 20 et je retire l'amendement n° 6.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 33 et 20 ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Avis favorable à l'amendement n° 20.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. **M. Metzinger, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« Après les mots : "employés et" rédiger ainsi la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 3 : "les risques qui peuvent être encourus par les élèves du fait de l'enseignement". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Metzinger, rapporteur. Il paraît utile, comme le fait la loi de 1965, d'assurer les risques encourus par les élèves du fait de l'enseignement, plutôt que la responsabilité civile desdits élèves.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 3

M. le président M. Metzinger, rapporteur, a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Nul ne peut exploiter contre rémunération soit directement, soit par l'intermédiaire d'une autre personne, un établissement où est dispensé un enseignement de la danse, s'il a fait l'objet d'une condamnation visée à l'article 2 bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Metzinger, rapporteur. Cet amendement est lié à un précédent amendement que nous avons adopté ; il porte sur les condamnations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Metzinger, rapporteur, et M. Belorgey ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Dans tout établissement d'enseignement de la danse, devront être rendus accessibles aux usagers :

« - le texte du décret prévu à l'avant-dernier alinéa de l'article 3 de la présente loi ;

« - la liste des enseignants avec la date à laquelle ils ont obtenu le diplôme institué par la présente loi ou à laquelle ils en ont été dispensés et en vertu de quelle disposition. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Metzinger, rapporteur. Il s'agit de mettre à la disposition des usagers le texte du décret prévu à l'avant-dernier alinéa de l'article 3 pour qu'ils sachent ce qui est autorisé dans l'établissement dans lequel ils inscrivent leurs enfants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.
(L'amendement est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'autorité administrative peut, dans le mois qui suit la déclaration, interdire l'ouverture d'un établissement où est dispensé un enseignement de la danse ne présentant pas les garanties exigées en application de l'article précédent.

« Elle peut, pour le même motif, en ordonner la fermeture pour une durée n'excédant pas six mois. »

M. Metzinger, rapporteur, a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 4, substituer au chiffre : "six", le chiffre : "trois". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Metzinger, rapporteur. Il semble qu'au-delà de trois mois, il soit normal que, seul, un juge puisse ordonner la fermeture de l'établissement et non pas une autorité administrative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 23.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 :

TITRE III

DISPOSITIONS PÉNALES, TRANSITOIRES ET FINALES

« Art. 5. - Sera puni, en cas de récidive, d'une amende de 8 000 francs à 20 000 francs quiconque ouvrira ou fera fonctionner un établissement où est dispensé un enseignement de la danse sans s'acquitter des obligations prévues à l'article 3 relatif à la déclaration, à l'hygiène, à la sécurité, au contrôle médical, à l'âge d'admission des élèves et à l'assurance, ou maintiendra en activité un établissement où est dispensé un enseignement de la danse frappé d'une décision d'interdiction.

« Sera puni des mêmes peines, en cas de récidive, le chef d'établissement qui aura confié l'enseignement de la danse à une personne n'ayant pas obtenu le diplôme de professeur de danse mentionné à l'article 1^{er} ou son équivalence ou n'ayant pas été régulièrement dispensée de ce diplôme.

« Sera punie, en cas de récidive, d'une amende de 8 000 francs à 20 000 francs toute personne qui assurera un enseignement de la danse contre rétribution sans avoir obtenu le diplôme de professeur de danse mentionné à l'article 1^{er} ou son équivalence ou sans avoir été régulièrement dispensée de ce diplôme.

« Le tribunal pourra, en outre, ordonner la fermeture de l'établissement où est dispensé un enseignement de la danse ou interdire l'exercice de la profession d'exploitant d'un établissement où est dispensé un enseignement de la danse, pour une durée n'excédant pas trois ans. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Les personnes qui enseignent la danse lors de l'entrée en vigueur de la présente loi disposent d'un délai de trois ans, à compter de la publication du décret d'application prévu à l'article 1^{er}, pour se mettre en conformité avec les dispositions de cet article.

« Toutefois, les personnes qui enseignent alors la danse depuis plus de trois ans peuvent être dispensées de l'obtention du diplôme de professeur de danse par décision administrative prise après avis d'une commission locale. La composition de ces commissions locales, chargées de contrôler que leur enseignement ne présente pas de carence sérieuse, est fixée dans les mêmes conditions que celle de la commission nationale prévue à l'article 1^{er}.

« Les personnes qui exploitent un établissement où est dispensé un enseignement de la danse à la date de promulgation de la présente loi disposent d'un délai de six mois, à compter de ladite promulgation, pour faire la déclaration prévue à l'article 3 et d'un délai de deux ans, à compter de la publication du décret prévu au même article, pour assurer la conformité des locaux d'enseignement aux règles techniques, d'hygiène et de sécurité. »

M. Metzinger, rapporteur, a présenté un amendement, n° 24, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 6 :

« Les dispositions des articles 1^{er} et 2 de la présente loi entreront en vigueur à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication du décret prévu à l'article 1^{er}. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Metzinger, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel qui tend à revenir au texte initial du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Metzinger, rapporteur, a présenté un amendement, n° 25, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 6 :

« Les personnes qui, à la date de la publication de la présente loi, justifient enseigner la danse depuis plus de trois ans sont dispensées de satisfaire aux conditions énoncées à l'article 1^{er}. Le représentant de l'Etat dans le département, au vu des justificatifs présentés, leur délivre une attestation de dispense. »

Sur cet amendement, Mme de Panafieu a présenté un sous-amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 25, substituer au mot : "trois", le mot : "un". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Charles Metzinger, rapporteur. Il s'agit de prévoir que les personnes qui justifient enseigner la danse depuis plus de trois ans ne pourront pas voir leur situation remise en cause, comme la jurisprudence du Conseil constitutionnel en matière de liberté publique l'exige.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Accord avec la commission.

M. le président. La parole est à Mme Françoise de Panafieu pour défendre le sous-amendement n° 37.

Mme Françoise de Panafieu. Je souhaite ramener le délai exigé de trois ans à un an. En effet, certains professeurs de danse exercent cette activité depuis plus d'un an et moins de trois ans. Nous sommes là pour délibérer sur l'avenir et non pour ennuyer ceux qui exercent cette profession. Par conséquent, autant je trouve normal d'exiger certaines conditions de ceux qui exercent depuis moins d'un an l'activité d'enseignant, autant je trouve qu'à partir du moment où ils enseignent depuis plus d'un an, il conviendrait d'être un petit peu plus souple à leur égard.

C'est la raison pour laquelle j'avais proposé que ce nouveau diplôme à passer soit exigé de la part de ceux qui exercent depuis moins d'un an en qualité d'enseignant de la danse et non depuis moins de trois ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Charles Metzinger, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 37.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme de Panafieu a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 6, substituer aux mots : "de trois ans" les mots : "d'un an". »

Cet amendement est devenu sans objet.

M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 6, après les mots : "carence sérieuse" insérer les mots : ", notamment en ce qui concerne la garantie de la santé des élèves, ". »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, il est des choses qui vont sans dire, mais qui vont peut-être encore mieux en les disant. Au travers de mon amendement, je voudrais insister sur la protection de la santé des élèves. C'est pourquoi je propose d'ajouter une précision dans le deuxième alinéa de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Metzinger, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'émetts un avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Même avis que la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 34, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 6 :

« Les personnes qui, à la date de la publication de la présente loi, enseignent la danse depuis plus de trois ans, seront définitivement autorisées à poursuivre leur activité, sous réserve de la mise en conformité de leur établissement, dans un délai de deux ans, aux conditions d'hygiène, de sécurité, de contrôle médical et d'accueil des élèves définies par l'article 3. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Il s'agit de concilier les motivations de la loi et le droit acquis par les gens qui ont travaillé dur pour enseigner.

La vie est dure aux pédagogues, monsieur le président ! (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Metzinger, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Egalement défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 8 et 26, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 8, présenté par Mme de Panafieu est ainsi libellé :

« Après les mots : "à l'article 3" rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 6 : "et, d'un délai d'un an à compter de la publication du décret prévu au même article, pour assurer la conformité des locaux d'enseignement aux règles de sécurité, ce délai étant porté à cinq ans pour les règles techniques et d'hygiène. " »

L'amendement n° 26, présenté par M. Metzinger, rapporteur est ainsi libellé :

« Après les mots : "à l'article 3", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 6 : ". A compter de la publication du décret prévu au deuxième alinéa du même article, ces mêmes personnes disposent d'un délai d'un an pour assurer la conformité des locaux d'enseignement aux règles de sécurité et d'un délai de trois ans pour les règles techniques et d'hygiène " ».

Sur cet amendement, Mme de Panafieu a présenté un sous-amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'amendement n° 26, substituer au mot : "trois", le mot : "cinq". »

La parole est à Mme Françoise de Panafieu, pour soutenir l'amendement n° 8.

Mme Françoise de Panafieu. Cet amendement concerne les règles de sécurité exigées de la part des établissements où se pratique la danse.

En effet, il faut bien distinguer la sécurité, l'hygiène et les conditions techniques.

Autant pour la sécurité, je trouve normal d'exiger que les règles soient respectées et la mise en conformité réalisée dans un délai d'un an - ce qui est d'ailleurs déjà le cas dans la plupart des établissements - autant il me paraîtrait normal, compte tenu des investissements nécessaires, de donner un petit peu plus de temps pour réaliser les travaux relatifs aux normes techniques et à l'hygiène à ceux qui président aux destinées de ces établissements.

C'est la raison pour laquelle j'ai présenté cet amendement. Un délai de cinq ans accordé aux exploitants pour mettre leurs locaux en conformité avec les règles techniques et d'hygiène serait plus facilement admis par les responsables de la danse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 26 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 8.

M. Charles Metzinger, rapporteur. Monsieur le président, l'amendement n° 26 répond au souci que vient d'exprimer Mme de Panafieu. La commission propose de fixer un délai d'un an pour la mise en conformité des locaux d'enseignement aux règles de sécurité mais, pour les règles techniques et d'hygiène, un délai de trois ans lui a paru suffisant.

M. le président. La parole est à Mme Françoise de Panafieu, pour soutenir le sous-amendement n° 38.

Mme Françoise de Panafieu. Ce sous-amendement reprend, en fait, les termes de mon amendement n° 8.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 38 ?

M. Charles Metzinger, rapporteur. La commission a repoussé ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements et sur le sous-amendement ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Favorable à l'amendement de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 38.
(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

M. Georges Hage. Le groupe communiste s'abstient !
(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Sont abrogés, à compter de l'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi, la loi n° 65-1004 du 1^{er} décembre 1965 tendant à réglementer la profession de professeur de danse ainsi que les établissements où s'exerce cette profession et, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'article 35 de la loi du 26 juillet 1900, dite « Code professionnel local pour l'Alsace et la Moselle », en ce qui concerne l'enseignement de la danse et les établissements où s'exerce la profession de professeur de danse. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Je remercie l'Assemblée qui, avant d'adopter ce projet dans un instant, l'a transformé et amélioré. Je suis très heureux que tous les groupes constituant l'Assemblée nationale aient apporté leur contribution imaginative et critique à l'élaboration de ce texte.

Celui-ci ne mérite d'ailleurs ni l'excès d'honneur ni l'excès d'indignité qu'on lui a parfois prêté. C'est un projet modeste qui tend simplement à apporter diverses garanties. Pas plus, pas moins.

Il a été, monsieur Hage, élaboré au cours de législatures successives, sous le règne, si j'ose dire, de gouvernements divers, en association avec toute une série d'organisations professionnelles. Je crois qu'il a été tenu compte des avis des uns et des autres.

La première lecture s'achève, il sera loisible aux sénateurs et aux députés d'améliorer encore, de perfectionner ce texte jusqu'à son adoption ultime.

Je crois que vous avez souhaité ce texte aussi souple que possible. Aucun d'entre nous n'a le désir d'introduire un système tatillon, bureaucratique, mais au contraire chacun a le désir, la volonté même de faire que l'ensemble de ceux qui par leur talent, leur expérience, leur savoir se sont illustrés tout au long de leur carrière de danseur puissent ensuite parachever cette carrière par l'enseignement.

Ce texte, au delà de la réglementation souple, légère et ouverte qu'il comporte, est l'expression de la volonté nationale, tant celle du Gouvernement que du Parlement, de reconnaître la danse comme un art à part entière. C'est cela, je crois, qu'il faut d'abord retenir du débat que nous avons eu aujourd'hui.

S'agissant des décrets d'application dont certains d'entre vous ont parlé à plusieurs reprises, le souci de l'administration et du Gouvernement a été de les élaborer tout au long de la négociation et de la discussion sur le texte de loi. Ils sont prêts. Monsieur Hage, vous vous êtes étonné qu'ils n'aient point été publiés, mais vous me permettez de faire observer au parlementaire très expérimenté que vous êtes qu'il ne serait pas conforme au principe de la séparation des pouvoirs et surtout au respect dû à l'autorité législative, de publier en tant que tels des décrets d'une loi non encore adoptée. Mais, comme vous le savez, leur contenu même a été très largement diffusé. Nous en avons parlé ici, en commission, en d'autres circonstances. Là encore, l'esprit de concertation a présidé à l'élaboration de ces textes.

Le Gouvernement souhaite simplement qu'une fois la loi adoptée, on puisse d'un bon pas en assurer l'application dans le même esprit. Je crois que personne ne doute que la volonté du Parlement, est d'avoir, sur cette matière, une vision large, ouverte qui permette de concilier les impératifs parfois contradictoires de la protection des enfants et des adolescents et du développement des professions de la danse.

Ce texte s'insère dans un ensemble beaucoup plus vaste qui concerne la politique de la danse, et je me suis réjoui que beaucoup d'entre vous aujourd'hui même, quelle que soit leur appartenance politique, aient marqué leur attachement au développement de l'art chorégraphique français. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Georges Hage. Le groupe communiste s'abstient !
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à modifier le premier alinéa de l'article 33 du règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 647, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Léo Grézard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions (n° 618).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 643 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Claude Boulard un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes (n° 620).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 644 et distribué.

6

**DÉPÔT DE PROJETS DE LOI
ADOPTÉS PAR LE SÉNAT**

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 645, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif à la protection de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 646, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 9 mai 1989, à seize heures, première séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur l'avenir, les missions et les moyens du secteur public audiovisuel et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

ERRATUM

*Au compte rendu intégral de la séance du 27 avril 1989
(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,
du 28 avril 1989)*

Page 528, 1^{re} colonne, 16^e alinéa, dernière ligne :

Au lieu de : M. Xavier Deniau. Ce n'est pas la bonne méthode !

Lire : M. Xavier Deniau. Cette fois-là, c'est la bonne méthode !

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

**CANDIDATURES A LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES
CONDITIONS DANS LESQUELLES ONT ÉTÉ EFFECTUÉES
LES OPÉRATIONS DE PRIVATISATION D'ENTREPRISES ET
DE BANQUES APPARTENANT AU SECTEUR PUBLIC DEPUIS
LE 6 AOÛT 1986**

(30 sièges à pourvoir)

MM. Edmond Alphandéry, Philippe Auberger, François d'Aubert, Jean Auroux, André Billardon, Michel Charzat, Francis Delattre, Patrick Devedjian, Raymond Douyère, Bruno Durieux, Raymond Forni, Roger Gouhier, Alain Griotteray, François Hollande, Jean Le Garrec, Jean-Marie Le Guen, Jacques Limouzy, Gérard Longuet, Philippe Marchand, Pierre Mazeaud, Dominique Perben, Jean-Paul Panchou, Maurice Pourchon, Alain Richard, Michel Sapin, Jean-Pierre Sueur, Yves Tavernier, Georges Tranchant, Philippe Vasseur et Robert-André Vivien.

Ces candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 4 mai 1989.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Henri d'Attilio a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Alain Vidalies a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

M. Alain Vidalies pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

M. Henri d'Attilio pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Candidatures affichées le mercredi 3 mai 1989 à dix-huit heures

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

QUESTION ORALE SANS DÉBAT

Cantons (limites : Moselle)

86. - 4 mai 1989. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que son ministère a consulté le conseil général de la Moselle en 1988 en vue de simplifier le découpage du canton de Montigny-lès-Metz. Bien que le conseil général ait rendu à l'unanimité, et donc toutes tendances politiques confondues, un avis favorable, il n'a toujours pas été tenu informé des suites données à ce dossier. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont ses intentions en la matière.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
35	Questions..... 1 an	108	554	
03	Table compte rendu.....	52	86	
33	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
05	Table compte rendu.....	52	81	
35	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1 538	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)